



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 13 décembre 2019 – DRAAF- contrôle des structures*

**PREFET DE LA REGION GRAND EST**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 176 fichiers**

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 20 fichiers**

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :  
26 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 222**

**Le 13 décembre 2019**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 176 fichiers**

08190061 ARDC EARL FRANCOIS DAY	10190090 ARDC EARL DE LA TORCHE
08190092 ARDC AURELIEN LETISSIER	10190091 ARDC EARL DU BAILLY
08190093 ARDC EARL TORCHET-JOLY	10190095 ARDC SCEA DES 3 SOURCES
08190109 ARDC EARL BERGERY	10190096 ARDC CORINNE GARCIA
08190110 ARDC EARL DU PIGEONNIER	10190097 ARDC HANNAH PICONNET
08190116 ARDC SCEA DURY POLET	10190098 ARDC EARL DE L'EOLIENNE
08190118 ARDC EARL VAUDE	10190099 ARDC GAEC DU MOULINET
08190120 ARDC GAEC DE BARONVAUX	10190100 ARDC EARL STEPHANE BAUDOUIIN
08190132 ARDC GAEC DU PLUMET	10190101 ARDC ELISE BAUDOUIIN
08190134 ARDC SEBASTIEN BOURDON	10190102 ARDC LOIS ROBERT
08190149 ARDC SCEA SOCIETE AGRICOLE GOSSET	10190103 ARDC ELOI LANGUILLAT
08190152 ARDC GAEC DE LA RUE SAINT-MARTIN	10190104 ARDC EARL JEROME COTHIAS
08190160 ARDC EARL GUILLIN	10190105 ARDC CELINE ANGLADE
10190049 ARDC ARDC SCEA JACQUARD	10190106 ARDC GUILLAUME ARNOLD
10190050 ARDC SCEV LAURENT COURTILLIER	10190107 ARDC PASCAL FASSERT
10190052 ARDC CHAMPAGNE ROBERT DUMONT	10190108 ARDC SCEA DES TOURNELLES
10190053 ARDC EARL DE LA FONTAINE CHAPELET	10190109 ARDC EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE
10190055 ARDC JUSTINE SENEZ	10190111 ARDC LAURIE RENON
10190056 ARDC SCEA DU GRAND MALAN	10190113 ARDC THOMAS AMPE
10190057 ARDC EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE	10190114 ARDC EARL LES TREMBLES
10190059 ARDC EARL RICHARD LACROIX	10190115 ARDC SCEA LE PAVILLON
10190063 ARDC EARL MORGAGNI	10190116 ARDC EARL DES LANNES
10190065 ARDC EARL VERHAEGEN	10190117 ARDC SCEV DIDIER ESMARD
10190066 ARDC EARL LA BELLE ETOILE	10190118 ARDC GAEC DE MAUREPAIRE
10190067 ARDC JESSICA WALCZAK	10190119 ARDC SCEA GUYOT
10190068 ARDC ELODIE PRELAT	10190120 ARDC THIBAUT MUNIER
10190069 ARDC SAS DOMAINE DE MONDEVILLE	10190123 ARDC CAROLINE PILLOT
10190074 ARDC EARL DE LA FONTAINE CHAPELET	10190125 ARDC SCEV S. FEVRE
10190075 ARDC VANESSA MILLARD	10190126 ARDC MAGALIE SIMONNOT
10190076 ARDC GAEC CROIX STE ANNE	10190127 ARDC SCEA JESSIONESSE
10190077 ARDC JEROME THOREY	10190128 ARDC CHRISTOPHE MICHAUT
10190078 ARDC GAEC PIAT	10190129 ARDC GAEC DES GREVES
10190078 ARDC GAEC DE LA HOURIE	10190130 ARDC JULIEN MAUCORT
10190080 ARDC SCEA DES PARCHEMINS	10190132 ARDC MAEL BROUET
10190081 ARDC GAEC DU PELERIN	10190133 ARDC DELPHINE VIREY
19190084 ARDC HERVE LEBATARD	10190134 ARDC LINE VIREY
10190086 ARDC EARL DE LA PETITE HARMANDE	10190135 ARDC SCEA LINARD
10190089 ARDC SCEA ROBIN WITZ	10190136 ARDC EARL DU MELDANCON

10190137 ARDC SCEA FRANQUET	54190036 ARDC GEOFFREY JACQUET
10190138 ARDC EARL LA GOIRE DIEU	54190037 ARDC GEOFFREY JACQUET
10190140 ARDC EARL DANGIN DEFOUG	54190040 ARDC MATHIEU WENSKE
10190141 ARDC EARL DES CORVEES	54190043 ARDC SCEA MULLER DE LA FONTAINE
10190142 ARDC EARL SEBASTIEN CHEURLIN	54190043bis ARDC SCEA MULLER DE LA FONTAINE
10190143 ARDC EARL LA FERME DE LANGE	54190044 ARDC SCEA DES ROUGES CHAMPS
10190144 ARDC SCEA CORDIER	54190046 ARDC GAEC DE LA ROSE DES VENTS
10190145 ARDC VIVIAN AUGER	54190047 ARDC GAEC DE LA JACOBEL
10190146 ARDC JEROME COQUILLE	51190048 ARDC CHRISTOPHE DOSSE
10190147 ARDC FREDERIC RUELLE	54190052 ARDC MARIE MARCHAL
10190155 ARDC ANGELIQUE PELOIS	54190053 ARDC CHRISTOPHE MARCHAL
10190161 ARDC EMELINE LEVEQUE	54190054 ARDC EARL DU NOUVION
51190041 ARDC EARL COLLOMBAR MAYOR	54190056 ARDC EARL CAVAGNI
51190192 ARDC SCEA THIEBAULT	55180091 ARDC SCEA PROCELEG
51190202 ARDC VALENTIN POTEL	55190058 ARDC GEAC DE LA RUELLETTE
51190206 ARDC JEREMY MARC	55190072 ARDC EARL DE PASSY
51190207 ARDC CHRISTOPHE BRAQUAVAL	55190080 ARDC CHRISTIAN VIJVERBERG
51190208 ARDC EARL FREDERIC DESANLIS	55190084 ARDC FORET ET CHAMPIGNONS
51190212 ARDC CYRIL LESUR	55190087 ARDC CHRISTOPHE LELOUP
51190213 ARDC SANDRINE LESURE	55190101 ARDC EARL DU FONTAINIER
51190218 ARDC SCEA RIGOLLET RUFFY	55190104 ARDC CEDRIC LEVRECHON
51190220 ARDC ERWAN WEBER	55190105 ARDC SANDY SAUNIER
51190225 ARDC EARL LE CLOS TRYAT	55190106 ARDC EARL SAINT-ALBAN
51190227 ARDC EARL CHOPIN MIMIN	55190113 ARDC NICOLAS PEDRAK
51190229 ARDC SIMON ROMAN	67190001 ARDC MATHIEU NORTH
51190230 ARDC VICTOR RUELLE	67190002 ARDC ESTELLE SCHALCK
51190233 ARDC SCEA DE CHOMME	67190003 ARDC SCEA MOTZ
51190236 ARDC SCEA THIEBAULT	67190004 ARDC SCEA BANNMATT WEBER
51190237 ARDC EARL TRUFFAUT	67190005 ARDC MARIE-JOSEE FREY
51190238 ARDC BENJAMIN JAUBERT	67190006 ARDC KEVIN WIGISHOFF
51190240 ARDC HERVE LADNISE	67190007 ARDC LAURENT RIEHL
51190242 ARDC SARL CHRISTIAN REMY	67190008 ARDC MARIE-ODILE HUFSCHEMITT
51190248 ARDC VICTOR MALLET	67190009 ARDC MARTINE BERBACH
51190249 ARDC CHRISTOPHE DIART	67190010 ARDC PATRICK STEINER
51190255 ARDC CHRISTOPHE CROCHET	67190011 ARDC PASCAL REINBOLD
51190256 ARDC XAVIER CROCHET	67190012 ARDC SCEA WURTZER
51190260 ARDC SCEA ADNET	67190013 ARDC FLORINE BINGERT
51190262 ARDC EARL LA COTE DU MOULIN	67190014 ARDC SCEA ACKERLAND
51190263 ARDC BRICE GUILLOT	67190015 ARDC EARL LA FERME DU PIEMONT
51190264 ARDC SARL LA MOUZELLE	67190016 ARDC EARL CLAUSS
51190266 ARDC GREGORY KREMER	67190017 ARDC SYLVIA KRIEGER
51190267 ARDC AURELIEN KREMER	67190018 ARDC ELISABETH EGGERMANN
51190268 ARDC ANTOINE VAN DE VELDE	67190019 ARDC SCEA AUX 2 POMMES DE PIN
51190273 ARDC GAEC DES DEUX FONTAINES	67190020 ARDC MARTINE DOSSMANN

67190021 ARDC SCEA HELLMANN JULES ET FILS	
67190022 ARDC MARIE-JEANNE SCHLOSSER	67190028 ARDC VIVIEN ZUMSTEEG
67190023 ARDC JEREMY WENDLING	67190029 ARDC SCEA GROSS ET FILS
67190024 ARDC EARL ANSTOTZ ET FILS	67190030 ARDC JEREMIE OBERLE
67190025 ARDC AUDREY SENG	67190031 ARDC MATHIEU SPECHT
67190026 ARDC GAEC GRAD	88190052 ARDC GAEC DE CREMANVILLERS
	88190096 ARDC SCEA MELCION-ARNOULD

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 20 fichiers**

08190151 DP EARL FERME MUSQUAR	***
08190203 DP EARL DE FLABA	51190270 REFUS MARTINE WALLAERT
51190269 DP SCEV MARTINE WALLAERT	51190272 REFUS SCEV PHILIPPE LATHUILIERE
51190271 DP SCEV PHILIPPE LATHUILIERE	88190117 REFUS GAEC DE L'ATES
52190035 DP EARL DE BIZIOT	88190124 REFUS SCEA DE GRAND FONTAINE
52190036 DP EARL DE BIZIOT	
52190104 DP SCEA DES AIRELLES	<u>Enregistrement Logics :</u>
52190105 DP SCEA DES AIRELLES	021201909102666-001 DP GAEC SIMON DO
55190059 DP EARL LEONARD	
57190043 DP PASCAL DERDAINE	***
57190057 DP EARL DE LA VIGNOTTE	
88190087 DP SCEA DE L'HORIZON	021201903262111-002 REFUS EARL DE RAMISSON
88190102 DP GAEC DES IRIS	
88190109 DP LOUIS MARTIN	

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 26 fichiers**

08190210 RESCRIT EARL DU CHATAIGNIER	52190085 RESCRIT BRICE GORIOT
08190216 RESCRIT ALEX RENAUDET	52190095 RESCRIT ALEXANDRE OMBERT
08190218 RESCRIT VINCENT MICHEL	55190136 RESCRIT EARL FLOBER
08190224 RESCRIT FABIEN SIMONNET	55190141 RESCRIT SCEA BAROMONT
08190226 RESCRIT THIERRY AUBERT	55190145 RESCRIT NATHALIE BALLING
08190235 RESCRIT GEOFFREY MAROT	55190149 RESCRIT PATRICK HENRY
10190121 RESCRIT THIBAUT MUNIER	55190153 RESCRIT ARNAUD VIBRAC
10190148 RESCRIT ANNE-FLEUR TASSIN	55190159 RESCRIT NATHALIE BALLING
10190149 RESCRIT FLORENT CHAPELLE	88190122 RESCRIT VALERIE LEGRAND
10190166 RESCRIT LISA MEYER	88190123 RESCRIT JEAN-PIERRE FRACHET
10190189 RESCRIT SCEA DU PATY	88190125 RESCRIT SCEA ALPE
10190218 RESCRIT EARL DE LA GIBERIE	88190132 RESCRIT THOMAS WEINZAEPFLEN
52190081 RESCRIT PHILIPPE BOULANGER	88190136 RESCRIT EARL REHERREY



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL DAY FRANCOIS  
8 rue du Docteur Bernard  
08240 LANDES ET SAINT GEORGES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19/03/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 102,45 hectares sur les communes de Buzancy et Bar les Buzancy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE SIVRY, 6 rue Trompe souris, 08240 SIVRY LES BUZANCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/061, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 3 JUL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
LETISSIER Aurélien  
2 route de Charleville  
08130 CHARBOGNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16/04/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 124,82 hectares sur les communes de Charbogne, Ecordal, Wignicourt, Saint Lambert, Givry, Saulces-Champenoise, Voncq et Terron sur Aisne.. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LETISSIER, 2 route de Charleville, 08130 CHARBOGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation  
le responsable de l'unité

Yann PRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Site Internet : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
  
Service économie agricole  
et développement rural  
  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL TORCHET-JOLY  
8 rue Marcel Brebant  
08220 SERAINCOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16/04/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,21 hectares sur la commune de Wagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FONTAINE CAPITAN, 1 rue du Capitan, 08270 WAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole  
et développement rural

Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL BERGERY

Ferme du château

08400 CONDE LES VOUZIERES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 09/05/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 48,97 hectare(s) sur les communes de Vouziers ( Vrizy), Olizy-Primat, Grivy-Loisy . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par JOURNET Didier , 36 rue Emile Heren, 08400 VRIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL DU PIGEONNIER  
12 rue principale  
08400 MARVAUX VIEUX

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 09/05/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 60 hectare(s) sur les communes de Saint Marie à Py, Leffincourt, Sommepy-Tahure. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL DAMONT, 17 rue Damont, 51600 Sainte Marie à Py.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 23 JUL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
SCEA DURY POLET  
Ferme de Joyeuse  
08400 CHALLERANGE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17/05/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 311,33 hectares sur les communes de Montcheutin, Autry, Mouron, Challerange, Grandham, Belleville et Chatillon-sur-Bar, Briquenay, Boulton-aux-Bois, Senuc, Authé, Thenorgues. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LEFORT Sylvie, 1 rue Haute, 08240 AUTHE, DURY Sébastien, Ferme de Joyeuse, 08400 CHALLERANGE et POLET Grégory, 7 rue de la cadetière, 08240 BOULT AUX BOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/116, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le responsable d'unité structures  
et économie des exploitations**

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 5 AOUT 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL VAUDE  
Ferme Fond de Fontaine  
08240 AUTHE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23/05/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 156,44 hectares sur les communes de Authé, Brioules sur Bar, Buzancy, Harricourt, Létanne, Autruche, Belleville et Chatillon sur Bar, Sommauthe et Saint-Pierremont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUNIVOIX, 17 rue du Moulin, 08240 AUTHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 août 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 JUL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DE BARONVAUX  
6 rue du centre  
55270 EPINONVILLE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27/05/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 98,78 hectares sur les communes de Authe, Autruche, Boulton aux Bois, Brioules sur Bar, Falaise. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LAMBERT Régine, 4 rue de l'Église, 08240 AUTHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 29 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DU PLUMET  
94 rue Notre Dame  
08400 FALAISE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14/06/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 32,75 hectares sur les communes de Vouziers et Falaise. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BUTTE, 5 rue Haute, 08400 BOURCQ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/132, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 29 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
BOURDON Sébastien  
3 rue de Ponciaux  
08260 FOULZY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19/06/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 61,57 hectares sur les communes de Girondelle, Estrebay, Auvillers les Forges et Eteignières. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BOURDON Claude, 4 rue Principale, 08260 FOULZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/134, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 29 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
SCEA SOCIETE AGRICOLE GOSSET  
5 rue de Malte  
08220 HANNOGNE SAINT REMY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14/06/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 59,78 hectares sur les communes de Seraincourt, Renneville et Le Thuel (02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GUYOT TISSERON, 1 rue de Chaumontagne, 08220 RENNEVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **23 AOUT 2019**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DE LA RUE SAINT MARTIN  
4 Rue Saint Martin  
55270 CHEPPY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 04/07/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 97,24 hectares sur la commune de Apremont sur Aire. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU CHAMPS D'OR, 3 Rue de l'Église, 55270 BAULNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/152, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

Le chef du service économie agricole  
et développement rural

  
Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **23 AOUT 2019**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL GUILLIN  
9 rue de Reims  
08130 SAULCES CHAMPENOISE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16/07/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,75 hectares sur la commune de Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CHOPIN Daniel, 3 Grande Rue, 08430 BOUVELLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 juillet 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/160, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et développement rural

  
Anne-Laure DELAPORTE



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 avril 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SCEA JACQUARD**  
9 rue des vignes  
10500 DIENVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 9 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 13 ha 04 a 30 ca de terres sur la commune de Molins sur Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. JACQUARD Gilles à Molins sur Aube.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019049 est complet à la date du 9 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA JACQUARD	1019049	Molins sur Aube	13 ha 04 a 30 ca	ZC0002 ZC0013	M. JACQUARD Gilles à Molins sur Aube



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 avril 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SCEV COURTILLIER LAURENT**  
15 grande rue  
10200 COLOMBE LA FOSSE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 55 ares 16 ca de vignes sur la commune de Colombé la Fosse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEV Champagne Cudel à Colombé la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019050 est complet à la date du 10 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV COURTILLIER LAURENT	1019050	Colombé la Fosse	55 ares 16 ca	ZE9 ZH6 ZI172	Mme BOGE Arlette à LAFERTE SUR AUBE



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 avril 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**CHAMPAGNE ROBERT DUMONT**  
4 rue maréchal de Beurnonville  
10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 13 ha 34 a 32 ca de vignes sur la commune de Champignol lez Mondeville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEV R DUMONT & FILS à Champignol lez Mondeville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019052 est complet à la date du 10 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
CHAMPAGNE ROBERT DUMONT	1019052	Champignol lez Mondeville	2 ha 75 a 49 ca	A634 A635 A636 A637 A941 A1384A1386 A1388 A1390 A1392 A1394 A1396 A1398 A1400 A1402 A1404 A1640 E38 E219 E222 E223 E224 E225 E1250 E1561 E2365 E2366 E2369 F263 F267 F268 F269 F440 F441 F465 F466 F467 F471 F861 F863 F869	Mme DUMONT Bernadette à Champignol lez Mondeville
			2 ha 72 a 88 ca	A400 A401 A402 A403 A404 A405 A406 A407 A408 A409 A639 A1646 A1650 E293 E294 E297 E298 E299 E300 E301 E302 E1479 E1481 E1483 E1602 E2341 F435 F436 F437	M. DUMONT Jean à Champignol lez Mondeville
			1 ha 06 a 19 ca	A375 A984 A985 A989 A990 A991 A992 A993 E3 F258 F259 F473 F474 F855	GFA SYMPHONIE à Champignol lez Mondeville
			1 ha 15 a 27 ca	F246 F249 F250 F251 F252 F253 F810 F845 F847 F849 F851 F859 F978 F980	M. DUMONT Albin à Champignol lez Mondeville



Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
CHAMPAGNE ROBERT DUMONT	1019052	Champignol lez Mondeville	0 ha 99 a 90 ca	A981 A982 A994 A995 A996 A1380 E1 E2 E5 E6	M. DUMONT Benoit à Champignol lez Mondeville
			1 ha 06 a 01 ca	A379 A380 A381 A382 A383 A384 A385 A453 F865 F867	M. DUMONT Stéphane à Champignol lez Mondeville
			3 ha 58 a 58 ca	A386 A387 A455 A456 A457 A763 A1272 A1326 A1538 A1540 A1544 A1547 A1617 A1618 E34 E287 E288 E289 E290 E292 E792 E1458 E1459 E1467 E1468 E1563 E1565 E1566 E1600 E1604 E1612 E1614 E1616 E1928 E2029 E2034 E2041 E2044 E2336 E2338 F429 F430 F431 F432 F475 F476 F477 F478 F479 F480 F481 F482 F486 F813 F1075 F1077	M. DUMONT Pierre à Champignol lez Mondeville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 avril 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DE LA FONTAINE CHAPELET**  
La fontaine chapelet  
10500 COURCELLES SUR VOIRE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 12 ha 66 a 21 ca de terres sur les communes de Brienne le Château et St Léger sous Brienne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Quatre Vents à Brienne le Château.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019053 est complet à la date du 11 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FONTAINE CHAPELET	1019053	St Léger sous Brienne	10 ha 71 a 21 ca	ZD50 ZD51 ZD52 ZD53	Mme GROSBOIS Martine à Brienne le Château
		Brienne le Château	1 ha 95 a 00 ca	ZM81	M. PONCET Pascal à Brienne le Château



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 26 avril 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame SENEZ Justine  
5 rue Pierre Renoir  
10360 ESSOYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 4 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 23 ares 75 ca de vignes sur la commune de Dolancourt. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Cordonnier Denis à Vitry le Croisé.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019055 est complet à la date du 23 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme SENEZ Justine	1019055	Dolancourt	23 ares 75 ca	ZH0014	M. GUERRAPIN Xavier à Lusigny sur Barse



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 avril 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SCEA DU GRAND MALAN**  
63 rue st Etienne  
10380 CHARNY LE BACHOT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 18 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 3 hectares 11 a de terres sur la commune de St Rémy sous Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de l'Horizon à Vinets.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019056 est complet à la date du 18 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DU GRAND MALAN	1019056	St Rémy sous Barbuise	3 ha 11 a 00 ca	ZW17	M. et Mme MAIZIERES Jean Claude et Viviane à Vinets



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 avril 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE**  
4 rue Napoléon Bonaparte  
10500 BRIENNE LA VIEILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 5 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 10 hectares 25 a 20 ca de terres sur les communes de Brienne le Château et Brienne la Vieille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Quatre Vents à Brienne le Château.

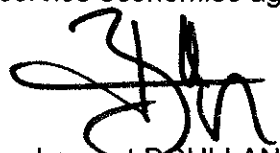
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019057 est complet à la date du 24 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE	1019057	Brienne le Château	6 ha 15 a 80 ca	ZP3 ZP2	M. PONCET Gérard à Brienne le Château
		Brienne la Vieille	4 ha 09 a 40 ca	ZP44	



PRÉFECTURE DE AUBE

Service économies agricole et forestière  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : [ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)

à  
EARL RICHARD LACROIX  
5 RUE DU TOUR DE L EGLISE

Réf. : 021201904142198 / 1019059

10260 VIREY-SOUS-BAR

LRAR n° :

TROYES, le 30/04/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201904142198

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/04/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5360 ha actuellement mises en valeur par VISINONI Dany sur la ou les communes de VIREY-SOUS-BAR (10260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201904142198, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

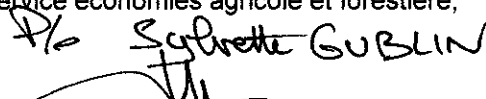

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/08/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

  
Laurette GUBLIN  
  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL RICHARD LACROIX demeurant à VIREY-SOUS-BAR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5360 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 14	3.4630
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 23	3.4400
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 22	0.6330



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL MORGAGNI**  
32 Rue Bailly  
10160 PLANTY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 mars 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 161 ha 84 a 03 ca ca de terres sur les communes de Esclavolles-Lurey, Villers Aux Corneilles, Saron sur Aube, La Celle Sous Chantemerle, Aix-Villemaur-Palis, Paisy Cosdon, Planty, Périgny La Rose, Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MORGAGNI Bernard à Planty.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019063 est complet à la date du 14 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
EARL MORGAGNI	1019063	Esclavolles Lurey	05 ha 89 a 20 ca	ZB15 ZB33	MORGAGNI Bernard à Planty		
			00 ha 14 a 55 ca	AD397	RICHARD Odile à St Martin d'Ablois		
		Perigny La Rose	02 ha 92 a 47 ca	ZM3	RICHOMME Gérard à Barbonne-Fayel		
			00 ha 60 a 35 ca	ZH21	SNC MORGAGNI à Châlons en Champagne		
		Paisy Cosdon	00 ha 48 a 60 ca	A251	MORGAGNI Bernard à Planty		
			03 ha 20 a 00 ca	ZP55	SNC MORGAGNI à Châlons en Champagne		
		La Celle sous Chantemerle	05 ha 18 a 60 ca	ZE17	MORGAGNI Monique à Esclavolles Lurey		
			04 ha 31 a 16 ca	ZE55	Indivision MORGAGNI à Planty		
		Villiers Aux Corneilles	05 ha 21 a 00 ca	Y8 Y12 Y13 Y46 Y51 Y55 Y57 Y60 Y58 Y62	B723 ZR8	RICHARD Odile à St Martin d'Ablois	
							Indivision MORGAGNI à Planty
		Saron Sur Aube	25 ha 24 a 98 ca	Planty	17 ha 68 a 50 ca	Z14 ZP46 ZP52 ZR47 ZT56	MORGAGNI Bernard à Planty
		Aix-Villemaur-Palis	86 ha 28 a 22 ca				
					04 ha 66 a 40 ca	ZT3 ZT4	



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 6 mai 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL VERHAEGEN**  
Route de la Rothière  
10500 DIENVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 14 hectares 39 a 04 ca de terres sur les communes de Dienville et la Rothière. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC le Val Bajot à Dienville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019065 est complet à la date du 29 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL VERHAEGEN	1019065	la Rothière	1 ha 71 a 20 ca	ZE13	M. BRELEST Yves à Dienville
		Dienville	3 ha 94 a 35 ca	ZP8 ZP6	
		la Rothière	3 ha 14 a 10 ca	ZE46	M. BERGERAT Daniel à Juvanzé
		Dienville	2 ha 36 a 57 ca	ZP10 ZE225	M. BRELEST Guy à Dienville
		la Rothière	2 ha 59 a 90 ca	ZE14	Mme LARGE Simone à Dienville
		Dienville	0 ha 32 a 92 ca	ZN19	Mme Weiss Michelle à Dijon
		Dienville	0 ha 32 a 00 ca	ZV186 ZV187	M. BRISTIELLE Frédéric à Dienville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 7 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL LA BELLE ETOILE**  
3 rue de derrière les clos  
10260 JULLY SUR SARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 71 hectares 12 a 15 ca de terres sur les communes de Payns et St Lyé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des Gravières à St Lyé.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019066 est complet à la date du 30 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA BELLE ETOILE	1019066	Payns	0 ha 51 a 70 ca	ZI37	Mme HAILLOT Régine à St Lyé
		St Lyé	39 ha 06 a 49 ca	ZD55 ZD37 ZD61 ZR7 ZR8 ZE4 ZE5 ZV19 ZV20 ZV25 ZV26 AB51 AB38	
		St Lyé	2 ha 35 a 70 ca	ZO12	M. REGNIER Emmanuel à Lirey
		St Lyé	16 ha 70 a 50 ca	AB25 AB26 AB28 AO21 ZE7 ZV23 ZV24 ZR9	M. HAILLOT Mady à Jully sur Sarce Mme DAVOINE Muriel à Aix en Othe
		St Lyé	12 ha 18 a 16 ca	ZV16	M. REGNIER Gilbert à St Lyé
		Payns	0 ha 29 a 60 ca	ZI36	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame WALCZAK Jessica  
10 grande rue  
10340 BAGNEUX LA FOSSE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 3 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 65 ares 62 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Champagne Walczak Christophe à Bagneux la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019067 est complet à la date du 3 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme WALCZAK Jessica	1019067	Les Riceys	0 ha 65 a 62 ca	Z10206	M. WALCZAK Christophe à Bagneux la Fosse



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame PRELAT Elodie  
5 rue du pont  
10110 CELLES SUR OURCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 26 mars 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 38 ares de vignes sur la commune d'Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PRELAT Gérald à Essoyes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019068 est complet à la date du 26 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme PRELAT Elodie	1019068	Essoyes	38 ares	ZC96	Commune d'Essoyes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 7 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SAS DOMAINE DE MONDEVILLE  
9 rue de champagne  
10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 13 hectares 86 a de vignes sur la commune de Champignol lez Mondeville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEV R. DUMONT et Fils à Champignol lez Mondeville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019069 est complet à la date du 6 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SAS DOMAINE DE MONDEVILLE	1019069	Champignol lez Mondeville	13 ha 86 a 00 ca	A369 A493 A494 A495 A496 A497 A498 A499 A500 A787 A788 A789 A790 A792 A793 A794 A796 A797 A798 A799 A818 A1271 A1290 A1480 A1516 F438 F443 F444 F446 F447 F448 F812	M. DUMONT Nicolas Mme DUMONT Césaltina à Champignol lez Mondeville
				A773 A774 A775 A776 A777 A780 A1129 A1130 A1134 A1137 A1197 A1198 A1199 A1340 A1342 F464 F468 F469 F470 F472 A1133 A1342 E304 E307 E308	M. DUMONT Laurent Mme DUMONT Césaltina à Champignol lez Mondeville
				A778 A779	M. DUMONT Laurent Indivision DUMONT Charles à Champignol lez Mondeville
				A368 A771 A795	Indivision DUMONT Charles M. DUMONT Raphaël à Champignol lez Mondeville
				A1127 A1648 A762 A398 A399 A628 A629 F701	Mme VAN RECHEM Monique à Champignol lez Mondeville
				F702 A395 A396 A397 A627	Mme VAN RECHEM Monique M. DUMONT Raphaël à Champignol lez Mondeville

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SAS DOMAINE DE MONDEVILLE	1019069	Champignol lez Mondeville	13 ha 86 a 00 ca	A956 A1268 E781 E778	M. DUMONT Bernard M. DUMONT Raphaël à Champignol lez Mondeville
				F853 A942	Commune de Champignol lez Mondeville à Champignol lez Mondeville
				A389 A390 A391 A392 A393 A394 A491 A492 A957 A958 A1023 A1024 A1126 A1146 A1265 A1382 A1482 A1613 A1642 A1644 E226 E227 E228 E229 E230 E234 E235 E775 E777 E779 E780 E789 E790 E791 E1521 E1524 E1559 F270 F442 F445 F484 F485 A956 A1268 E781 E778	M. DUMONT Bernard à Champignol lez Mondeville
				A772 A1299 F483	Mme DUMONT Isabelle à Champignol lez Mondeville
				E35 A626 A1028 A1029 A1030 A1266 E324 E327 A1649	Mme DUMONT Isabelle M. DUMONT Raphaël à Champignol lez Mondeville
				A290 A289 A297 A489 A490 A1666 A1669 A1670	Mme DUMONT Odile à Coublevie
				A1131 A291 A292 A295	Mme DUMONT Odile M. DUMONT Raphaël à Champignol lez Mondeville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 15 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DE LA FONTAINE CHAPELET**  
La fontaine chapelet  
10500 COURCELLES SUR VOIRE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 11 hectares 37 a 30 ca de terres sur la commune de Brienne le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Quatre Vents à Brienne le Château.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019074 est complet à la date du 3 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL de la FONTAINE CHAPELET	1019074	Brienne le Château	11 ha 37 a 30 ca	ZL5 ZL3	Mme AUBRY Mariène à St Pathus



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 15 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame MILLARD Vanessa  
9 rue de la bergerie  
10340 AVIREY LINGEY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 6 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 39 ares 55 ca de vignes sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC des CORBIERES à Prusy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019075 est complet à la date du 6 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme MILLARD Vanessa	1019075	Ville sur Arce	39 a 55 ca	ZK22	Mme MILLARD Vanessa à Avirey Lingey MM. MILLARD Michel et Jean Louis à Prusy



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 15 mai 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**GAEC CROIX STE ANNE**  
7 rue croix ste Anne  
10210 LAGESSE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 6 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 3 hectares 84 a 40 ca de terres sur la commune de Lagesse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RADEL Denis à Lagesse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019076 est complet à la date du 6 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC CROIX STE ANNE	1019076	Lagesse	3 ha 84 a 40 ca	ZA0043	M. RADEL Denis à Lagesse



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 mai 2019

Le Préfet

à

Monsieur THOREY Jérôme  
Chemin de Chaussepierre  
10260 RUMILLY LES VAUDES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 35 a 43 ca de terres sur la commune de rumilly les Vaudes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme THOREY Nadine à Rumilly Les Vaudes

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019077 est complet à la date du 4 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
THOREY Jérôme	1019077	Rumilly Les Vaudes	00 ha 21 a 73 ca	ZM 0151	MICHAUX Yves à Vaudes
			00 ha 13 a 70 ca	ZM 0148	M. PHILBERT René à Rumilly Les Vaudes





PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 15 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**GAEC PIAT**  
7 Rue de Dampierre  
10240 RAMERUPT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 5 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 22 ha 74 a 10 ca de terres sur les communes de Isle Aubigny, Ramerupt et Vaucogne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ISLOISE à Isle Aubigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019078 est complet à la date du 5 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC PIAT	1019078	Isle Aubigny	01 ha 30 a 00 ca	D381 ZV54	FEVRE François à Isle Aubigny
			08 ha 75 a 85 ca	D425 ZC28 ZE57 Z14 ZI55 ZH14 ZH18 ZV40 ZV41 ZW15 ZW16	
		Ramerupt	08 ha 19 a 35 ca	322 A19 322 ZA9 322 ZA62 ZD5	FEVRE Madeleine à Isle Aubigny
		Vaucogne	04 ha 48 a 90 ca	ZB14	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 mai 2019

Le Préfet

à

**GAEC DE LA HOURIE**  
4 Grande Rue  
10500 MATHAUX

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 9 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 02 ha 59 a 00 ca de terres sur la commune de Radonvilliers. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU VAL BAJOT à Dienville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019079 est complet à la date du 9 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 juin 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**SCEA DES PARCHEMINS**  
9 Rue des Parchemins  
10240 POUGY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, en tant que gérant non associé au sein de la SCEA DES PARCHEMINS nouvellement créée, 33 ha 57 a 85 ca de terres sur les communes de Magnicourt, Molins Sur Aube et Pougny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GIRARDOT Pascal à Pougny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019080 est complet à la date du 11 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOUJANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES PARCHEMINS	1019080	Magnicourt	07 ha 10 a 10 ca	ZB12 ZD16 ZE30	M. GIRARDOT Pascal à Pougy
			02 ha 89 a 30 ca	E204 F0166 F0241 F0245	M. GIRARDOT Pascal à Pougy
		Pougy	03 ha 51 a 00 ca	ZE27	M. KASIENSKI Bernard à Pont Sainte Marie
			00 ha 94 a 60 ca	ZE29	Mme SIRI Yvette à Pougy
			00 ha 20 a 61 ca	F247	M. BOCQUERY Gérard à Saint Julien les Villas
			10 ha 76 a 11 ca	A225 ZD29 ZD31 ZE40 ZH6 ZH20 ZH22 ZH61 ZH62 ZH63 ZH71	M. GIRARDOT Pascal à Pougy
			06 ha 06 a 59	A232 A233 A374 ZH5 ZH13 ZH58 ZH59 ZH60	Mme SIRI Yvette à Pougy
			00 ha 38 a 82 ca	ZH4	M. BOURGEOIS Bernard à Piney
		00 ha 14 a 27 ca	ZH74	M. DETHON Nicolas à Pougy	
		00 ha 14 a 31 ca	ZD21	M. DEMITRI Arnaud à Les Riceys	
01 ha 23 a 49 ca	ZD27 ZD28	Mme BRIGANDAT-DELOUETTE Liliane à Pougy			
00 ha 18 a 65 ca	ZD30	Mme VOULMINOT Nadège à Untenville			



PRÉFECTURE DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Mél : [ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)

Réf. : 021201904242240 (1019081)

**Le préfet**

**à**

**GAEC DU PELERIN**  
**FERME DU PELERIN**  
**10210 ETOURVY**

Troyes, le 16/05/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201904242240**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89 hectares 14 a 90 ca qui étaient mises en valeur par l'EARL PAILLON ERIC sur les communes de Chesley (10210), Etourvy (10210) et Quincerot (89740). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201904242240, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU PELERIN demeurant à ETOURVY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 89 hectares 14 a 90 ca.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10210 CHESLEY	000 ZP 17	8.2020
10210 CHESLEY	000 ZP 18	0.3770
10210 CHESLEY	000 ZP 36	3.5310
10210 ETOURVY	000 ZE 6	6.8760
89740 QUINCEROT	000 ZB 2	1.8170
10210 ETOURVY	000 ZN 20	0.1340
10210 ETOURVY	000 ZN 21	0.3310
10210 ETOURVY	000 ZN 22	0.5100
10210 ETOURVY	000 ZE 31	3.3130
10210 ETOURVY	000 ZK 76	0.4190
10210 ETOURVY	000 ZK 77	0.5710
10210 ETOURVY	000 ZK 91	3.4890
10210 ETOURVY	000 ZL 35	1.0710
10210 ETOURVY	000 ZL 39	0.4810
10210 ETOURVY	000 ZL 46	2.9050
10210 ETOURVY	000 ZN 2	8.6360
10210 ETOURVY	000 ZN 4	2.3600
10210 ETOURVY	000 ZN 18	7.3780
10210 ETOURVY	000 ZO 8	3.7340
10210 ETOURVY	000 ZD 3	0.4040
10210 ETOURVY	000 ZE 32	5.7080
10210 ETOURVY	000 ZK 72	0.6760
10210 ETOURVY	000 ZL 36	3.5420
89740 QUINCEROT	000 ZL 73	1.8000
10210 ETOURVY	000 ZK 71	1.8550
10210 ETOURVY	000 ZL 45	2.2255
10210 ETOURVY	000 ZM 12	7.0380
10210 ETOURVY	000 ZN 23	8.0420
10210 CHESLEY	000 OB 257	0.7504
10210 CHESLEY	000 OB 258	0.1760
10210 CHESLEY	000 OB 259	0.0740
10210 CHESLEY	000 OB 260	0.1451
10210 ETOURVY	000 ZN 19	0.3950
10210 ETOURVY	000 ZL 38	0.1830



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 17 mai 2019

Le Préfet

à

LEBATARD Hervé  
1 Route de l'Église  
50340 PIERREVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 ares de vignes sur la commune de Verpillières Sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme ROBERT Marie-Odile à Verpillières sur Ource.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019084 est complet à la date du 10 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
LEBATARD Hervé	1018084	Verpillières sur Ource	00 ha 30 a 00 ca	ZA77 ZA11	Mme ROBERT Marie-Odile à Verpillières sur Ource



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Isabelle Déon  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DE LA PETITE HARMANDE**  
6 la harmande  
10240 AVANT LES RAMERUPT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 19 ha 71 a 10 ca de terres sur la commune de Chaudrey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GRUAT à Chaudrey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019086 est complet à la date du 20 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL de la PETITE HARMANDE	1019086	Chaudrey	19 ha 71 a 10 ca	ZA41 ZB59 ZH37 ZC25 ZA15	Mme BROCKAERT Lucienne à Rosnay l'Hopital Mme LAGOGUEY Françoise à Chaudrey M. BROCKAERT Patrick à Brienne le Château M. BROCKAERT Jacques à Rosnay l'Hopital



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SCEA ROBIN WITZ**  
17 route d'arcis  
10170 LES GRANDES CHAPELLES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 3 hectares 65 a 20 ca de terres sur la commune de Rilly sainte Syre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA 4 Communes à Rilly sainte Syre pour 92 ares 26 ca et par M. BECARD Hugues à Rilly sainte Syre pour 2 ha 72 a 94 ca.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019089 est complet à la date du 16 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA ROBIN WITZ	1019089	Rilly sainte Syre	3 ha 65 a 20 ca	ZD31 ZB34 ZL45	M. et Mme ROBIN Jean Paul à Rilly sainte Syre



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DE LA TORCHE**  
3 chemin de la vanotte  
10290 BOURDENAY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 24 hectares 26 a 50 ca de terres sur les communes de Bercenay le Hayer et Bourdenay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. JUCHAT Jean Marc à Les Loges en Josas.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019090 est complet à la date du 16 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL de la TORCHE	1019090	Bercenay le Hayer Bourdenay	18 ha 94 a 30 ca 5 ha 32 a 20 ca	ZR7 ZT6 ZT10 ZT9 ZP7	M. CAMUS Dany à Bourdenay



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DU BAILLY**  
5 grande rue  
10510 CHATRES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 2 hectares 12 a 86 ca de terres sur la commune de Mesgrigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. NIORE Cédric à Châtres.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019091 est complet à la date du 21 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL du BAILLY	1019091	Mesgrigny	2 ha 12 a 86 ca	ZM5	Mme NIORE Claudine à Châtres



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 27 mai 2019

Le Préfet

à

**SCEA DES 3 SOURCES**  
51 Ruelle du Paradis  
10220 ONJON

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 65 ha 24 a 34 ca de terres sur les communes de Saint Léger Sous Margerie, Chavanges, Brillecourt et Dommartin Le Coq. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU GRAND FONTENAY à Chavanges.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019095 est complet à la date du 6 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES 3 SOURCES	1019095	Dommartin Le Coq	06 ha 59 a 92 ca	B340 B341 B342 B347 B348 B377 B390 B416 B418 B420 ZD1 ZD2 ZD29	GUYOT Thierry à St Léger Sous Margerie
			02 ha 50 a 00 ca	YM38	GUYOT Thierry à St Léger Sous Margerie
		Brillecourt	03 ha 77 a 20 ca	ZH23 ZC25	GUYOT Thierry à St Léger Sous Margerie
			17 ha 42 a 87 ca	AB91 ZD3 ZI12 ZI20 ZI22 ZI23 ZI30	GUYOT Serge à Brillecourt
		Saint Léger Sous Margerie	16 ha 49 a 44 ca	ZD2 ZB10 ZB11	TOURNIER Jean-Claude et Lilliane à Laines aux Bois
			07 ha 52 a 26 ca	ZB4	POUTOT Nadine à Reims
			07 ha 18 a 31 ca	ZH4	POUTOT Jean-Marie à La Chapelle Saint Luc
				03 ha 60 a 00 ca	ZE6



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame Corinne GARCIA  
8 Route d'Autricourt  
21570 GRANCEY SUR OURCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 10 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 ares 00 ca de vignes sur la commune de Noé Les Mallets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par José GARCIA à Grancey Sur Ource

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019096 est complet à la date du 10 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Corinne GARCIA	1019096	Noé Les Mallets	00 ha 15 a 00 ca	ZM 37	GFA D'ENTRE DEUX MALLETS à Noé Les Mallets



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame PICONNET Hannah  
92 Grande Rue  
10250 NEUVILLE SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 14 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, en devenant associée exploitante dans l'EARL DU DOMAINE DE BICHERY, 07 ha 71 a 34 ca de vignes sur les communes de Neuville Sur Seine et de Gyé sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019097 est complet à la date du 14 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PICONNET Hannah	1019097	Gyé Sur Seine	02 ha 73 a 34 ca	ZM88 ZN12 ZN57 ZO148	PICONNET Hubert
			00 ha 43 a 26 ca	ZM52	RIBAULT Jean-François
		Neuville Sur Seine	02 ha 13 a 00 ca	ZR05 ZR06 ZS14	PICONNET Hubert
			00 ha 48 a 30 ca	ZH25	Commune de Neuville Sur Seine
			00 ha 39 a 32 ca	ZM52 ZM53 ZM54(P)	RIBAULT Michel
			01 ha 11 a 40 ca	YC54 YC55	PICONNET Anne-Marie
00 ha 42 a 72 ca	ZM54(P)	RIBAULT Patrice			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DE L'EOLIENNE**  
14 Grande Rue  
10240 MESNIL LETTRE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 14 ha 99 a 05 ca de terres sur les communes de Molins sur Aube et Pougy . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES VERGERS à Molins sur Aube.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019098 est complet à la date du 15 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**GAEC DU MOULINET**  
10 Grande Rue  
10140 TRANNES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 121 ha 86 a 90 ca de terres sur les communes de Juvanzé et Trannes . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES PLATANES à Trannes.

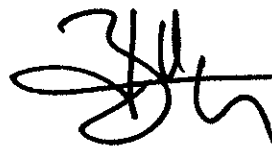
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019099 est complet à la date du 20 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DU MOULINET	1019099	Juvanzé	07 ha 97 a 00 ca	ZB61 ZB60 ZB72 ZB78 ZB89 ZC22 ZC23	MCHAUT David à Trannes
		Trannes	113 ha 89 a 90 ca	A1 A32 A39 A41 A43 A44 A52 A78 A79 A87 A93 A115 ZA2 ZA4 ZB2	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL BAUDOIN STEPHANE**  
3 rue de la cote maillot  
10200 ENGENTE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 33 hectares 31 a 72 ca de terres sur les communes de Engente, Arrentières et Colombé la Fosse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des 4 Vents à Fontaine les Grès pour 32 hectares 87 a et le solde est libre de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019100 est complet à la date du 23 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BAUDOUI STEPHANE	1019100	Colombé la Fosse	44 ares 72 ca	ZE20 ZE21	M. BAUDOUI Stéphane à Engente
		Arrentières	14 ha 38 a 00 ca	ZC29 ZC30 ZC31	M. DELGENES Patrick à Fontaine les Grès
		Engente		A616 A617 A618	
		Arrentières	15 ha 96 a 25 ca	ZL69 ZO19 ZO20	
Arrentières	2 ha 52 a 75 ca	ZO18	M. DELGENES André à Arrentières		



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame BAUDOUIN Elise  
4 rue de la cote maillot  
10200 ENGENTE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 23 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 32 hectares 68 a de terres sur la commune d'Arrentières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des 4 Vents à Fontaine les Grès.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019101 est complet à la date du 23 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Madame BAUDOUIN Elise	1019101	Arrentières	32 ha 68 a	ZW44 ZW26 ZW22 ZW11 ZC31	M. DELGENES Patrick à Fontaine les Grès



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 27 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur ROBERT Lois  
18 route de lentilles  
10330 CHAVANGES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL du Bégat, une superficie de 85 hectares 88 a 67 ca de terres sur les communes de Brienne le Château, St Léger sous Brienne et Maizières les Brienne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL les Quatres Vents à Brienne le Château.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019102 est complet à la date du 23 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Monsieur ROBERT Lois	1019102	Brienne le Château	51 ha 08 a 92 ca	ZP17 ZD19 ZD20 ZD57 ZD58 ZD21 ZL6 ZM2 ZM7 ZM8 ZM3 ZM4 ZP24 ZO12 B920 B934 B935 B938 B939 B940 B941 ZO65 ZO66 ZO67 ZO68 ZO62 ZN2 ZD46 ZD48 ZD49 ZD80 ZD28 ZD30 ZD36 ZD37 ZD38 ZD61 ZD65	M. PONCET Gérard à Brienne le Château
				St Léger sous Brienne	4 ha 48 a 37 ca
		Brienne le Château	6 ha 50 a 47 ca	ZE1 ZE15	<u>Indivision PONCET</u> M. GROSBOIS Martine à Brienne le Château M. PONCET Gérard à Brienne le Château M. PONCET Pascal à Brienne le Château
		Brienne le Château	0 ha 62 a 00 ca	ZD31	M. LUGNIER Darnien à Vallentigny
		Brienne le Château	2 ha 91 a 90 ca	ZD56	Mme GROSBOIS Martine à Brienne le Château
		Brienne le Château	15 ha 20 a 39 ca	ZE13 ZL5 ZM9	Mme PONCET Mariène St Pathus
		Maizières les Brienne	1 ha 95 a 80 ca	ZH6	M. PONCET Pascal à Brienne le Château
		Brienne le Château	3 ha 10 a 82 ca	B467 ZD29 ZM81 ZC2	





PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 27 mai 2019

Le Préfet

à

M. LANGUILLAT Eloi  
52 Rue des Bûchettes  
10150 VOUE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, par rachat de parts sociales dans l'EARL DE L'HORIZON à Vinets, 46 ha 80 a 85 ca de terres sur les communes de Vaupoisson et Saint Nabord Sur Aube ; Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019103 est complet à la date du 21 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGÉR

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
LANGUILLAT Eloi	1019103	Vaupoisson	32 ha 25 a 45 ca	ZA18 ZB11 ZA4 ZA24	MAIZIERES Viviane à VINETS
		Saint Nabord Sur Aube	14 ha 55 a 40 ca	ZD6	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL COTHIAS JEROME  
Place Marguerite Rechaux  
10200 MEURVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 17 ares 36 ca de vignes sur la commune de Meurville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Vendemiaire à Meurville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019104 est complet à la date du 27 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL COTHIAS JEROME	1019104	Meurville	17 ares 36 a	F1420 F1421 F1422	M. COTHIAS Jérôme à Meurville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame ANGLADE Céline  
6 bis rue de la lapinière  
10140 MESNIL ST PERE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 15 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEV ALAIN REMY, une superficie de 10 hectares 31 a 33 ca de vignes et 55 hectares 26 a 87 ca de terres sur les communes de Arconville, Bergères, Bligny et Urville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019105 est complet à la date du 27 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme ANGLADE Céline	1019105	Arconville	7 ha 82 a 60 ca	ZE7 B360	M. REMY Alain à Arconville Mme SIMONNY Lucette à Arconville
		Urville	0 ha 13 a 65 ca	ZA78	
		Bergères	6 ha 04 a 94 ca	ZE20	
		Arconville	4 ha 49 a 94 ca	ZH4 ZH69P ZI11 ZI17 ZI49 ZI86 ZI89 ZL15P ZL16	M. REMY Alain à Arconville Mme REMY Lucette à Arconville
		Bergères	9 ha 80 a 04 ca	ZI52 ZI53 ZI54 ZI10 ZI11 ZD14 ZH32 ZE19 ZE21 ZM6	M. REMY Alain à Arconville
		Bligny	3 ha 31 a 48 ca	ZD2	
		Urville	1 ha 29 a 25 ca	ZA79 ZA80 ZA41	
		Arconville	32 ha 03 a 05 ca	ZE6 ZHP68 ZHP67 ZHP69 ZH66 ZH67P ZH68 ZH70 ZH71 ZH1 ZH5 ZH18 ZH53 ZH63 ZH64P ZH64 ZH54 ZH55ZH56 ZI50 ZI51 ZI87 ZI88 ZI97 ZI99 ZI102 ZI116 ZL2 ZK13 ZK14 A500 ZA12 ZE3 ZK19 ZK20 ZK21 ZL27	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 mai 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur ARNOLD Guillaume  
1 rue du poirier vert  
10190 CHENNEGY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 115 hectares 66 a 37 ca de terres sur la commune de Vauchassis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL IBANEZ à Vauchassis.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019106 est complet à la date du 27 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. ARNOLD Guillaume	1019106	Vauchassis	2 ha 08 a 62 ca	ZE33 ZH16	M. NIEPS Yves à Vauchassis
			9 ha 64 a 50 ca	ZI58 ZI63	M. DANIEL Jean Pierre à Neuville sur Seine
			103 ha 93 a 25 ca	ZB26 ZD12 AD94 ZD10 ZE63 ZB41 ZC9 ZC10 ZC42 ZD9 ZD11 ZD14 ZE32 ZE35 ZE36 ZE50 ZE62 ZI12 ZI56 ZI57 ZI61 ZK7 ZB40 ZC11A ZC11B ZC19 ZC22 ZC29 ZD13 ZE44 ZI13	M. IBANEZ Philippe à Vauchassis





PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 juin 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur FASSERT Pascal  
30 rue de la vallée  
10170 CHAUCHIGNY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 23 hectares 03 a de terres sur les communes de Chauchigny et Premierfait. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Madame FASSERT Marie Thérèse à Chauchigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019107 est complet à la date du 28 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. FASSERT Pascal	1019107	Chauchigny	3 ha 53 a 00 ca	ZD40 ZK29	M. FASSERT Pascal à Chauchigny
		Chauchigny	3 ha 00 a 00 ca	ZD39	M. FASSERT Guillaume à Chauchigny
		Premierfait	16 ha 52 a 00 ca	ZD26 ZH6 ZO11 ZA24 ZO20	Mme FASSERT Marie Thérèse à Chauchigny



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 4 juin 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SCEA DES TOURNELLES**  
19 rue Victor Hugo  
10230 MAILLY LE CAMP

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 18 hectares 43 a 42 ca de terres sur la commune de Dosnon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame AVIAT Bernadette à Le Chêne.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019108 est complet à la date du 29 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA des TOURNELLES	1019108	Dosnon	18 ha 43 a 42 ca	YE3 YE4	Mme BORVIDAT Ghislaine à Mailly le Camp



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 juin 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE**  
4 rue Napoléon Bonaparte  
10500 BRIENNE LA VIEILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 95 ares 76 a de terres sur la commune de Brienne la Vieille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC le Val Bajot à Dienville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019109 est complet à la date du 29 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FOSSE LE DOUBLE	1019109	Brienne la Vieille	95 ares 76 ca	ZV41	M. BOURGOIN Patrice à Brienne la Vieille



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 5 juin 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame RENON Laurie  
5 bis rue de la voie - courtavant  
10400 BARBUISE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 27 mars 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 98 hectares 57 a 19 ca de terres sur les communes de Barbuise, La Villeneuve au Chatelot, Plessis Barbuise, Villenauxe la Grande et Louan Villegruis Fontaine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RENON Hervé à Barbuise.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019111 est complet à la date du 4 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme RENON Laurie	1019111	Barbuise	27 ha 98 a 00 ca	AA47 AA48 AA49 ZP73 ZP75 AA50 AA51 AA52 AA53 AA54 AA55 AA56 AA57 AA58 AA59 AA60 AA61 AA62 AA63 AA64 AA65 AA66 AA67 ZS42 ZS71 ZS72 ZS73 ZS74 ZS75 ZS76 ZS77 ZS78 ZS79 ZS80 ZS81 ZS82 ZS83 ZS84 ZS86 ZS87 ZS88 ZS89 ZS90 ZS91 ZS92 ZS93 ZS94 ZS95 ZS97 ZS46 ZS47 ZS56 ZS58 ZS60 ZS66 ZS65	commune de Barbuise
		Barbuise	0 ha 65 a 40 ca	ZO92	M. GRAVE à Villeneuve la Grande
		La Villeneuve au Chatelot	0 ha 05 a 72 ca	B299	Mme JOURDAIN Sylviane à Cannes
		Barbuise	1 ha 30 a 80 ca	ZE18 ZB44	
		La Villeneuve au Chatelot	0 ha 10 a 37 ca	ZB90	M. WARME Erick à Barbuise
		La Villeneuve au Chatelot	0 ha 16 a 14 ca	ZB126	M. ROY Daniel à Potangis
		Villeneuve la Grande	23 ha 73 a 50 ca	ZD40	Mme RENON Ginette à Pont sur Seine
		Louan Villeguis Fontaine	11 ha 74 a 00 ca	ZD189	



Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme RENON Laurie	1019111	Villenaux la Grande	0 ha 63 a 64 ca	ZH50 ZH51	M. et Mme RENON à Pont sur Seine
		Plessis Barbuise	0 ha 09 a 21 ca	ZB52 ZB53	
		Plessis Barbuise	1 ha 61 a 64 ca	C231 C842 C844 ZD8	Mme PAILLE Michelle à Plessis Barbuise
		La Villeneuve au Chatelot	16 ha 45 a 14 ca	ZB120 ZB129 ZB3 ZB4 ZB16 ZB17 ZB37 ZB38 ZB93	Mme MIRAND à Villemombe
		Plessis Barbuise	0 ha 61 a 87 ca	B74 B483 ZD57	
		La Villeneuve au Chatelot	0 ha 17 a 03 ca	ZB127	Indivision COLLET M. COLLET Christophe à la Rivière de Corps Mme GRIMLER Sylvianne à Arrigny Mme COLLET-ESPARGILLIERE Martine à Annecy M. COLLET Eric à Ste Savine Mme CAMOUCHE Jocelyne à Ste Savine
		Barbuise	9 ha 52 a 93 ca	ZT79 ZT76 AB166 ZS119 ZS68 ZE48 ZS117 ZE15 ZE46 ZE78 ZE190 ZP7 ZS115	M. RENON Hervé à Barbuise
		Plessis Barbuise	2 ha 58 a 23 ca	A720 A723 A903 ZE23 C154 C155 C158 C241 C251 C259 ZB51 ZE57	
		Villenaux la Grande	0 ha 87 a 64 ca	ZH52 ZM58	Z111
		la Villeneuve au Chatelot	0 ha 25 a 93 ca		



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 juin 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr

à

M. AMPE Thomas  
35 Rue Saint Martin  
10500 PRECY SAINT MARTIN

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL AMPE, 259 ha 21 a 10 ca de terres sur les communes de Brévonnes, Piney, Lesmont, Précý Saint Martin, Unienville, Pel et Der, Précý Notre Dame et Val d'Auzon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019113 est complet à la date du 17 avril 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aubes.gouv.fr](mailto:ddt@aubes.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 04 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL LES TREMBLES**  
51 Route de Mery  
10700 POUAN LES VALLEES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 ha 96 a 00 ca de terres sur la commune de Le Chêne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame AVIAT Bernadette à Le Chêne.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019114 est complet à la date du 18 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LES TREMBLES	1019114	Le Chêne	18 ha 96 a 00 ca	YA38 YA39 YB4 ZM79	Mme BOUAZIZ Françoise à Villuis



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 11 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**SCEA LE PAVILLON**  
11 Grande Rue  
10200 FRESNAY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 97 ha 23 a 17 ca de terres sur les communes de Brienne la Vieille, Chaumesnil, Petit Mesnil, La Rothière, Dienville et La Chaise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par L'EARL DU TANDIER à Petit Mesnil.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019115 est complet à la date du 14 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Sylvette GUBLIN



Communiqué de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ de l'exploitant en place et ont fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	Date limite de recueil des candidatures en DDT (date d'envoi en mairrie + 31 jours)
SCEA LE PAVILLON	1019115	Brienne la Vieille	00 ha 50 a 93 ca	ZS 48	Mme DROUARD Josette à Petit Mesnil	16/08/2019
			00 ha 19 a 15 ca	C 30	Mme DROUARD Josette à Petit Mesnil	
		Chaumesnil	04 ha 59 a 00 ca	ZE 117	M. CARTIER Mickaël à Chaumesnil	
			10 ha 02 a 00 ca	ZB26 ZC23 C	CARTIER Claude et Mickaël à Fontaine les Grès	
			02 ha 53 a 30 ca	ZC 110	M. DROUARD Franck à Bucey en Othe	
		Petit Mesnil	00 ha 48 a 00 ca	ZB3	M. VERDIN Jacky à Saint Maur des Fossés	
			06 ha 44 a 94 ca	AB147 AB148 AB149 AB150	Mme DROUARD Josette à Petit Mesnil	
			05 ha 78 a 07 ca	AB1 AB2 ZA75	Mme MAITROT Denise à Petit Mesnil	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	Date limite de recueil des candidatures en DDT (date d'envoi en mairie + 31 jours)
SCEA LE PAVILLON	1019115	Petit Mesnil	05 ha 21 a 67 ca	ZA27 ZA78 ZA108 ZB1 ZA38 ZA109	M. VERDIN Jacky à Saint Maur des Fossés et M. VERDIN Guy à Petit Mesnil	16/08/2019
			02 ha 99 a 90 ca	ZD6 ZD36	M. PLUMEY Alain à La Rivière de Corps et Mme BOURGOIN Claudette à Estissac	
			30 ha 23 a 95 ca	D58 D61 AI52 AI35 AH24 AH25 AE12 AE15 ZA122 ZA39 ZA73 ZB10 ZB12 ZD21 ZD23 ZD37	M. VERDIN Jacky à Saint Maur des Fossés	
		00 ha 32 a 62 ca	AB151	DROUARD Pierre et Dominique à Freteval		
		00 ha 00 a 46 ca	B 224	M. ROBERT Sébastien à Petit Mesnil		
		19 ha 38 a 38 ca	B41 B151 B241 AB52 AB64 AB158 ZA42 ZA62 ZA77 ZB4 ZD24 ZA110 ZA111 ZH21 ZL35 ZL36	M. VERDIN Guy à Petit Mesnil		
		01 ha 22 a 40 ca	ZI 30	Mme DROUARD Josette à Petit Mesnil		
		01 ha 12 a 24 ca	ZH21 ZL35 ZL36	M. VERDIN Guy à Petit Mesnil		
		01 ha 85 a 00 ca	ZH22	M. VERDIN Jacky à Saint Maur des Fossés et M. Jérôme VERDIN		
		03 ha 92 a 57 ca	ZE53	M. VERDIN Jacky et Mme VERDIN Annie à Saint Maur des Fossés		
		00 ha 17 a 81 ca	ZV71	M. VERDIN Jacky et Mme VERDIN Annie à Saint Maur des Fossés		
		01 ha 13 a 00 ca	B27 B28 B30	CARTIER Claude et Mickaël à Fontaine les Grès		

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (formulaire disponible sur le site : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr))  
Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes.  
Les dossiers devront être déposés complets dans un délai d'un mois suivant le recueil de la candidature.



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 16 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DES LANNES**  
11 Route d'Arrelles  
10110 VILLEMORIE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 05 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 92 ha 17 a 30 ca de terres sur les communes de Arrelles, Jully sur Sarce, Villemorien et Villiers Sous Praslin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par L'EARL LAURENT à Villemorien.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019116 est complet à la date du 05 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER  
  
Sylvette GUBLIN



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiée	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
EARL DES LANNES	1019116	Arrelles	18 ha 80 a 90 ca	ZH17 ZH16 A388	M. LAURENT Daniel à Villemorien	
			04 ha 00 a 70 ca	ZB5	M. BODIE Gérard à Les Noés près Troyes	
		Villiers sous Praslin	01 ha 98 a 40 ca	ZB43	M. LAURENT Daniel à Villemorien	
			00 ha 24 a 00 ca	ZK1	M. LAURENT Daniel à Villemorien	
		Villemorien	02 ha 19 a 70 ca	D321 ZA53	M. BODIE Gérard à Les Noés près Troyes	
			64 ha 93 a 60 ca	ZA37 ZA36 ZA38		M. LAURENT Daniel à Villemorien
				ZA30 ZA17 ZH25		
				ZH47 ZH26 ZH16		
				ZB10 ZC30 ZC31		
				ZC34 ZC16 ZA2		
ZA3 ZB43 ZA10						
	ZA11 ZI75 ZI7 B88					
	B89 A393 C201					
	B179 B225 A130					
	A387 A570 A413					
	A415 A414 A302					
	A517 ZB24 ZB22					
ZB21 A523 A522						
A520 A519 ZA25						
ZD16 ZD17 ZA58						
ZB7 ZC23 ZE6						



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 juillet 2019

Le Préfet

à

SCEV Didier ESMARD  
A l'attention de Monsieur Didier ESMARD  
14 ancienne route  
10200 LIGNOL LE CHATEAU

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **09 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter **53 ares 89 centiares de vignes AOC sur la commune de Lignol le Chateau**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la **SCEA ESMARD à Lignol le Chateau**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019117** est complet à la date du **09 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,  
Laurent BOULANGER

  
Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV DIDIER ESMARD	1019117	Lignol le Chateau	2 ares 88 ca 51 ares 01 ca	ZD 06 ZD 76	M. VERSINI Jean Claude à Bordeaux



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 juillet 2019

Le Préfet

à

**GAEC DE MAUREPAIRE  
M. DENORMANDIE  
MAUREPAIRE  
10220 PINEY**

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 22 ha 12 a 85 ca ca de terres sur les communes de Rouilly sacey et Piney. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES MAUCLAIRES à Rouilly Sacey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019118 est complet à la date du 03 juillet 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière  
L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE MAUREPAIRE	1019118	Rouilly Sacey	01 ha 55 a 23 ca	XA29	M. BOITEUX Raymond à Rouilly Sacey
			05 ha 24 a 60 ca	ZB66 ZL22 ZL63	M. BOITEUX Jacques à Suippes
			02 ha 65 a 10 ca	XB42 XB43 ZI39	M. Mme RAPHAEL Robert et Chantal à Rouilly Sacey
			10 ha 37 a 92 ca	XA30 ZB41 ZL58 ZE54	Mme Chantal RAPHAEL à Rouilly Sacey
		02 ha 30 a 00 ca	ZA2	Mme Chantal RAPHAEL à Rouilly Sacey	
		Piney			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 juillet 2019

Le Préfet

à

**SCEA GUYOT**  
36 Rue de La Libération  
10700 SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 17 ha 66 a 80 ca ca de terres sur la commune de Le Chêne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme Bernadette AVIAT à Le Chêne.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019119 est complet à la date du 18 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA GUYOT	1019119	Le Chêne	17 ha 66 a 80 ca	YA15 YA16 YA40 ZM80 ZP28	M. AVIAT Daniel à Le Chêne



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 juillet 2019

Le Préfet

à

**M.MUNIER Thibault**  
5 Rue des Fossés  
89430 MELISEY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 127 ha 66 a 50 ca ca de terres sur les communes de Mélisey, Lagesse, Maisons Les Chaource, Chesley, Chaserey, Coussegrey, Balnot La Grange, Pargues et Chaource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PENARD FAILLOT à Lagesse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019120 est complet à la date du 03 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière  
L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

**Laurent BQUILLANGER**

**Sylvette GUBLIN**



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
MUNIER Thibault	1019120	Mélisey	09 ha 40 a 30 ca	ZI11 ZM45	Indivision FAILLOT à Lagesse		
			02 ha 99 a 02 ca	ZI120 ZA42	PENARD Jacqueline à Lagesse		
		Lagesse	24 ha 11 a 40 ca	ZB41 ZB42 ZB32 ZB51	DUVAL Jean-Yves et DUVAL Valéry à Maisons Les Chaource		
			02 ha 58 a 30 ca	ZL17 ZA36 ZA37 ZA38 ZA39	HUGOT Jocelyne et GRIFFON Gilbert à Chaource		
		Maisons Les Chaource	04 ha 33 a 20 ca	ZB52	PENARD-FAILLOT Jean et Christiane à Lagesse		
			06 ha 36 a 70 ca	ZB02 ZB03 ZB04	PENARD Jacqueline à Lagesse		
		Balnot La Grange	07 ha 96 a 99 ca	ZA72 ZC28	DUVAL Jean-Yves et DUVAL Valéry à Maisons Les Chaource		
			07 ha 38 a 98 ca	ZA88	PENARD-FAILLOT Jean et Christiane à Lagesse		
		Pargues	04 ha 07 a 90 ca	ZB17 ZD32	HUGOT Jocelyne et GRIFFON Gilbert à Chaource		
			07 ha 20 a 70 ca	ZE19 ZP9 ZP10 ZP22 ZP23	DUVAL Jean-Yves et DUVAL Valéry à Maisons Les Chaource		
			05 ha 62 a 40 ca	ZP19 ZP20 ZP21 ZA50 ZP07	HUGOT Jocelyne et GRIFFON Gilbert à Chaource		
			00 ha 03 a 50 ca	ZM04	DUVAL Jean-Yves et DUVAL Valéry à Maisons Les Chaource		
					00 ha 03 a 40 ca	ZM15	PENARD-FAILLOT Jean et Christiane à Lagesse
					02 ha 24 a 60 ca	ZL2 ZC14	HUGOT Jocelyne et GRIFFON Gilbert à Chaource

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MUNIER Thibault	1019120	Chaource	12 ha 54 a 96 ca	ZC50 ZC52 ZC54 ZD25 ZD94	HUGOT Jocelyne et GRIFFON Gilbert à Chaource
			05 ha 41 a 14 ca	ZD96	PENARD-FAILLOT Jean et Christiane à Lagesse
		Chesley	10 ha 61 a 20 ca	ZL01 ZL02 ZL03	PENARD Jacqueline à Lagesse
		Chaserey	00 ha 76 a 81 ca	ZK24	POINSOT Sylviane à Sennecey les Dijon et FAILLOT Joël à Bon Encontre
		Coussegrey	13 ha 95 a 00 ca	ZO47 ZO48 ZI08 ZI15 ZI53 ZW73 ZT16 ZT18 ZT19	POINSOT Sylviane à Sennecey les Dijon et FAILLOT Joël à Bon Encontre



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 17 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Mme PILLOT Caroline  
11 Rue du Faluet  
10110 VILLE SUR ARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 19 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 ares de vignes sur la commune de Ville Sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LES VIGNES DU TERTRE à Ville sur Arce.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019123 est complet à la date du 19 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière  
L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

  
Laurette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PILLOT Caroline	1019123	Ville Sur Arce	00 ha 20 a 00 ca	ZL70 ZL94	PILLOT Jocelyne et Caroline à Ville Sur Arce



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

SCEV S. FEVRE  
M. FEVRE Stéphane  
8 Rue Benoît  
10110 VILLE SUR ARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 03 ha 27 a 77 ca de vignes sur les communes de Essoyes, dolancourt, Channes, Neuville sur Seine et Noé Les mallets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Champagne FEVRE à Ville sur Arce.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019125 est complet à la date du 17 juillet 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière  
L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER  
Sylvette GUBLIN

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT

1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV S. FEVRE	1019125	Essoyes	00 ha 68 a 71 ca	ZE0168	Commune d'Essoyes
			00 ha 96 a 11 ca	YB15 YB19 YB20 YB27 YB28 ZE111 ZX29	Indivision FEVRE à Ville Sur Arce
		Dolancourt	00 ha 19 a 58 ca	ZH42	ROGER Thomas à Argançon
			00 ha 08 a 97 ca	ZH36	Indivision FEVRE à Ville Sur Arce
		Noé Les Mallets	00 ha 60 a 00 ca	ZM36	GFA entre 2 Mallets à Noé Les Mallets
			00 ha 36 a 90 ca	ZB0378	M. BRIGANDAT Dominique à Troyes
		Neuville Sur Seine	00 ha 12 a 30 ca	ZB0377	Indivision FEVRE à Ville Sur Arce
			00 ha 2 5a 20 ca	ZV02	M. DANIEL Jean-Pierre à Neuville Sur Seine



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 juillet 2019

Le Préfet

à

Mme SIMONNOT Magalie  
3 rue de la chapelle  
10110 CHERVEY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le **12 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter **31 hectares 44 ares et 48 centiares de terres agricoles, et, 50 ares 72 centiares de vignes AOC sur la commune de Chervey**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la **SCEA SIMONNOT JACOB à Chervey**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019126** est complet à la date du **12 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière  
L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER  
Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SIMONNOT Magalie	1019126	Chervey	0 ha 32 a 36 ca	ZK 219	SIMONNOT Michel à Chervey
			3 ha 53 a 72 ca	ZE 50 J, ZE 50 K	PARIZON Emilienne à Beurey
			0 ha 28 a 98 ca	ZP 141 J, ZP 141 K	BAZIN Jeannine à Chervey
			4 ha 21 a 88 ca	AB 94, AB 95, ZE 48 J, ZE 48 K, ZO 12, ZR 15	PARIZOT Isabelle à Chervey
			4 ha 42 a 67 ca	ZE 49 J, ZE 49 K, ZE 51 J, ZE 51 K	SIMONNOT Carol à Chervey
			19 ha 15 a 59 ca	ZO 10, ZO 11, ZE 52 J, ZE 52 K, ZE 53 J, ZE 53 K, ZO 1, ZI 21, D 1316, ZN 70 P, ZN 71 P, ZO 234 P, ZO 237	SIMONNOT René à Chervey





PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**SCEA JESSIONESSE**  
5 rue de la sirjeanne  
10210 ETOURVY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le **13 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter **11 hectares 90 ares de terres sur la commune d'Etourvy**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'**EARL PAPILLON Eric à Etourvy**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019127** est complet à la date du **13 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,  
**Laurent BOULLANGER**

  
**Sylvette GUBLIN**

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA JESSIONESSE	1019127	Etourvy	8 ha 55 a	ZM 8	GUENIN Jean Louis à Etourvy,
			3 ha 35 a	ZN 1	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. MICHAUT Christophe  
56 Rue de la Mairie  
10130 VOSNON

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juin 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 192 ha 52 a 62 ca de terres sur les communes de Eaux-Puiseaux, Auxon, Maraye-en-Othe et Chamoy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES HAUTS FRENES à Eaux-Puiseaux.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019128 est complet à la date du 24 juin 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière  
L'adjointe au chef du service  
économies agricole et forestière,

  
Laurent BOULLANGER  
Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MICHAUT Christophe	1019128	Eaux-Puiseaux	146 ha 43 a 61 ca	C0406 C0397 C0370 C0341 C0333 C0332 C0330 C0291 C0290 C0289 C0288 C0287 C0286 C0285 C0284 C0283 C0282 C0281 C0256 C0254 C0249 C0241 C0240 C0239 C0238 C0237 C0236 C0235 C0234 C0233 C0231 C0225 C0223 C0222 C0221 C0220 C0219 C0172 C0171 C0140 C0137 C0130 C0125 C0124 C0108 C0074 C0067 C0063 C0062 C0058 C0057 C0056 C0038 C0034 C0017 C0007 C0004 C0003 C0002 B0717 B0540 B0537 B0497 B0482 B0467 B0293 A0557 A0427 A0418 A0417 A0402 A0403 A0404 A0405 A0406 A0407 A0408 A0409 A0410 A0412 A0413 A0414 A0384 A0385 A0386 A0387 A0388 A0389 A0371 A0274 A0261 A0260 A0259 A0258 A0257 A0218 A0163 A0162 A0128 A0118 A0059 A0046	GFA DES BORDES à Eaux-Puiseaux
			00 ha 15 a 63 ca	A0115 A0116 A0118 C0103	SCI DES BORDES à Eaux- Puiseaux
			00 ha 41 a 70 ca	A0114 A0336 A0424 B0030	LAMBERT Francis à Eaux- Puiseaux

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
MICHAUT Christophe	1019128	Eaux-Puiseaux	16 ha 03 a 06 ca	A0279 A0276 A0338 A0383	ROCKENSTROCLY Marie-Paule à Eaux-Puiseaux	
				A0390 A0393 A0399 A0411 A0425 B0001 B0149 B0150 B0280 B0281 B0287 B0288 B0410 B0453 B0551		
		Auxon	16 ha 89 a 94 ca	Z061 ZM72 ZM67 ZM15 ZM14 ZC3 ZB123 ZB82 B1686 B1597 B1124 A0716 A0681 A0680 A0679 A0675 A0674	GFA DES BORDES à Eaux-Puiseaux	
				03 ha 79 a 73 ca	A0676 A0684 A0691 A0692 B1684 ZB0005	LAMBERT Francis à Eaux-Puiseaux
				00 ha 38 a 42 ca	A0717	ROCKENSTROCLY Marie-Paule à Eaux-Puiseaux
		Maraye-en-Othe	09 ha 23 a 94 ca	D0102 D0107 D0127 D0128 ZM0007	GFA DES BORDES à Eaux-Puiseaux	
Chamoy	02 ha 16 a 59 ca	ZR0055	SCI DES BORDES à Eaux-Puiseaux			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**GAEC DES GREVES**  
Ferme de la Gravière  
10500 LASSICOURT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **13 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter **5 hectares 25 ares et 58 centiares de terres agricoles sur les communes de Lassicourt, Amance et Rances**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **l'EARL SAINT GABRIEL à Vendevre sur Barse**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019129** est complet à la date du **13 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DES GREVES	1019129	LASSICOURT	0 ha 56 a 00 ca	ZC 06	BRUNELET Géraldine à Troyes
		AMANCE	3 ha 54 a 10 ca	ZN 18 et ZN 63	COLLIN Françoise à Amance
		RANCES	1 ha 15 a 48 ca	A 459 et A 460	COMMUNE DE RANCES



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juillet 2019

Le Préfet

à

Monsieur MAUCORT Julien  
17 grande rue  
10340 BAGNEUX LA FOSSE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **21 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter **72 ares 93 centiares de vignes AOC sur la commune de LES RICEYS**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **M. MAUCORT Serge à Les Riceys**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019130** est complet à la date du **21 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MAUCORT Julien	1019130	LES RICEYS	0 ha 38 a 65 ca	ZY 72	INDIVISION BOUQUEAU (chez Maître PAUPE à Troyes)
		LES RICEYS	0 ha 34 a 28 ca	ZY 74	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**BROUET Maël**  
4 rue de breban  
10240 DAMPIERRE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le **13 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour vous installer au sein de l'**EARL BROUET** qui met en valeur **220 hectares 53 ares de terres agricoles sur les communes de Dampierre, Vaucogne, Ramerupt, Isle Aubigny, Donnemont et Brillecourt**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'**EARL BROUET à Dampierre**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019132** est complet à la date du **22 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
BROUET Maël	1019132	DAMPIERRE	4,97 ha	ZO 2	MULAT Jean Pierre à Dampierre.
		DAMPIERRE	13,37 ha	ZS 10, ZS 11 et ZS 12	BROUET Joel à Dampierre.
		VAUCOGNE	5,50 ha	ZA 32	
		RAMERUPT	5,83 ha	ZC 39 et ZB 59	VERNANT Jacky à Ramerupt.
		RAMERUPT	8,76 ha	ZC 16 et 322 A7	EARL BROUET à Dampierre.
		VAUCOGNE	15,24 ha	ZA 31, ZE 789 57 et ZI 22	
		RAMERUPT	2,61 ha	ZB 29	BROUET Jacky à Dampierre.
		DAMPIERRE	107,37 ha	ZV 11, ZV 26, ZV 27, ZV 28 et ZV 29, ZA 57, ZA 58, ZA 59, ZD 22, ZM 14, ZT 7 et ZV 3.	
		VAUCOGNE	25,41 ha	ZN 19, ZN 20, ZL 30, ZL 31, ZL 32, ZL 12, ZL 13 et ZE 48	BROUET Josette à Dampierre.
		DONNEMENT	3,71 ha	ZA 6	
BRILLECOURT	5,08 ha	ZD 6			
ISLE AUBIGNY	20,24 ha	ZS 789			
RAMERUPT	2,46 ha	ZA 38 et ZA 39			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Mme VIREY Delphine  
35 bis rue carnot  
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le **25 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 57 ares de vignes sur la commune de Bragelogne**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Mme VIREY Pascale à Bragelogne**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019133** est complet à la date du **25 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
VIREY Delphine	1019133	BRAGELOGNE	35 ares 10 ca	ZH 95	VIREY Pascale à Bragelogne.
		BRAGELOGNE	17 ares 40 ca	ZS 72	VIREY Lucien à Bragelogne.
		BRAGELOGNE	04 ares 50 ca	ZS 54	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 23 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Mme VIREY Line  
7 rue de quincerot  
89740 ARHONNAY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le **25 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 55 ares 16 de vignes sur la commune de Bragelogne**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Mme VIREY Pascale à Bragelogne**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019134** est complet à la date du **25 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
VIREY Line	1019134	BRAGELOGNE	28 ares 80 ca	ZH 81	VIREY Lucien à Bragelogne.
		BRAGELOGNE	26 ares 36 ca	ZI 22	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 juillet 2019

Le Préfet

à

**SCEA LINARD**  
10 rue de la fontaine  
10280 FONTAINE LES GRES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **3 juin 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 32 hectares 18 ares 05 ca sur la commune de Fontaine les Grés**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la **SCEA DES 4 VENTS à Fontaine les Grés**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019135** est complet à la date du **3 juin 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA LINARD	1019135	FONTAINE LES GRES	28 ha 72 a 03 ca	ZN 17 J01T	DELGENES Patrick à Fontaine les Grés.
			3 ha 03 a 74 ca	ZN 17 K02T	
			0 ha 13 a 60 ca	ZN 18 J01T	
			0 ha 28 a 68 ca	ZN 18 K02T	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 juillet 2019

Le Préfet

à

**EARL DU MELDANCON**  
Ferme de plaisance  
10330 BALIGNICOURT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **5 juillet 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 1 hectare 64 ares 98 ca sur les communes de Balignicourt, Saint Leger sous Margerie et Braux**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur RIGLET Francis à Braux**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019136** est complet à la date du **5 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU MELDANCON	1019136	BALIGNICOURT	ZH 8	28 ares 26 ca	EARL DU MELDANCON à Balignicourt.
		SAINT LEGER SOUS MARGERIE	ZI 21 A, ZI 21 B et ZI 28	60 ares 73 ca	
		BRAUX	ZN 56, ZN 58 et ZN 44	75 ares 99 ca	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 juillet 2019

Le Préfet

à

**SCEA FRANQUET**  
5 étang des bouillons  
10700 ALLIBAUDIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **15 juillet 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 24 hectares 55 ares 22 ca sur les communes de Ormes et Allibaudières**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur DUBOIS Dominique à Ormes**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019137** est complet à la date du **15 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,  
économies agricole et forestière,

Sylvette DUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA FRANQUET	1019137	ALLIBAUDIERES	3 ha 26 a 12 ca	YA 40J, YA 40K, YA 41J, YA 41K, YA42J, YA 42K	DUBOIS Michel à Arcis sur Aube.
		ORMES	21 ha 29 a 10 ca	ZB 18, ZC 11, ZD 17, ZD 18, ZI 148J, ZI 148K, ZN 21J, ZN 21K, ZN 22J, ZN 22K, ZN 23	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL LA GLOIRE DIEU**  
4 rue de la libération  
10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **10 juillet 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 3 hectares 25 ares 59 ca sur les communes de Savières, Saint Mesmin, Orvilliers saint julien et Vallant saint georges**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur CORDELLE Gérald à Saint Mesmin**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019138** est complet à la date du **25 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA GLOIRE DIEU	1019138	Savières	32 ares 45 ca	A35	INDIVISION composée de : - BRULAY Denise à St Julien les Villas, - JEANNARD Nicolas à Ste Savine, - JEANNARD Hubert à Jarville la Malgrange (54), - JEANNARD Mickael à Thorigny sur Marne (77).
		Saint Mesmin	81 ares 54 ca	ZB 173	
		Orvilliers saint julien	12 ares 25 ca	YM 13	
		Vallant saint georges	99 ares 35 ca	E 445 et E 522	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DANGIN DEFOUG**  
2 rue blanche  
10200 ARRENTIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **11 juillet 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 1 hectare 00 a 14 ca de vignes sur les communes d'Arrentières et Bar sur Aube**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame LECLERC Martine à Engente**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019140** est complet à la date du **24 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DANGIN DEFOUG	1019140	Arrentières	37 ares 25 ca	ZI 74	LECLERC Martine à Engente.
		Bar sur Aube	62 ares 89	BO 215 et BO 218	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 5 juin 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**EARL DES CORVEES**  
1 route d'échemines  
10280 FONTAINE LES GRES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 8 hectares 61 a 70 ca de terres sur la commune de Payns. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FILLION André à Payns.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019110 est complet à la date du 29 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES CORVEES	1019110	Payns	8 ha 61 a 70 ca	ZB22 ZB23 ZB24 ZB25	Mme SOUFFLET Dominique à Fontaine les Grès



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL CHEURLIN SEBASTIEN**  
1 rue des jardins  
10110 CELLES SUR OURCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **23 juillet 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 81 ares 56 ca de vignes sur les communes de Landreville et Plaines Saint Lange**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **la SARL CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD à Celles sur Ource**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019142** est complet à la date du **23 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL CHEURLIN SEBASTIEN	1019142	LANDREVILLE	16 ares 59 ca	ZC 170	CHEURLIN RICHARD à Celles sur Ource.
		PLAINES ST LANGE	64 ares 97 ca	ZA 102	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 30 juillet 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL LA FERME DE LANGE**  
26 rue de viviers  
10110 LANDREVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le **20 juillet 2019** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation **pour exploiter 16 hectares 85 ares 47 ca de terres sur la commune de Landreville**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient antérieurement mises en valeur par **l'EARL FRISON OLIVIER à Beurey**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **1019143** est complet à la date du **20 juillet 2019**.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,  
L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA FERME DE LANGE	1019143	Landreville	16 ha 85 a 47 ca	ZA 55	DE LANGE Arnaud à Landreville.

PRÉFECTURE DE AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEJRMAN  
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021201906072403 / 1019144

**Le Préfet**

à

SCEA CORDIER  
LIEU DIT VIEUX CHAMPS  
30 grande rue

89600 GERMIGNY

TROYES, le 08/08/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201906072403 / 1019144**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41.1394 ha actuellement mises en valeur par PRESTAT GILLES sur les communes de CHESSY-LES-PRES (10130), COURSAN-EN-OTHE (10130), ERVY-LE-CHATEL (10130), MONTFEY (10130), VILLENEUVE-AU-CHEMIN (10130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 07/06/2019,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019144/ 021201906072403, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

*PJ : références cadastrales*





PRÉFECTURE DE AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
line.heirman@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021201907042510

**Le Préfet**

à

AUGER VIVIAN  
56 rue de Chily

10280 SAINT-MESMIN

TROYES, le 08/08/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 1019145 / 021201907042510**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/07/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.9160 ha actuellement mises en valeur par EARL CORDELLE GERALD sur la commune de SAINT-MESMIN (10280). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019145/ 021201907042510, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

*PJ : références cadastrales*



Communiqué de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ de l'exploitant en place et ont fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	Date limite de recueil des candidatures en DDT (date d'envoi en mairie + 31 jours)
AUGER VIVIAN	1019145	Saint Mesmin	07 ha 34 a 20 ca	ZM10 ZM11 ZM7 ZM8 ZM9	BRULEY Denise, JEANNARD Hubert, JEANNARD Nicolas, JEANNARD Michael	13/09/2019
			06 ha 57 a 40 ca	ZA53 ZC45	POITEVIN Pierre	

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (formulaire disponible sur le site : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr))

Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes. Les dossiers devront être déposés complets dans un délai d'un mois suivant le recueil de la candidature.

PRÉFECTURE DE AUBE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 1019146 / 021201906132430

Le Préfet

à

M. COQUILLE Jérôme  
2 Place de la mairie

10130 MONTFEY

TROYES, le 08/08/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 1019146 / 021201906132430**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.3740 ha actuellement mises en valeur par PRESTAT GILLES sur les communes de COURSAN-EN-OTHE (10130), VILLENEUVE-AU-CHEMIN (10130), VOSNON (10130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 20/06/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019146 / 021201906132430, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

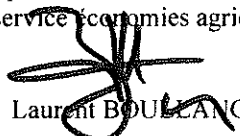
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 12 août 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. RUELLE Frédéric  
1 Impasse des Haies  
10150 VAILLY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 ares de vignes sur les communes de Loches sur Ource et Landreville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame RUELLE Valérie à Essoyes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019147 est complet à la date du 18 juillet 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
RUELLE Frédéric	1019147	Loches Sur Ource Landreville	00 ha 09 a 00 ca 00 ha 09 a 00 ca	ZC 57 ZC 121 ZC 288	Jacques PREAUT / RUELLE Valérie et RUELLE Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 13 septembre 2019

Le Préfet

à

Madame PELOIS Angélique  
50 Chemin des Chenevières  
10250 NEUVILLE SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 08 août 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL DU FAILLET, 08 ha 36 a 38 ca de vignes sur les communes de Buxeuil, Gyé sur Seine et Neuville sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

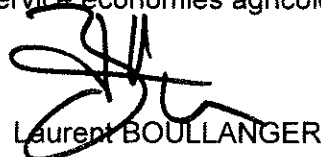
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019155 est complet à la date du 21 août 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PELOIS Angélique	1019155	Buxeuil	00 ha 06 a 90 ca	ZL72	Guy MILLOT
			01 ha 63 a 10 ca	ZL70 ZL71	Guy MILLOT et Renée MILLOT
		Gyé sur Seine	01 ha 54 a 09 ca	ZP76 ZP77 ZP321	Indivision MILLOT
			01 ha 00 a 66 ca	ZP12 ZP78 ZP312 ZP318	Guy MILLOT et Renée MILLOT
			00 ha 48 a 40 ca	ZP327 7P62	
			02 ha 28 a 69 ca	ZD31 ZD33 Z6 Z05 ZS52	Guy MILLOT
		Neuville sur Seine	01 ha 02 a 83 ca	ZD59 ZN3 ZO18 ZO57	Guy MILLOT et Renée MILLOT
			00 ha 31 a 71 ca	ZN7 ZD31	Indivision MILLOT



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 25 septembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Mme LEVEQUE Emeline  
65 avenue du général de gaulle  
10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 10 mai 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour vous installer au sein de la SCEA DE LA FERME DE MINAY qui exploite 143 ha 65 a 51 ca de terres sur la commune de Saint Hilaire sous Romilly. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019161 est complet à la date du 28 mai 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
LEVEQUE Emeline	1019161	Saint Hilaire sous Romilly	13 ha 82 a 72 ca	AI 72, AI 87, AI 89	Monsieur Jean ALGOET à St Hilaire sous Romilly
			67 ha 89 a 11 ca	AI 20, AI 136, AI 64, AI 67, AI 69, AI 73, AI 74, AI 92, AI 107, AI 140, AI 118, ZS 3, AI 16, AI 22, AI 26, AI 30, AI 75, AI 109, AI 120, AI 123, AI 125 et AI 133	SCEA DE LA FERME DE MINAY à Maizières la grande paroisse
			16 ha 88 a 40 ca	AI 86, ZS 4 et AI 90	DEVOLDER Brigitte à Berzy le sec (02)
			45 ha 05 a 28 ca	AI 88, AI 115, ZS 5, ZS 6, ZS 7, ZS 8 et ZS 15	GFA DE L'HOTEL DIEU à Saint Hilaire sous Romilly



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 5 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 041

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL COLLOMBAR MAYOR  
1 RUE DE SAINT ETIENNE  
51320 SAINT OUEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/02/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-112ha 56a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST OUEN DOMPROT (51) ; LE MEIX TIERCELIN (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 192

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEA THIEBAULT  
3 RUE DE SAINT SOUPLLET  
51600 SAINT HILAIRE LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/06/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-51ha 44a 40ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMMEPY TAHURE (51) ; STE MARIE A PY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/06/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 19 192, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/10/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 202

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

POTEL VALENTIN  
4 RUE EUGENE MERCIER  
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/06/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 16a 73ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/06/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 202**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/10/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 206

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

MARC JEREMY  
5 RUE DU BOURG DE VESLE  
51480 FLEURY LA RIVIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/06/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 04a 14ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de FLEURY LA RIVIERE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/06/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 206**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/10/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 207

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
BRAQUAVAL CHRISTOPHE  
12 RUE DUCS DE JOYEUSE  
51800 VILLE SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement :  
-20ha 98a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VILLE SUR TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/06/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 207**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/10/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 208

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
EARL DESANLIS FREDERIC  
1 PETITE RUE  
52100 SAPIGNICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/06/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-45ha 27a 22ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PERTHES (52) ; SAPIGNICOURT (51) ; LARZICOURT (51) ;  
LANDRICOURT (51) ; HAUTEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/06/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 208**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/10/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 212

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

LESUR CYRIL  
9 RUE DE LA FORET  
51530 MORANGIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 06a 89ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de OGER (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 212**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 213

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

LESURE SANDRINE  
2 RUE DE SAINT MARD  
51130 VOUZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 06a 89ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de OGER (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 213**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 218

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEA RIGOLLET RUFFY  
9 AVENUE BOURNIZET  
51800 SAINTE MENEHOULD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-143ha 37a 94ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de DOMMARTIN DAMPIERRE (51) ; DAMPIERRE LE CHATEAU (51) ; BRAUX ST REMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 19 218, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landy VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 220

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

WEBER ERWAN  
1 RUE DU LAVOIR  
51700 VINCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée au sein de l'EARL H. DEPAUX et FILS et le reprise de :  
-2ha 18a 72ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VINCELLES (51) ; VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 220**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 225

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL LE CLOS TRYAT  
6 RUE DES BOULANGER TRY  
51700 DORMANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-12ha 84a 50ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de COURJEONNET (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 225**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 227

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL CHOPIN MIMIN  
2 RUE DES VIGNES  
51700 OLIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-48ha 51a 30ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ROMIGNY (51) ; OLIZY (51) ; CUISLES (51) ; ANTHENAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 227**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 229

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SIMON ROMAN  
4 RUELLE DE BINSON  
51700 CHATILLON SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 17a 78ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 19 229, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 230

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

VICTOR RUELLE  
77 RUE DE LA LIBERATION  
51230 FERRE CHAMPENOISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL J.P. RUELLE avec apport de surface :  
-47ha 00a 00ca de terres  
-0ha 10a 45ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE (77) ; BETHON (51) ; VILLENAUXE LA GRANDE (10) ; MONTPOTHIER (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 230**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 233

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEA DE CHOMME  
8 ROUTE DE BOISSY  
51120 CHARLEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-38ha 43a 92ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51) ; LE THOULT TROSNAY (51) ; SEZANNE (51) ;  
MOEURS VERDEY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 19 233, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 236

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEA THIEBAULT  
3 RUE DE SAINT SOUPLLET  
51600 SAINT HILAIRE LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-7ha 22a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de STE MARIE A PY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 19 236, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 OCT. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 237

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL TRUFFAUT  
20 RUE SAINT REMY  
51270 ONGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-7ha 99a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE PETIT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/06/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 237**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/10/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 238

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

JAUBERT BENJAMIN  
2 BIS RUE RITTERBANDT  
51160 AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 02a 84ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 238**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 240

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

LADNISE HERVE  
19 QUAI DE L ECLUSE Appartement B306  
95310 SAINT OUEN L AUMONE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 42a 79ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MONTGENOST (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 19 240, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 242

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SARL REMY CHRISTIAN  
28 RUE DU SORBIER  
51480 CUCHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 00a 86ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LA NEUVILLE AUX LARRIS (51) ; CUCHERY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 242**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 NOV. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 248

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

MALLET VICTOR  
8 RUE KENNEDY  
02850 TRELOU SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 08a 85ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VINCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 248**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 249

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

DIART CHRISTOPHE  
541 RUE DANIELE CASANOVA  
51530 DIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 52a 98ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 249**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 255

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

CROCHET CHRISTOPHE  
2 RUE DE MOULIN HENRY  
51210 BERGERES SOUS MONTMIRAIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/08/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 67a 50ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; CHOUILLY (51) ; BERGERES SOUS MONTMIRAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/08/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 255**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/12/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 256

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
CROCHET XAVIER  
10 RUE DU CHATEAU - L'ECHELLE LE FRANC  
51210 MONTMIRAIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/08/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 68a 85ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de OIRY (51) ; CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; BERGERES SOUS MONTMIRAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/08/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 256**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/12/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 260

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEA ADNET  
9 RUE DU MOULIN  
51460 POIX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de la SCEA ADNET et votre entrée en qualité d'associé exploitant qui met en valeur :

-209ha 63a 20ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de POIX (51) ; HERPONT (51) ; COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 260**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 262

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL LA COTE DU MOULIN  
41 RUE JEAN BRION  
51130 CLAMANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-193ha 03a 24ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de THAAS (51) ; PLEURS (51) ; MARIGNY (51) ; ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/08/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 262**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 263

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

GUILLOT BRICE  
6 RUE DU POINT DU JOUR  
51170 VILLE EN TARDENOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-4ha 06a 10ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VRIGNY (51) ; VILLE DOMMANGE (51) ; SARCY (51) ;  
COULOMMES LA MONTAGNE (51) ; CHAUMUZY (51) ; CHAMBRECY (51) ; BOUZY (51) ;  
AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 263**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 264

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SARL LA MOUZELLE  
1 BIS CHEMIN DE REIMS  
51220 LOIVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-19ha 27a 40ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LOIVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 264**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 266

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

KREMER GREGORY  
5B BOULEVARD SAINT MICHEL  
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 18a 40ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 266**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 267

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

KREMER AURELIEN  
20 RUE DES CRAYERES  
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 18a 18ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 267**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 268

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

ANTOINE VAN DE VELDE  
32 RUE DE DESSOUS  
51240 SONGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/08/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-169ha 95a 35ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PARGNY SUR SAULX (51) ; MAURUPT LE MONTOIS (51) ;  
MAISONS EN CHAMPAGNE (51) ; ETREPY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/08/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 268**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/12/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 DEC. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 273

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

GAEC DES DEUX FONTAINES  
14 RUE DU RAVIN - BIFFONTAINE  
51210 BOISSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 92a 20ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de CORFELIX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/07/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 273**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/11/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 13 août 2019

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

à

Monsieur JACQUET Geoffrey

25 Rue Galliéni

54115 LALOEUF

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0036**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **85 ha 96 a 10 ca** situés sur les communes de **BARBONVILLE (54360), BLAINVILLE SUR L'EAU (54360), CHARMOIS (54360) et DAMELEVIÈRES (54360)**, concernant votre entrée au sein de l'EARL DE L'ELEVAGE DU SAULCY – 22 Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 54360 DAMELEVIÈRES

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 13 août 2019

La directrice départementale

à

**Monsieur JACQUET Geoffrey**

**25 Rue Galliéni**

**54115 LALOEUF**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0037**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 139 ha 52 a 39 ca situés sur les communes de **BATTIGNY (54115)**, **ETREVAL (54350)**, **FAVIERES (54115)**, **LALOEUF (54115)**, **OGNEVILLE (54330)**, **THOREY LYAUTEY (54115)** et **VEZELISE (54330)**, concernant votre entrée au sein de la SCEA SAINT REMY – 4 Rue Saint Rémy — 54115 LALOEUF.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 14 mai 2019

La directrice départementale

à

**Monsieur WENSKE Mathieu**

**47 bis rue de Liverdun**

**54200 VILLEY SAINT ETIENNE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0040**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **73 ha 61 a 99 ca** situés sur les communes de **FRANCHEVILLE** (parcelle ZC 069 a et b) - **GONDREVILLE** (section 415-0 PK 365 – section 415-0 PK 364) – **JAILLON** (parcelle ZE 016) et **VILLEY SAINT ETIENNE** (parcelles ZC 089-116-125-127-133-137-140-144-161 – ZH 004-005-077-084-085 – AB 012-014-017-018-602 – C 358p-360-363-365-368p-369p-370p-373p – ZE 056-062-318p-320p-337p – ZI 098 – G 001p-002p-005-022-030-031-038-044-050-055-057-060-063-069-073-078-080-083-100-101-114-118p-119-121-142p-144p-147-148-149p – ZA 005p-006p-056p-057p-070-072-074-076 – ZB 015-016-017-018-019-028p-035p-036-040-051 - ZD 030b) et exploités par M. WENSKE Jean – 47 bis rue de Liverdun – 54200 VILLEY SAINT ETIENNE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 06 mai 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

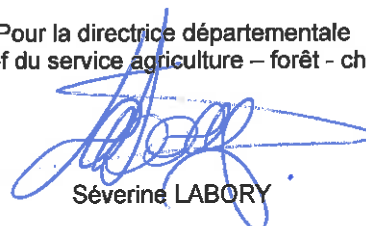
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 septembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Labory', written over the typed name below.

Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 09 juillet 2019

La directrice départementale  
à

**Messieurs MULLER Gérald et Gaëtan**  
**SCEA MULLER DE LA FONTAINE**

**20 rue du Château**

**54800 VILLE SUR YRON**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0043**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **278 ha 23 a 00 ca** situés sur les communes de **BRAINVILLE** (parcelle C 471) – **JARNY** (parcelles YA 001) – **MARS LA TOUR** (parcelles ZA 001-004 – ZD 101-099-087-119-100 – ZK 006-007) – **TRONVILLE** (parcelle ZK 007) - **VILLE SUR YRON** (parcelles X 085-086 -ZA 020-018-022 –ZC 002 – ZD 044-036-039-040-060-065-064 – ZE 011-012-031-034-036-037-038-039-040 – ZH 021-022-019-055-046-068-069-070 – ZI 008) – **LUBEY** (parcelles AA 007 – ZA 023-049-068) **HARVILLE-55** (parcelles ZC 017 – ZE 011) et **MAIZERAY-55** (parcelles ZA 007 – ZC 006-018-020-029 –ZD 003-004-005-006-025-036) et exploités par le GAEC MULLER DE LA FONTAINE - 2 rue de la Fontaine – 54800 VILLE SUR YRON.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 septembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex


Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 09 juillet 2019

La directrice départementale

à

**Messieurs MULLER Gérald et Gaëtan  
SCEA MULLER DE LA FONTAINE**

**20 rue du Château**

**54800 VILLE SUR YRON**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN– AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0043bis**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **120 ha 87 a 00 ca** situés sur les communes de **JARNY-54800-** (parcelles AT 075-067-003-002-001-006) et **VILLE SUR YRON-54800-** (parcelles X 087-078-076-084-016-089 en partie – T 031-033-034-036-037-032 – C 025) et exploités par M. MULLER Gaëtan – 20 rue du Château – VILLE SUR YRON 54800.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 septembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 29/07/2019

La directrice départementale

à

**Monsieur Madame JEANPIERRE Vincent et Marie  
SCEA DES ROUGES CHAMPS**

**3 Ferme de Riouville**

**54370 ARRACOURT**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0044**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **7 ha 76 a 96 ca** situés sur les communes de **ATHIENVILLE (54370)** (parcelle ZB 008) et **COINCOURT (54370)** (parcelles ZM 011 – ZN 002) et exploités par le GAEC DES SANSONNETS – 4 Grande Rue à COINCOURT (54370).

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Séverine LABORY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Agriculture Forêt Chasse

Dossier suivi par Clementine PAYEN  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr  
Tél. : 0383914077

Réf. : 041201905232359

**La directrice départementale**

à

**Messieurs Madame VARINOT Dominique -  
Nathalie et Frédéric  
GAEC DE LA ROSE DES VENTS**

**Ferme de la République**

**54260 GRAND-FAILLY**

**LRAR n° :**

**NANCY, le 19/06/2019**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 041201905232359 - 54-19-0046**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **61 ha 80 a 72 ca** actuellement mises en valeur par Mme JACQUES Martine sur les communes de GRAND-FAILLY (54260) - PETIT-FAILLY (54260) et SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN (55150). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du **29 mai 2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041201905232359 - 54-19-0046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/09/2019, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Séverine LABORY

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA ROSE DES VENTS demeurant à GRAND-FAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.8072 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 61.8072ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
54260 GRAND-FAILLY	000 ZH 29	0.0301
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 89	1.0140
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 73	0.9040
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 51	3.0000
54260 GRAND-FAILLY	000 ZH 30	1.8849
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 8	0.5850
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 8 (K)	0.5850
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 9 (J)	0.4505
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 9 (K)	0.4505
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 40	0.5290
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 41	5.1750
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 1	0.0960
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 61	1.6020
54260 GRAND-FAILLY	000 0B 761	0.6840
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 37	0.5990
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 38	0.2640
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 48	0.7230
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 95	0.2980
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 108	1.0952
54260 GRAND-FAILLY	000 ZB 18	3.4880
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 7 (J)	1.3535
54260 GRAND-FAILLY	000 ZI 7 (K)	1.3535
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 43 (AJ)	3.2367
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 43 (AK)	1.6183
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 52 (K)	2.7280
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 53	1.8680
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 96	0.7740
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 104	0.2080
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 105	0.1980
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 109 (K)	2.5220
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 111	1.5230
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 3 (J)	1.5565
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 3 (K)	1.5565
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 16	1.7490
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 17	0.1790
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 30	1.3330
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 31	0.9260

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 65 (J)	0.5200
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 65 (K)	0.5200
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 66 (J)	1.3100
54260 GRAND-FAILLY	000 ZL 66 (K)	1.3100
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 1	1.1110
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 39	0.5940
54260 GRAND-FAILLY	000 ZA 40	0.1620
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 41	2.8770
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 91	1.6710
54260 GRAND-FAILLY	000 ZK 92	0.0530
54260 PETIT-FAILLY	000 ZH 62	0.7630
55150 SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	000 ZD 12 (K)	0.7800
55150 SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	000 ZD 12 (J)	0.7800
55150 SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	000 ZD 149	1.2160

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 02 juillet 2019

La directrice départementale  
à  
**Messieurs SONNET Jérémy et Patrick  
GAEC DE LA JACOBEL**  
**15 rue de Lorraine**  
**54150 BRIEY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0047**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 juin 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **46 ha 40 a 78 ca** situés sur les communes de **BRIEY** (parcelles AI 038-039-040-041-043 – AL 070 – ZB 011-004 – ZC 044 – ZD 088-101 – ZE 040) et **MOUTIERS** (parcelles AA 010-020) et exploités par Mme SONNET Mireille – 6 rue Pilatre de Rozier – 54150 BRIEY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 02 juillet 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur DOSSE Christophe**

**Ferme de Moncel**

**54800 JARNY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0048**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **87 ha 12 a 64 ca** situés sur la commune de **JARNY** (parcelles AS 080-021-024-062-063-064-078-090-093-103J/K-035-036-041-042-044-046-047-050-052-053 – AT 008-026-027 – AO 375) concernant votre entrée au sein de l'EARL DE MONCEL - Rue Emile Bouchotte à JARNY (54800).

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Séverine LABORY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juillet 2019

La directrice départementale

à

**Madame MARCHAL Marie**

**9 rue Saint Nicolas**

**54370 SERRES**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0052**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **85 ha 48 a 45 ca** situés sur les communes de **SERRES (54370)** et **VALHEY (54370)** concernant votre entrée au sein de la **SCEA LA VIGNE DU PATURAL – 9 rue Saint Nicolas à SERRES (54370)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juillet 2019

La directrice départementale  
à  
**Monsieur MARCHAL Christophe**  
**9 rue Saint Nicolas**  
**54370 SERRES**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0053**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **85 ha 48 a 45 ca** situés sur les communes de **SERRES (54370)** et **VALHEY (54370)** concernant votre entrée au sein de la **SCEA LA VIGNE DU PATURAL – 9 rue Saint Nicolas à SERRES (54370)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 novembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 08 juillet 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur BRECK Jean-François  
EARL DU NOUVION**

**22 rue Principale Habonville**

**54580 SAINT AIL**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0054**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juin 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **24 ha 51 a 80 ca** situés sur les communes de **BEUVILLERS (54560)** (parcelle D 023) et **BOULANGE (57655)** (parcelles Sect. 10 n° 015-016-025-026-032-033-037-049 – Sect. 12 n° 235-239 – Sect. 13 n° 010 – Sect. 15 n° 047) et exploités par M. GENTIT Jean-Luc, 4 rue Lucien Patti à BOULANGE (57655).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 juin 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 octobre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 29 juillet 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur CAVAGNI Jocelin  
EARL CAVAGNI**

**2 Quartier de la Gare**

**54470 REMBERCOURT SUR MAD**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN– AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0056  
Logics : n° 041201907092523**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **0 ha 12 a 34 ca** situés sur la commune de **REMBERCOURT SUR MAD (54470)** (parcelles E 179-180).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 juillet 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 novembre 2019 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Séverine LABORY



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55180091

LR avec AR n° : 2C 117 584 5337 6

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA PROCELEG

10 Rue Principale

55160 SAULX LES CHAMPLON

Bar-le-Duc, le 2 juillet 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55180091**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/09/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 80 ha 89 a situés sur les communes de BRAQUIS 11 ha 27 a 30 ca (parcelles ZA08-52p-70), HENNEMONT 23 ha 17 a 70 ca (parcelles ZM11-13-28 – ZT72) et HERMEVILLE EN WOEVRE 46 ha 44 a (parcelles ZA28-32-33-34-35 – ZB15-16-26 - ZD23 – ZH01 - ZK40-112-115-117-121) et qui étaient exploités par Monsieur MARCHAND Thierry.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, intégration de Monsieur MARCHAND Thierry avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 02/07/2019 sous le numéro 55180091, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/11/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190058

LR avec AR n° : 2C 117 584 5367 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE LA RUELLETTE

7 Grand Rue

55700 POUILLY SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 18 juin 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190058**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/04/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 79 a 90 ca situées sur la commune de POUILLY SUR MEUSE (parcelles ZE18p-20-22p) actuellement mises en valeur par l'EARL TRAMECOURT LILIANE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 17/06/2019 sous le numéro 55190058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190072

LR avec AR n° : 2C 117 584 5333 8

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE PASSY

16 Rue de l'Abbé Delhotel

55600 AVIOTH

Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190072**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 74 ha 78 a 70 ca situées sur les communes de ECOUVIEZ 12 ha 04 a 90 ca (parcelles ZB05-10-11), THONNE LA LONG 57 ha 55 a 40 ca (parcelles A133-134-135-136-327 – C179-180-390p-549 – D41-66-307-309 – YB03-04-05 – ZA38-39-40-52 – ZB18-44-47-54-62-73-92-102 – ZC37-108-117-119 – ZD09-21-32-49-66 – ZE27-28-30-42-43 – ZH71-106) et VERNEUIL GRAND 5 ha 18 a 40 ca (parcelles ZB134-146-152) actuellement mises en valeur par Monsieur LEPOINTE Philippe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'installation de Messieurs LEPOINTE Christopher et LEPOINTE Aurélien, avec les aides de l'État et apport de l'exploitation de Monsieur LEPOINTE Philippe (père). L'EARL sera transformée en GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au **28/06/2019** sous le numéro **55190072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190080

LR avec AR n° : 2C 117 584 5316 1

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur VIJVERBERG Christian  
65Bis Avenue du Général de Gaulle  
Ferme Notre Dame  
55400 ETAIN

Bar-le-Duc, le 21 juin 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190080**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 201 ha 99 a 26 ca situées sur les communes de AMEL SUR L'ETANG 62 ha 85 a 03 ca (parcelles C518-523-527-529-530-531-561-564-566-568), BRAQUIS 7 ha 40 a 70 ca (parcelles ZC30-31), ETAIN 25 ha 19 a 65 ca (parcelles AH20-21-22-23 – YA08-26 – ZK06-15-17 – ZL17), HERMEVILLE EN WOEVRE 27 ha 42 a 20 ca (parcelles ZC05 – ZH90-92-94), ROUVRES EN WOEVRE 9 ha 16 a 10 ca (parcelles YA03-04 – ZH05) et WARCQ 69 ha 95 a 58 ca (parcelles A280-364p-365 – ZA04-06-08-18 – ZB12-17 – ZC12-68 – ZD07-08-09-10-11-12-13-15-17-46-47-54-55-56-57-63-66-68-75-93) actuellement mises en valeur par l'EARL DE COLMEY et Monsieur VISAT François.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État, en reprenant l'exploitation de l'EARL DE COLMEY.

Votre dossier, enregistré complet au **21/06/2019** sous le numéro **55190080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190084

LR avec AR n° : 2C 117 584 5309 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

FORET ET CHAMPIGNONS

2 Chemin de Rougemont

55170 COUSANCES LES FORGES

Bar-le-Duc, le 21 juin 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190084**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/05/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande est dans le cadre de la création de la société, sans surface et l'intégration de Messieurs THERRASSON Cyrille, THERRASSON Alexis et LEPLOMB Louis au sein de celle-ci, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **20/06/2019** sous le numéro **55190084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190087

LR avec AR n° : 2C 117 584 5307 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur LELOUP Christophe

1 Rue Abbé Cools

55270 CIERGES SOUS MONTFAUCON

Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190087**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85 ha 07 a 12 ca situées sur les communes de BRIEULLES SUR MEUSE 8 ha 99 a 80 ca (parcelles D22 – ZD05-14-15-21), CLERY LE GRAND 8 ha 36 a 40 ca (parcelles ZE05-10-11-39), CUNEL 63 ha 48 a 12 ca (parcelles A280 – ZA10 – ZB06p-07-08-09-10 – ZC18 – ZD05-30-31-32 – ZE05) et ROMAGNE SOUS MONTFAUCON 4 ha 22 a 80 ca (parcelle ZD76) actuellement mises en valeur par Monsieur GARRE Dominique.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **27/06/2019** sous le numéro **55190087**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN





PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190101

LR avec AR n° : 2C 137 530 9729 6

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DU FONTAINIER  
Monsieur VAUTRIN Laurent

2 Rue du Château

55500 LOXEVILLE

Bar-le-Duc, le 30 juillet 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190101**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9 ha 29 a 10 ca situées sur la commune de SAINT AUBIN SUR AIRE (parcelle ZK34) actuellement mises en valeur par l'EARL.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au 20/06/2019 sous le numéro 55190101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2019, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190104

LR avec AR n° : 2C 137 530 9724 1

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur LEVRECHON Cédric

7 Ruelle Narat

55000 LOUPPY SUR CHEE

Bar-le-Duc, le 29 août 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190104**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98 ha 21 a 31 ca situées sur les communes de LAHEYCOURT 0 ha 33 a 80 ca (parcelle ZA51), LAIMONT 8 ha 56 a 80 ca (parcelles AC05p – ZH38-49), LES HAUTS DE CHEE 52 ha 70 a 39 ca (parcelles 203ZA32p-33-34 – 305YA03p – 305ZE26-44 – 305ZH16p-17-18p-19p – 305ZK07-08p – 305ZL09-10-11-22-29 – 305ZN01p-02), LOUPPY LE CHATEAU 18 ha 16 a 32 ca (parcelles YD07-37p-38), NOYERS AUZECOURT 1 ha 18 a 90 ca (parcelle 019ZA27) et PRETZ EN ARGONNE 17 ha 25 a 10 ca (parcelles ZB23 – ZC06-07-14) actuellement mises en valeur par la SCEA LEVRECHON.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation en reprenant la SCEA LEVRECHON (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2019** sous le numéro **55190104**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190105

LR avec AR n° : 2C 137 530 9723 4

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame SAUNIER Sandy

13 Rue Haute

55400 MORGEMOULIN

Bar-le-Duc, le 30 août 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190105**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17 ha 51 a 50 ca situées sur les communes de FOAMEIX ORNEL 1 ha 20 a (parcelle ZD07) et MORGEMOULIN 16 ha 31 a 50 ca (parcelles ZD02-03-05-06-07-08 – ZE02-27 – ZH16p) actuellement mises en valeur par Monsieur ROUYER Michel.

Votre demande est dans le cadre de votre installation en tant que co-exploitante avec Monsieur ROUYER Michel (époux), sans capacité professionnelle et sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 25/06/2019 sous le numéro 55190105, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190106

LR avec AR n° : 2C 137 530 9771 5

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL SAINT ALBAN

1 Rue des Echavets

55100 FROMEREVILLE LES VALLONS

Bar-le-Duc, le 30 août 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190106**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/06/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 22 a 90 ca situées sur la commune de JULVECOURT (parcelles ZB18-19) actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAMP DES OIES.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **25/06/2019** sous le numéro **55190106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190113

LR avec AR n° : 2C 137 530 9768 5

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur PEDRAK Nicolas

1Bis Grande Rue

55000 LOISEY

Bar-le-Duc, le 5 septembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190113**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/07/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 84 a 05 ca situées sur la commune de LOISEY (parcelles ZE16-57).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 12/07/2019 sous le numéro 55190113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2019, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190001  
PJ : Liste des références cadastrales

NORTH Mathieu  
1 rue de l'école  
67117 HURTIGHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 17 décembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27ha 09a 56ca sur les communes de Breuschwickersheim, Furdenheim, Hurtigheim, Ittenheim, Oberschaeffolsheim, Quatzenheim, Stutzenheim Offenheim, Wiwersheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme NORTH Josiane à Hurtigheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 avril 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190002  
PJ : Liste des références cadastrales

SCHALCK Estelle  
2 rue de la glace  
67690 HATTEN

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 17 décembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 89a 71ca sur les communes de Hatten, Stundwiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. STROHM Alfred à Hatten.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 avril 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190002	SCHALCK Estelle	HATTEN	section 13	parcelle 197			0,65	Commune de Hatten
			section 16	parcelle 9			0,3	
			section 16	parcelle 213			0,2	
			section 18	parcelle 48			0,12	
			section 14	parcelle 13			0,4192	RENAUD Charlotte
			section 17	parcelle 138			0,1468	
			section 9	parcelle 316			0,0413	STROHM Alfred
			section 13	parcelle 72			0,2084	
			section 17	parcelle 139			0,3741	
			section 13	parcelle 102			1,23	
			section 13	parcelle 103			1,3264	
			section 13	parcelle 262			0,4261	
			section 13	parcelle 73			1,8219	STROHM Astride
			section 13	parcelle 95			0,4875	STROHM Emile
			section 17	parcelle 142			0,0972	
			section 13	parcelle 70			0,5669	
			section 17	parcelle 141			0,1713	STROHM Nicole
			section 12	parcelle 54			0,9361	
<b>Total HATTEN</b>						<b>9,5232</b>		
		STUNDWILLER	section 4	parcelle 12		1,3739	STROHM Nicole	
<b>Total STUNDWILLER</b>						<b>1,3739</b>		





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67190003

SCEA MOTZ

Mme MOTZ Anne

6 rue St Paul

67250 HUNSPACH

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 3 septembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA MOTZ mettant en valeur une superficie de 62ha 10a 77ca et dont le siège social se situe à HUNSPACH.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 décembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

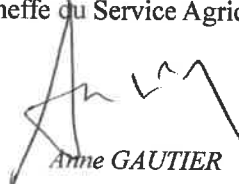
Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 avril 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Numéro de dossier	Commune	Motif de la demande	Demandeur
67190003	INGOLSHEIM	Entrée de Mme MOTZ Anne dans la SCEA MOTZ d'une superficie de 6ha 10a 77ca, sans apport ni transfert de foncier	SCEA MOTZ
	SCHOENENBOURG		
	CLEEBOURG		
	SEEBACH		
	HUNSPACH		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67190004

SCEA BANNMATT WEBER

Mme KOESTEL Sandrine

10 rue de Laendry

67210 NIEDERNAI

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 2 janvier 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA BANNMATT WEBER mettant en valeur une superficie de 37ha 92a 36ca et dont le siège social se situe à NIEDERNAI.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

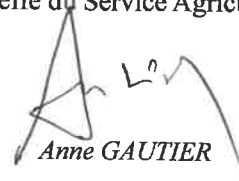
Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 2 mai 2019, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Numéro de dossier	Commune	Motif de la demande	Demandeur
67190004	OBERNAI	Entrée de Mme KOESTEL Sandrine dans la SCEA BANNMATT WEBER d'une superficie de 37ha 92a 70ca, sans apport ni transfert de foncier	SCEA BANNMATT WEBER
	NIEDERNAI		
	MEISTRATZHEIM		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190005  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme FREY Marie-Josée  
207b rue de champs  
67690 RITTERSHOFFEN

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 11 janvier 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6ha 90a 50ca sur la commune de Rittershoffen.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme FREY Line à Rittershoffen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 11 mai 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190005	FREY Marie-Josée	RITTERSHOFFEN	section 11 parcelle 60	0,9375	FREY Lina	
			section 11 parcelle 150	0,0533		
			section 11 parcelle 151	0,3		
			section 15 parcelle 126	0,8425		
			section 16 parcelle 92	0,7648		
			section 16 parcelle 125	0,2473		
			section 11 parcelle 57	0,1		
			section 11 parcelle 58	0,35		
			section 11 parcelle 59	0,4875		
			section 11 parcelle 152	0,4577		
			section 13 parcelle 80	0,1151		
			section 13 parcelle 104	1,1879		
			section 12 parcelle 33	0,1203		KLEIN Louise
			section 15 parcelle 105	0,75		WOHLHUTTER René
		section 15 parcelle 106	0,1911			
<b>Total RITTERSHOFFEN</b>				<b>6,905</b>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67190006

PJ : Liste des références cadastrales

M. WIGISHOFF Kévin

8 rue des acacias

67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 janvier 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33ha 96a 63ca sur les communes de Molsheim et Avolsheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme REGEL Elisabeth à Molsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

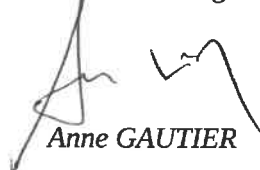
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 mai 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190007  
PJ : Liste des références cadastrales

M. RIEHL Laurent  
15 rue du château  
67150 BOLSENHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 janvier 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28ha 89a 93ca sur les communes de Benfeld, Bolsenheim, Schaeffersheim, Matzenheim, Erstein, Uttenheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RIEHL François à Bolsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 mai 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



**LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190007	RIEHL Laurent	BENFELD CEDEX	section 4 parcelle 7	1,3076	Commune de Benfeld	
			section AI parcelle 8	0,1117	RIEHL Jacqueline	
		<b>Total BENFELD CEDEX</b>			<b>1,4193</b>	
		BOLSENHEIM	section C parcelle 472	0,1966	ANDLAUER Marcel	
			section 2 parcelle 108	0,2285	Commune de Bolsenheim	
			section 3 parcelle 101	0,1519		
			section 3 parcelle 141	0,24		
			section 4 parcelle 4	1,25		
			section 4 parcelle 11	3,6		
			section 4 parcelle 38	0,4		
			section 4 parcelle 39	0,2		
			section 4 parcelle 40	1		
			section 3 parcelle 273	0,19		
			section 3 parcelle 102	0,1799		OBER Etienne
			section 2 parcelle 80	1,6025	RIEHL François	
			section 2 parcelle 81	0,1876		
			section 2 parcelle 141	0,4997		
			section 2 parcelle 144	0,2318		
			section 2 parcelle 147	0,8771		
			section 2 parcelle 148	0,1347		
			section 3 parcelle 13	0,2032		
			section 3 parcelle 60	0,3546		
			section 3 parcelle 103	0,3052		
		section 3 parcelle 109	1,7569			
		section 3 parcelle 276	0,1188			
		section 3 parcelle 14	0,169			
		section 3 parcelle 314	1,4748			
		<b>Total BOLSENHEIM</b>			<b>15,5528</b>	
		ERSTEIN	section AA parcelle 42	0,489	RIEHL François	
		<b>Total ERSTEIN</b>			<b>0,489</b>	
		MATZENHEIM	section C parcelle 144	0,2183	RIEHL François	
			section C parcelle 145	0,2214		
		<b>Total MATZENHEIM</b>			<b>0,4397</b>	
		SAND	section 3 parcelle 12a	0,6785	LANG Gérard	
			section 3 parcelle 12b	0,3657	RIEHL Jacqueline	
			section 5 parcelle 44	0,6689		
		<b>Total SAND</b>			<b>1,7131</b>	
		SCHAEFFERSHEIM	section 4 parcelle 79	1,7723	ANDLAUER Marcel	
			section 3 parcelle 90	0,1781		
			section 3 parcelle 91	0,5952	Commune de Schaeffersheim	
			section 2 parcelle 226	0,12		
		section 4 parcelle 78	0,7476	RIEHL François		
		<b>Total SCHAEFFERSHEIM</b>			<b>3,4132</b>	
		UTTENHEIM	section 5 parcelle 59	0,6321	RIEHL François	
			section 2 parcelle 91	1,074		
			section 2 parcelle 225	1,9037		
			section 2 parcelle 76	0,5685		
			section 2 parcelle 90	1,074		
			section 2 parcelle 92	0,6199		
		<b>Total UTTENHEIM</b>			<b>5,8722</b>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 janvier 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190008  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme HUFSCMITT Marie-Odile  
15 rue Wildsberg Gingsheim  
67270 WINGERSHEIM LES 4 BANS

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 14 janvier 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 84a 98ca sur la commune de Wingersheim les 4 bans.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUFSCMITT Dominique à Wingersheim les 4 bans.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 mai 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190008	HUFSCHEMITT Marie-Odile	WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	section 14 parcelle 462	0,3169	Commune de Gingsheim
			section 2 parcelle 109	0,0536	HUFSCHEMITT Dominique
			section 14 parcelle 65	1,0266	
			section 14 parcelle 67	0,1577	
			section 14 parcelle 464	2,1085	
			section 15 parcelle 172	0,5616	
			section 15 parcelle 173	0,2141	
			section 15 parcelle 174	0,2047	
			section 14 parcelle 66	0,2061	
<b>Total WINGERSHEIM LES QUATRE BANS</b>			<b>4,8498</b>		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 19 février 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190009  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme BERBACH Martine  
10 route d'Ohlungen  
67170 KEFFENDORF BRUMATH

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 29 janvier 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 97a 60ca sur les communes de Berstheim, Dauendorf, Keffendorf, Ohlungen, Schweighouse sur Moder, Uhlwiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BERBACH Rémy à Keffendorf Brumath.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 juin 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du Service Agriculture,  
La cheffe de l'unité,

Cécile ALPY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67190009	BERBACH Martine	BERSTHEIM	section 12 parcelle 113	0,1153	ADAM Albert		
			section 12 parcelle 112	0,1475	ADAM Jean-Louis		
			section 13 parcelle 24	1,9362	ROTHAN Alphonse		
			section 13 parcelle 679	0,39	WEISS Geneviève		
		<b>Total BERSTHEIM</b>				<b>2,589</b>	
		DAUENDORF	section 59 parcelle 32	1,69	Commune d'Ohlungen		
		<b>Total DAUENDORF</b>				<b>1,69</b>	
		KEFFENDORF	section 44 parcelle 38	0,85	Commune d'Ohlungen		
		<b>Total KEFFENDORF</b>				<b>0,85</b>	
		OHLUNGEN	section 37 parcelle 58	0,1267	ADAM Albert		
			section 37 parcelle 36	0,899	ADAM Jean-Louis		
			section 37 parcelle 53	0,2385			
			section 37 parcelle 54	0,5814			
			section 37 parcelle 55	0,0978			
			section 37 parcelle 56	1,9974			
			section 37 parcelle 94	1,705			
			section 37 parcelle 57	0,346	BERBACH Rémy		
			section 37 parcelle 202	5,8604			
			section 37 parcelle 38	2,4546			
			section 37 parcelle 39	0,036			
			section 37 parcelle 107	0,483			
		<b>Total OHLUNGEN</b>				<b>14,6991</b>	
		SCHWEIGHOUSE SUR MODER	section 6 parcelle 142	0,034	FECHTER Thierry		
			section 6 parcelle 143	0,1065	ZINCK Igor		
			section 12 parcelle 366	0,2807			
		<b>Total SCHWEIGHOUSE SUR MODER</b>				<b>0,4212</b>	
		UHLWILLER	section 71 parcelle 245c	0,6	Commune d'Ohlungen		
		<b>Total UHLWILLER</b>				<b>0,6</b>	

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 19 février 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190010  
PJ : Liste des références cadastrales

M. STEINER Patrick  
27 rue de l'église  
67250 PREUSCHDORF

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 8 février 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6ha 36a 88ca sur les communes de Dieffenbach les Woerth, Goersdorf, Lampertsloch, Preuschkorf.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par vous-même à Preuschkorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 8 juin 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du Service Agriculture,  
La cheffe de l'unité,



Cécile ALPY



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 19 février 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190011  
PJ : Liste des références cadastrales

M. REINBOLD Pascal  
SCEA SIMLER  
17 rue verte  
67390 ARTOLSHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 février 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 57a 91ca sur la commune d'Artolsheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SIMLER Gérard à Artolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 11 juin 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du Service Agriculture,  
La cheffe de l'unité,

**Cécile ALPY**

## **LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190011	SCEA SIMLER	ARTOLSHEIM	section 34 parcelle 59	0,0685	BECK Marguerite
			section 34 parcelle 88	0,7288	
			section 34 parcelle 60	0,2172	
			section 36 parcelle 56	1,77	Commune d'Artolsheim
			section 39 parcelle 20	5,02	
			section 40 parcelle 26	4,6484	JEHL Marie-Antoinette
			section 34 parcelle 91	0,9832	SCHNEIDER Mariette
			section 34 parcelle 92	0,9832	SCHULTZ Fernand
			section 34 parcelle 93	0,9833	SCHULTZ Gérard
			section 34 parcelle 55	0,1061	
			section 34 parcelle 52	1,8485	SIMLER Eugène
			section 36 parcelle 24	0,9918	
			section 40 parcelle 7	1,4707	
			section 40 parcelle 8	0,1446	
			section 40 parcelle 9	1,155	SIMLER Gérard
section 41 parcelle 13	0,3495				
section 34 parcelle 53	0,11				
<b>Total ARTOLSHEIM</b>			<b>21,5788</b>		





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 19 février 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190012

Mme WURTZER Clarisse  
SCEA WURTZER  
12 rue des jardins  
67920 SUNDHOUSE

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 11 février 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA WURTZER mettant en valeur une superficie de 57ha 05a 53ca et dont le siège social se situe à Sundhouse .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190012, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 juin 2019, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du Service Agriculture,  
La cheffe de l'unité,

Cécile ALPY

Numéro de dossier	Commune	Motif de la demande	Demandeur
67190012	ARTOLSHEIM	Entrée de Mme WURTZER Clarisse dans la SCEA WURTZER d'une superficie de 56ha 52a 30ca, sans apport ni transfert de foncier	SCEA WURTZER
	DIEBOLSHEIM		
	SAASENHEIM		
	SUNDHOUSE		
	WITTISHEIM		



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 19 février 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190013  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme BINGERT Florine  
251 rue principale  
67210 NIEDERNAI

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 11 février 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15ha 74a 16ca sur les communes d'Obernai et de Niedernai.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BINGERT Bernard à Niedernai.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 juin 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du Service Agriculture,  
La cheffe de l'unité,

Cécile ALPY

## LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190013	BINGERT Florine	NIEDERNAI	section 61 parcelle 80	0,2672	BINGERT Bernard	
			section 63 parcelle 500	0,3086		
			section 74 parcelle 142	0,0339		
			section 72 parcelle 201	2,2854		
			section 73 parcelle 178	0,8919		
			section 74 parcelle 63	1,0243		
			section 74 parcelle 141	0,2136		
			section 72 parcelle 140	0,8		
			section 72 parcelle 141	0,0666		
			section 72 parcelle 142	1,861		
			section 72 parcelle 200	0,0166		
			section 67 parcelle 48	0,9903		Mairie de Niedernai
			section 67 parcelle 49	1,0007		
			section 72 parcelle 119	0,8186		RIEGEL Auguste
			section 74 parcelle 100	0,3364		RIEGEL Auguste
		section 75 parcelle 72	0,6699			
		section 61 parcelle 83	0,0537	RIEGEL Gérard		
		section 72 parcelle 120	0,94			
		section 74 parcelle 99	0,6156			
		section 75 parcelle 73	0,6742			
		section ZB parcelle 38	0,2898			
<b>Total NIEDERNAI</b>			<b>14,1583</b>			
		OBERNAI section ZE parcelle 226	1,5833	BINGERT Bernard		
<b>Total OBERNAI</b>			<b>1,5833</b>			

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 16 avril 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190014  
PJ : Liste des références cadastrales

M. MULLER Dany  
SCEA ACKERLAND  
2 rue Albert Schweitzer  
67117 ITTENHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 1<sup>er</sup> mars 2019, à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 21a 86ca sur la commune d'Ittenheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MULLER Fernand à Ittenheim .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 août 2019** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

### Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190014	SCEA ACKERLAND	ITTENHEIM	section 37 parcelle 69	0,5955	BAUER Christian
			section 38 parcelle 201	0,6361	
			section 37 parcelle 330	0,4563	BRION France Stéphane
			section 38 parcelle 430	0,2573	Chapitre St Thomas
			section 37 parcelle 332	0,2458	Foyer FREY Charles
			section 38 parcelle 204	0,2241	
			section 39 parcelle 99	0,2366	Hopitaux universitaires de Strasbourg
			section 35 parcelle 7	0,5414	
			section 37 parcelle 6	0,1449	
			section 33 parcelle 19	0,5246	KEISER Marguerite
			section 38 parcelle 203	0,2582	LETZ Paul
			section 39 parcelle 98	0,1793	MULLER Nicole
			section 33 parcelle 18	0,3429	MULLER Pierre Fernand
			section 17 parcelle 85	0,1707	
			section 36 parcelle 226	0,7918	
			section 37 parcelle 4	0,3828	
			section 37 parcelle 68	0,3616	
			section 37 parcelle 70	1,4038	
			section 37 parcelle 221	2,6461	
			section 37 parcelle 331	0,3212	
section 38 parcelle 200	0,3395				
section 38 parcelle 202	0,1831				
section 38 parcelle 431	0,6803				
section 35 parcelle 8	0,2947				
<b>Total ITTENHEIM</b>			<b>12,2186</b>		



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 mai 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190015

EARL La Ferme du Piémont  
M. ANTONI Brice  
26 rue Fruhauf  
67310 WESTHOFFEN

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 mars 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 82ha 27a 99ca, au sein de l'EARL La Ferme du Piémont mettant en valeur une superficie de 93ha 59a et dont le siège social se situe à Westhoffen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 mai 2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190015 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 septembre 2019, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019

Liste des parcelles demandées :

67190015	WESTHOFFEN	Entrée de M. ANTONI Brice au sein de l'EARL La ferme du Piémont, d'une superficie de 93ha 59a, sans apport ni transfert de foncier	EARL la ferme du Piémont
	WANGEN		
	TRAENHEIM		
	ODRATZHEIM		
	BERGBIETEN		
	DANGOLSHEIM		
	WASSELONE		
	FLEXBOURG		
	STILL		





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 23 avril 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : **67180016**  
PJ : Liste des références cadastrales

EARL CLAUSS  
M. CLAUSS Nicolas  
22 rue de l'orme  
67610 LA WANTZENAU

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 6 mars 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41ha 69a 5ca sur les communes de Reichstett, La Wantzenau.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CLAUSS Joseph à La Wantzenau.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mars 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 juillet 2019** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin**

Strasbourg, le 23 avril 2019

**Service Agriculture**

**Unité Foncier Agricole**

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : **67190017**  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme KRIEGER Sylvia  
5 rue principale  
67490 PRINTZHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 21 mars 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 44ha 35a 85ca sur les communes de Bouxwiller, dettwiller, Dossenheim sur Zinsel, Ernolsheim les Saverne, Geiswiller, Gottesheim, Hattmatt, Melsheim, Printzheim, Steinbourg, Weiterswiller, Wickersheim Wilshausen, Zoebersdorf.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. KRIEGER Jacky à Printzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mars 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 juillet 2019** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

  
Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 23 avril 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190018  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme EGGERMANN Elisabeth  
7 rue du charbon  
67860 FRIESENHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 5 avril 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 67ha 15a 48ca sur les communes de Bindernheim, Boofzheim, Diebolsheim, Friesenheim, Rhinau, Wittisheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. EGGERMANN Joseph à Friesenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

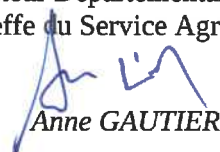
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 août 2019** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 mai 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : **67190019**  
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA aux 2 pommes de pin  
M. ADAM David  
19 rue Jean de Beaumont  
67230 DIEBOLSHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 avril 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34ha 70a 32ca sur les communes de Diebolsheim, Rhinau.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ADAM Jean-Marie à Diebolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 septembre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**Liste des parcelles demandées :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190019	SCEA aux 2 pommes de pin	DIEBOLSHEIM	section A parcelle 317	0,129	ADAM Jean-Marie	
			section A parcelle 318	0,479		
			section A parcelle 1390	0,1618		
			section A parcelle 1416	0,3498		
			section A parcelle 914	0,065		
			section 3 parcelle 29	1,0171		
			section 4 parcelle 35	3,3552		
			section 4 parcelle 36	0,3039		
			section 5 parcelle 26	3,7332		
			section 5 parcelle 96	5,6208		
			section 5 parcelle 97	0,3739		
			section 7 parcelle 43	3,9371		
			section 5 parcelle 92	1,3043		
			section 6 parcelle 28	4,9656		ADAM Véronique
			section 2 parcelle 118	0,42		Commune de Diebolsheim
			section 5 parcelle 98	0,9671		KNOBLOCH Léon
			section 4 parcelle 34	2,3799		SCHAAR Roger
			section A parcelle 1386	0,1538		
		section 6 parcelle 27	0,208	SNERB Fanny		
		<b>Total DIEBOLSHEIM</b>			<b>29,9245</b>	
		RHINAU	section 28 parcelle 120	1,7053	ADAM Jean-Marie	
section 28 parcelle 121	2,8972		ADAM Véronique			
section 28 parcelle 122	0,1762		Commune de Diebolsheim			
<b>Total RHINAU</b>			<b>4,7787</b>			

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 23 avril 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Réf : 67190020**  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme DOSSMANN Martine  
35 rue de la côte  
67700 WALDOLWISHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 5 avril 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15ha 14a 22ca sur les communes de Ernolsheim les Saverne, Waldolwisheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ERNSTBERGER André à Waldolwisheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190020, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 août 2019** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

## Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190020	DOSSMANN Martine	ERNOLSHEIM LES SAVERNE	section 7 parcelle 20	0,8615	ARON Hermine	
			section 7 parcelle 155	0,0794	SCHNELL Rodolphe	
		<b>Total ERNOLSHEIM LES SAVERNE</b>			<b>0,9409</b>	
		WALDOLWSHEIM	section 22 parcelle 14	0,4904	ERNSTBERGER Alice	
			section 22 parcelle 41	1,357		
			section 22 parcelle 101	0,436		
			section 23 parcelle 124	0,0949		
			section 23 parcelle 125	1,26		
			section 24 parcelle 35	1,3631		
			section 25 parcelle 99	0,7484		
			section 26 parcelle 64	0,1089		
			section 26 parcelle 113	1,3854		
			section 26 parcelle 126	1,1079		
			section AA parcelle 21	0,082		
			section AD parcelle 4	0,8819		
			section AE parcelle 15	0,0261		
			section 22 parcelle 143	1,2621		ERNSTBERGER André
			section 23 parcelle 123	0,2172		
			section 22 parcelle 132	0,9571		GUGUMUS Germaine
			section 25 parcelle 100	0,2949		GUGUMUS Yvonne
			section 22 parcelle 100	0,8575		
		section 22 parcelle 141	0,7216	LINDER Bernard		
		section 15 parcelle 40	0,053	RETTET Albert		
		section AA parcelle 60	0,0795			
		section AA parcelle 131	0,2803	RETTET Thérèse		
		section 25 parcelle 74	0,1361			
		<b>Total WALDOLWSHEIM</b>			<b>14,2013</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 juin 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190021

SCEA HELLMANN Jules et Fils  
M. HELLMANN Pierre  
14 rue de Gerstheim  
67150 OSTHOUSE

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 15 avril 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA HELLMANN Jules et Fils, mettant en valeur une superficie de 59ha 01a 61ca et dont le siège social se situe à Osthouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 mai 2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le **21 septembre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67190021	ERSTEIN	Entrée de M. HELLMANN Pierre au sein de la SCEA HELLMANN Jules et Fils d'une superficie de 59ha 01a 61ca, sans apport ni transfert de foncier	SCEA HELLMANN Jules et Fils
	OSTHOUSE		
	MATZENHEIM		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Prefecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 mai 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190022  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme SCHLOSSER Marie-Jeanne  
6 rue de Postroff  
67260 WOLFSKIRCHEN

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 9 avril 2019, à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29ha 63a 65ca sur les communes de Wolfskirchen, Schopperten .** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SCHLOSSER Christian à Wolfskirchen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 août 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

**Liste des parcelles demandées :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190022	SCHLOSSER Marie-Jeanne	SCHOPPERTEN	section 6 parcelle 19	2,0142	SCHMIDT Ernest	
		<b>Total SCHOPPERTEN</b>			<b>2,0142</b>	
		WOLFSKIRCHEN	section 6 parcelle 47	0,1171	BACH Dorothée	
			section 4 parcelle 64	0,0584		
			section 6 parcelle 48	0,1059		
			section 6 parcelle 45	0,124		
			section 6 parcelle 46	0,0926		
			section 5 parcelle 105	0,3927	SCHLOSSER Célia	
			section 6 parcelle 67	0,5436	SCHLOSSER Christian	
			section 9 parcelle 3	0,2061		
			section 9 parcelle 4	0,9243		
			section 9 parcelle 5	0,1717		
			section 9 parcelle 7	0,2154		
			section 9 parcelle 8	5,1364		
			section 1 parcelle 345	0,1292		
			section 7 parcelle 15	0,3639		
			section 7 parcelle 16	1,2039		
			section 7 parcelle 17	0,8793		
			section 7 parcelle 18	0,611		
			section 7 parcelle 19	3,9444		
			section 7 parcelle 20	2,0637		
			section 1 parcelle 343	0,1262		
		section 3 parcelle 23	0,4255	SCHLOSSER Nicolas		
		section 4 parcelle 39	0,1033			
		section 4 parcelle 40	0,2391			
		section 4 parcelle 43	0,0383			
		section 4 parcelle 44	0,1034			
		section 4 parcelle 63	0,2525			
		section 6 parcelle 49	0,2842			
		section 6 parcelle 50	0,3453			
		section 6 parcelle 51	0,2037			
		section 2 parcelle 146	0,0849			
		section 2 parcelle 147	0,0855	SCHLOSSER Nicolas		
		section 2 parcelle 148	0,0792			
		section 4 parcelle 38	0,2223			
		section 4 parcelle 41	0,1149			
		section 4 parcelle 42	0,7884			
		section 4 parcelle 45	0,3756			
		section 4 parcelle 48	0,1675			
		section 9 parcelle 6	0,0766	SCHMIDT Sylvie		
		section 9 parcelle 9	4,0996			
section 6 parcelle 52	1,9116					
section 6 parcelle 111	0,2111					
<b>Total WOLFSKIRCHEN</b>			<b>27,6223</b>			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 mai 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190023  
PJ : Liste des références cadastrales

M. WENDLING Jérémy  
5 cité paysanne  
67390 MARCKOLSHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 15 avril 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 66a 28ca sur les communes de Mackenheim, Marckolsheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WENDLING Roland à Marckolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 15 août 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

**Liste des parcelles demandées :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190023	WENDLING Jérémy	MACKENHEIM	section 28 parcelle 32	0,225	WENDLING Jérémy	
		<b>Total MACKENHEIM</b>			<b>0,225</b>	
		MARCKOLSHEIM	section 64 parcelle 112	0,6237	WENDLING Jérémy	
			section 64 parcelle 113	0,6554		
			section 64 parcelle 114	6,1861		
			section 67 parcelle 73	2,0039		
			section 73 parcelle 54	0,1308		
			section 73 parcelle 55	0,7917		
			section 73 parcelle 56	0,6794		
			section 43 parcelle 7	0,1695		
		section 73 parcelle 93	0,1972			
<b>Total MARCKOLSHEIM</b>			<b>11,4377</b>			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 mai 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190024  
PJ : Liste des références cadastrales

EARL ANSTOTZ et Fils  
M. ANSTOTZ Nicolas  
11 rue des hirondelles  
67310 BALBRONN

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 26 avril 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10a 48ca sur la commune de Balbronn**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 26 août 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

### Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190024	EARLANSTOTZ et Fils	BALBRONN	section 5 parcelle 172	0,1048	BECHTOLDT Liliane et Willy
<b>Total BALBRONN</b>				<b>0,1048</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 mai 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190025  
PJ : Liste des références cadastrales

Mme SENG Audrey  
145A rue de l'école  
67150 NORDHOUSE

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 6 mai 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8ha 22a 38ca sur les communes de Nordhouse, Erstein.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SENG Fernand à Nordhouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mai 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 septembre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



**Liste des parcelles demandées :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67190025	SENG Audrey	ERSTEIN	section D parcelle 236	0,186	SENG Xavier		
			section 7 parcelle 187	0,132			
		<b>Total ERSTEIN</b>			<b>0,318</b>		
		NORDHOUSE	Commune de Nordhouse	section E parcelle 675	1,52	SENG Xavier	
				section F parcelle 292	0,383		
				section D parcelle 89	0,305		
				section D parcelle 90	0,33		
				section F parcelle 1070	0,165		FENDER Gilbert
				section F parcelle 1068	0,151		HEITZ Marcel
				section 3 parcelle 671	0,1949		HERTRICH Marie
				section 2 parcelle 111	0,2371		ISSENHUTH Léonie
				section 2 parcelle 528	0,2535		
				section F parcelle 918	0,188		KIEFFER Philippe
				section 3 parcelle 715	0,1239		MARY Brigitte
				section B parcelle 1690	0,0816		MEYER Richard
				section 2 parcelle 648	0,1842		RIEBEL Marie
				section F parcelle 246	0,108		SCHECKLE Valère
				section F parcelle 1065	0,136		SENG Fernand
				section F parcelle 1066	0,15		
				section F parcelle 1067	0,152		
				section F parcelle 1069	0,15		SENG Xavier
				section 2 parcelle 890	0,0342		
				section E parcelle 24	0,2674		
				section F parcelle 221	0,1765		
				section F parcelle 544	0,065		
				section F parcelle 545	0,133		
				section F parcelle 845	0,0942		
				section G parcelle 67	0,209		
				section 1 parcelle 48	0,1702		
				section 2 parcelle 110	0,4037		
				section 2 parcelle 529	0,1204		WILL Roland
				section 3 parcelle 79	0,09		
				section 3 parcelle 468	0,3		WOLFF Auguste
		section 3 parcelle 673	0,4124				
		section F parcelle 1063	0,132	ZAEGEL Joseph			
		section F parcelle 1064	0,132				
		section 2 parcelle 531	0,267				
section B parcelle 1692	0,0856						
<b>Total NORDHOUSE</b>			<b>7,9058</b>				



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 juin 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190026  
PJ : Liste des références cadastrales

GAEC GRAD  
Mme KRANTZ Valérie  
8 rue des vergers  
67440 KLEINGOEFT

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 29 mars 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17ha 66a 84ca sur les communes de Hohengoeft, Wasselonne.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU DISSEHOF à Hohengoeft.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 juin 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 octobre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190026	GAEC GRAD	HOHENGOEFT	section 7 parcelle 131	0,1221	LINTZ Lucien	
			section 7 parcelle 132	0,1034		
			section 7 parcelle 96	0,1619	STOLL Jean-Louis	
			section 2 parcelle 463	0,0528		
			section 2 parcelle 464	0,1022	UHLRICH Léon	
			section 2 parcelle 188	0,11		
			section 2 parcelle 560	0,8752		
			section 7 parcelle 59	0,5278		
			section 10 parcelle 29	1,133		
			section 10 parcelle 30	0,9772		
			section 10 parcelle 31	0,8693	WILD Marie	
			section 11 parcelle 47	2,0135		
			section 5 parcelle 143	0,2497	WILD Marie	
			section 2 parcelle 191	0,4988		
		<b>Total HOHENGOEFT</b>			<b>7,7969</b>	
		WASSELONNE	section 67 parcelle 46	1,0667	RUNTZ Jacqueline	
			section 67 parcelle 45	0,1861	RUNTZ Louise	
			section 67 parcelle 32	0,4441	UHLRICH Charles	
			section 36 parcelle 75	0,0837	UHLRICH Léon	
			section 67 parcelle 34	0,9108		
			section 67 parcelle 50	0,6095		
			section 67 parcelle 35	1,4783		
			section 67 parcelle 36	0,9524		
section 67 parcelle 37	1,1403					
section 67 parcelle 90	2,4802		UHLRICH Marc			
section 67 parcelle 33	0,2194					
section 67 parcelle 91	0,3					
<b>Total WASSELONE</b>			<b>9,8715</b>			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 21 juin 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Réf : 67190028**  
PJ : Liste des références cadastrales

M. ZUMSTEEG Vivien  
26 rue principale  
67390 BOESENBIESEN

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 mai 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 17a 10ca sur les communes de Boesenbiesen, Hessenheim, Sélestat.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ZUMSTEEG Vincent à Boesenbiesen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mai 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 septembre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

## **LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190028	ZUMSTEEG Vivien	BOESENBIESEN	section 13 parcelle 13	1,4596	ZUMSTEEG Vincent
		<b>Total BOESENBIESEN</b>		<b>1,4596</b>	
		HESSENHEIM	section 18 parcelle 86	0,153	RUDLOFF Antoine
			section 18 parcelle 87	0,489	
		<b>Total HESSENHEIM</b>		<b>0,642</b>	
		SELESTAT	section 67 parcelle 39	1,0694	RUDLOFF Antoine
		<b>Total SELESTAT</b>		<b>1,0694</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 juin 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190029

SCEA GROSS et Fils  
M. GROSS Christian  
18 rue de la Zorn  
67270 SCHWINDRATZHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 mai 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA GROSS et Fils, sur une surface de 35ha 24a 81ca, mettant en valeur une superficie de 46ha 26a et dont le siège social se situe à Schwindratzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 mai 2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le **21 septembre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67190029	HOCHFELDEN	Entrée de M. GROSS Christian au sein de la SCEA GROSS et Fils d'une superficie de 46ha 26a sur une surface 35ha 24a 81ca sans apport ni transfert de foncier	SCEA GROSS et Fils
	SCHWINDRATZHEIM		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Prefecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 juin 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : 67190030  
PJ : Liste des références cadastrales

M. OBERLE Jérémie  
2 rue de Rhinau  
67860 FRIESENHEIM

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 juin 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17ha 47a 51ca sur les communes de Friesenheim, Herbsheim, Diebolsheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. OBERLE Jean à Friesenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 juin 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 octobre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190030	OBERLE Jérémie	DIEBOLSHEIM	section 1 parcelle 107	0,7923	OBERLE Jean	
		<b>Total DIEBOLSHEIM</b>			<b>0,7923</b>	
		FRIESENHEIM	section 6 parcelle 106	0,8532	OBERLE Jean	
			section 6 parcelle 137	1,0981		
			section 2 parcelle 8	2,1466		
			section 2 parcelle 9	0,3616		
			section 3 parcelle 28	0,1989		
			section 4 parcelle 19	0,8826		
			section 7 parcelle 81	3,8027		
			section 4 parcelle 18	2,6892		
			section 2 parcelle 10	2,6399		
		section 3 parcelle 24	2,01			
<b>Total FRIESENHEIM</b>			<b>16,6828</b>			



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : [ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
Réf : **67190031**  
PJ : Liste des références cadastrales

M. SPECHT Mathieu  
3 rue de l'école  
67310 ZEHNACKER

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 18 juin 2019, à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43ha 29a 17ca sur les communes de Crastatt, Hohengoelt, Jetterswiller, Knoersheim, Romanswiller, Wasselonne, Zehnacker**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SPECHT Jean-Claude à Zehnacker.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 juin 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 octobre 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG ccdex.  
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)  
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

**GAËC DE CREMANVILLERS**  
20 route de Remiremont  
88120 VAGNEY

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le jeudi 25 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 2 avril 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,20 hectares.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/04/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
Le chef de service de l'Economie Agricole  
et Forestière**

  
**Claude WILMES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Maud AUBERT  
maud.aubert@vosges.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 69 12 41

LOGICS N° 041201907102532  
N° Dossier : 88190096

LRAR

*SCEA MELCION-ARNOULD*

*11 rue Jeanne d'Arc*

*88630 GREUX*

Epinal, le **19 AOUT 2019**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/07/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 128.9468 ha actuellement mises en valeur par MELCION Damien sur les communes de COUSSEY (88630), DOMREMY-LA-PUCELLE (88630), GREUX (88630), MAXEY-SUR-MEUSE (88630), MONCEL-SUR-VAIR (88630). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 16/07/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service de l'Economie  
Agricole et Forestière



Claude WILMES

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MELCION-ARNOULD demeurant à GREUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 128.9468 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88630 GREUX	000 ZC 31	1.6600
88630 GREUX	000 ZC 5	4.5240
88630 GREUX	000 ZC 10	1.6730
88630 COUSSEY	000 ZA 1	13.3620
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 ZB 1	1.4000
88630 MONCEL-SUR-VAIR	000 ZE 22	5.1940
88630 GREUX	000 ZD 111	10.4000
88630 GREUX	000 ZD 19	3.4800
88630 GREUX	000 ZD 47	3.4700
88630 GREUX	000 ZA 1	1.1080
88630 GREUX	000 ZA 2	2.0830
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 ZA 7	4.2760
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 ZA 8	2.5470
88630 GREUX	000 ZA 46	0.3640
88630 GREUX	000 ZB 6	2.6830
88630 GREUX	000 ZC 32	3.4260
88630 GREUX	000 ZC 33	1.0900
88630 GREUX	000 ZA 41	1.0000
88630 GREUX	000 ZD 48	1.2980
88630 MAXEY-SUR-MEUSE	000 ZA 8	4.9510
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 AB 9	1.8730
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 ZD 12	2.1280
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 ZD 43	1.8480
88630 DOMREMY-LA-PUCELLE	000 ZA 15	1.0180
88630 GREUX	000 ZC 6	0.3020
88630 GREUX	000 ZC 15	2.2500
88630 GREUX	000 ZC 56	6.6170
88630 GREUX	000 ZC 65	9.8825
88630 GREUX	000 ZD 29	0.6400
88630 GREUX	000 ZD 30	1.8140
88630 GREUX	000 ZD 50	4.5460
88630 GREUX	000 ZD 107	2.4040
88630 GREUX	000 ZC 16	0.3210
88630 GREUX	000 ZC 64	3.0562
88630 MAXEY-SUR-MEUSE	000 ZA 9	2.1740
88630 GREUX	000 ZB 75	1.0256
88630 GREUX	000 ZC 66	1.5135
88630 COUSSEY	000 ZA 12	6.1720
88630 COUSSEY	000 ZA 2	9.3730

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2019/151**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 août 2019 présentée par l'EARL FERME MUSQUAR, dont le siège d'exploitation est situé à 08140 BAZEILLES et portant sur 77,64 hectares soit 71,55 hectares pondérés après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que les biens demandés sont situés sur les communes de Rubécourt et Lamécourt, Bazeilles, Givonne, Sedan, Douzy, Francheval et La Moncelle ;
- que la demande de l'EARL FERME MUSQUAR, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et

- de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation par la réunion d'exploitation et l'installation de M. Jean-François MUSQUAR ;
- que la société exploite actuellement 190,74 hectares soit 180,46 hectares pondérés, qu'avec la reprise de 77,64 hectares, soit 71,55 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 268,38 hectares, soit 252,01 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
  - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
  - la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Rubécourt et Lamécourt, Bazeilles, Balan, Givonne, Sedan, Douzy, Francheval et La Moncelle et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 31 octobre 2019,
  - l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 octobre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL FERME MUSQUAR **est autorisée** à exploiter une surface de 77,64 hectares sur les communes de Rubécourt et Lamécourt (parcelles : AC 114-115-51- 371 AC 54-55-56-57-58-59-60-61-79) Bazeilles (parcelles : ZA 413- Z412- X 502- Y 233-234), Balan (parcelles : ZA 27-19-28), Givonne (ZH 21), Sedan (AK 41- ZK 66-96-101-102), Douzy (parcelles : ZB30- ZC 3-4- ZK 35-36), Francheval (parcelles : ZH 30-32), La Moncelle (parcelles : ZA 45-46-47).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Rubécourt et Lamécourt, Bazeilles, Givonne, Sedan, Douzy, Francheval et La Moncelle dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2019/203

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 octobre 2019 présentée par l'EARL DE FLABA, dont le siège d'exploitation est situé à Raucourt et Flaba ;
- que l'EARL DE FLABA est composée de M. Benoit LAQUEUE, 56 ans, marié, 2 enfants, et de M. Antoine LAQUEUE, 21 ans, bénéficiant d'une installation aidée ;
- que l'EARL de FLABA exploite 272,20 hectares soit 248,01 hectares pondérés et qu'avec la reprise de 4,51 hectares soit 3,92 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 276,71



- hectares soit 251,93 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- que la demande de l'EARL DE FLABA, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
  - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
  - la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Artaise-le-Vivier et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1er au 30 novembre 2019 ;
  - l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandée, à la date limite des candidatures fixée au 30 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL DE FLABA est autorisée à exploiter une surface de 4,51 hectares sur la commune d'Artaise-le-Vivier (parcelles : AN 120-159-121-116-117-118-119-125-129-18-34-59-207-208- AK 25-26).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

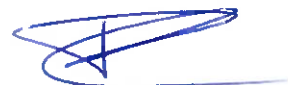
### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Artaise-le-Vivier dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 19 269**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 312-1 à R 312-3, R 313-1 à R 313-8, R 331-1 à R 331-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2019 du ministre chargé de l'agriculture, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-330 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 04 septembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

## Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 août 2019 présentée par la SCEV MARTINE WALLAERT portant sur l'exploitation de 0ha 45a 22ca de vignes (parcelles AB 60, AB 62, AB 63 - le bois de gras) située sur la commune de MERY-PREMECY ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERY -PREMECY du 06 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à compter du 30 août 2019 ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 22 novembre 2019 ;

## Considérant la situation de la SCEV MARTINE WALLAERT :

- Madame Martine WALLAERT, née le 15 février 1961, gérante associée exploitante au sein de la SCEV MARTINE WALLAERT sur une surface de 4ha 69a 77ca de vignes ;
- Madame Martine WALLAERT est titulaire du Bac Sciences et Techniques Agronomiques Série D, ce qui lui confère la capacité professionnelle ;
- le siège social de la SCEV MARTINE WALLAERT se situe 18 rue Houzeau Muiron 51100 REIMS ;
- la demande de la SCEV MARTINE WALLAERT porte sur l'exploitation de 45 a 22 ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY ;
- achat par vente du 31 mai 2005 à la Société Civile Immobilière Les Pétillantes Galipes représentée par Martine WALLAERT et à la Société Civile d'exploitation Viticole MARTINE WALAERT de 1 ha 93 a 85 ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY dont font partis les 45 a 22 ca de vignes.

## Considérant la situation de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY :

- l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY comprend 2 associés exploitants, Madame HENRY Jane née le 1er décembre 1971 et Monsieur HENRY Franck né le 31 mars 1974, tous deux gérants de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY ;
- Madame HENRY Jane et Monsieur HENRY Franck possèdent un BTA production ce qui leur confèrent la capacité professionnelle ;
- l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY exploite à ce jour 5ha 85a 84 ca de vignes ;
- l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY s'oppose à la reprise des 0ha 45a 22 ca de vignes objet de la demande de la SCEV M. WALLAERT.

## Considérant

- que le dossier de la SCEV MARTINE WALLAERT, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité 1 c)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés :( ...)

c) : à l'accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisés au I de l'article R.331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égal au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

- que le dossier de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY relève, au regard du Schéma Directeur Régional des

Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité 1 d)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés : (...)

*d) maintien du preneur en place*

*La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

#### **Considérant**

- que les dossiers respectifs de la SCEV MARTINE WALLAERT et de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY relèvent du même rang de priorité et que ces dossiers doivent donc être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que le dossier de la SCEV MARTINE WALLAERT obtient 60 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 4 et 5 ;

- que le dossier de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY obtient 90 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 4, 5, 7 et 9 ;

#### **Considérant**

- que l'article 5b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne prévoit pour les demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées ;

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points. Une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

- soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;
- soit un total d'au moins soixante-dix points

- que l'exploitation de la SCEV MARTINE WALLAERT a obtenu un total de point au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;

- que l'exploitation de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY a obtenu un total d'au moins soixante-dix points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

**La SCEV MARTINE WALLAERT est autorisée** à exploiter une surface de 0ha 45a 22ca de vignes, parcelles AB 60, AB 62, AB 63 - le bois de gras, situées sur la commune de MERY-PREMECY.

### Article 2

**L'EARL JEAN-CLAUDE HENRY est autorisé** à exploiter une surface de 0ha 45a 22ca de vignes, parcelles AB 60, AB 62, AB 63 - le bois de gras, situées sur la commune de MERY-PREMECY.

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie MERY-PREMECY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Hervé LEDOUX



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 19 271**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 312-1 à R 312-3, R 313-1 à R 313-8, R 331-1 à R 331-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2019 du ministre chargé de l'agriculture, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-330 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 04 septembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 août 2019 présentée par la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE portant sur l'exploitation de 0ha 51a 70ca de vignes (parcelle AB 220 - les plantes) située sur la commune de MERY-PREMECY ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERY -PREMECY du 06 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à compter du 30 août 2019 ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 22 novembre 2019 ;

### Considérant la situation de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE :

- Monsieur Philippe LATHUILLIERE, né le 10 février 1964, gérant, associé exploitant au sein de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE sur une surface de 5ha 19a 75ca de vignes ;
- Monsieur Philippe LATHUILLIERE possède une expérience professionnelle d'une durée de 34 ans, ce qui lui confère la capacité professionnelle ;
- le siège social de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE se situe 18 rue Houzeau Muiron 51100 REIMS ;
- la demande de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE porte sur l'exploitation de 0ha 51a 70ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY ;
- achat par vente du 31 mai 2005 à la Société Civile Immobilière Les Galipes de TTR représentée par Philippe LATHUILLIERE et à la Société Civile d'exploitation Viticole PHILIPPE LATHUILLIERE de 1ha 93a 85ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY dont font partis les 51 a 70 ca de vignes.

### Considérant la situation de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY :

- l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY comprend 2 associés exploitants, Madame HENRY Jane née le 1er décembre 1971 et Monsieur HENRY Franck né le 31 mars 1974, tous deux gérants de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY ;
- Madame HENRY Jane et Monsieur HENRY Franck possèdent un BTA production ce qui leur confèrent la capacité professionnelle ;
- l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY exploite à ce jour 5ha 85a 84 ca de vignes ;
- Une demande de reprise de vignes de 45a 22ca a été déposée par la SCEV MARTINE WALLAERT le 19 août 2019, dossier n° 51 19 269 ;
- l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY s'oppose à la reprise des 0ha 51a 70ca de vignes objet de la demande de la SCEV P. LATHUILLIERE.

### Considérant

- que le dossier de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité1 c)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés :( ...)

c) : à l'accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisés au I de l'article R.331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par*

*le demandeur après l'opération au plus égal au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

- que le dossier de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité 1 d)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés : (...)

d) *maintien du preneur en place*

*La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

### **Considérant**

- que les dossiers respectifs de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE et de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY relèvent du même rang de priorité et que ces dossiers doivent donc être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que le dossier de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE obtient 60 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 4 et 5 ;

- que le dossier de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY obtient 90 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 4, 5, 7 et 9 ;

### **Considérant**

- que l'article 5b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne prévoit pour les demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées ;

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points. Une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

- soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;
- soit un total d'au moins soixante-dix points

- que l'exploitation de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE a obtenu un total de point au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;

- que l'exploitation de l'EARL JEAN-CLAUDE HENRY a obtenu un total d'au moins soixante-dix points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## DÉCIDE

### Article 1

**La SCEV PHILIPPE LATHUILIERE est autorisée à exploiter une surface de 0ha 51a 70ca de vignes, parcelle AB 220 – les plantes, située sur la commune de MERY-PREMECY.**

### Article 2

**L'EARL JEAN-CLAUDE HENRY est autorisé à exploiter une surface de 0ha 51a 70ca de vignes, parcelle AB 220 – les plantes, située sur la commune de MERY-PREMECY.**

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie MERY-PREMECY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Hervé LEDOUX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52190035**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 avril 2019 présentée par l'EARL DE BIZIOT, sur 66,0527 ha,

- les biens demandés sont situés sur les communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges en zone C du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- les biens demandés sont la propriété du GFA Simons Frères constitué notamment par M. Pascal Simons et M. Antoine Simons,
- l'EARL de Biziot est constituée de M. Pascal Simons (65 ans), associé non exploitant, de Mme Muriel Simons (44 ans) et de M. Quentin Mercier (30 ans), tous deux associés exploitants,
- Mme Muriel Simons est la fille de M. Pascal Simons membre du GFA familial,
- l'EARL de Biziot souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au premier degré,
- Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier satisfont tous les deux aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I. de l'article R331-2 et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- l'EARL exploite 235,81 ha. L'EARL Gallinettes de Biziot dans laquelle Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont également associés, exploite 6,3400 ha. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour l'EARL est de 242,15 ha,
- la demande de l'EARL est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 242,15 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil de contrôle fixé pour la zone C,
- l'opération réalisée par l'EARL est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif, soit le seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit  $2 (242,15 \text{ ha} < (179 \text{ ha} \times 2 = 358 \text{ ha}))$ ,
- qu'en conséquence, la demande de l'EARL relève de la priorité 1.e), selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

CONSIDERANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 16 mai 2019 au 17 juin 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne du 15 mai 2019 au 15 juin 2019,

CONSIDERANT :

- la demande concurrente sur 55,27 ha déposée par la SCEA des Airelles en date du 11 juin 2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la SCEA des Airelles est constituée par M Antoine Simons (64 ans), associé non exploitant, M. Eric Simons (29 ans) et M. Abel Maillot (38 ans), tous deux associés exploitants,
- La SCEA exploite 43,91 ha. M. Abel Maillot exploite 139,36 ha en individuel. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour la SCEA est de 183,27 ha.
- M. Eric Simons est le fils d'Antoine Simons, membre du GFA familial.
- La SCEA des Airelles souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au premier degré,
- la demande de la SCEA est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 183,27 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil du contrôle fixé pour la zone C,
- l'opération réalisée par la SCEA est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait

inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 (183,27 ha + 55,27 ha < (179 ha x 2 = 358 ha)),

• qu'en conséquence, la demande de la SCEA relève de la priorité 1) selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional Directeur des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

CONSIDERANT :

• Les deux demandes sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points,

➤ l'EARL de Biziot obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. L'EARL exploitera 242,15 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),
- 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont tous deux exploitants à titre principal,
- 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas déclaré de revenus non agricoles,
- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas déclaré de revenus extra-agricole
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonvilles, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges et l'EARL exploite ses autres parcelles à Blessonville et Orges avec une distance inférieure à 15 km,
- 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. Mme Muriel Simons et la fille de M. Pascal Simons, membre du GFA Simons Frère et serait la locataire du bien. Le GFA possède ces terres depuis plus de 9 ans,
- 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. Mme Muriel Simons est titulaire d'un BTS Productions Animales : elle a donc la capacité agricole. M. Quentin Mercier est affilié à la MSA depuis le 01/12/2012, ce qui lui confère l'expérience professionnelle,
- 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux

ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Quentin Mercier a 30 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),

- 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. Mme Muriel Simons a 43 ans et M. Quentin Mercier a 30 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles.

➤ la SCEA des Airelles obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. La SCEA exploitera 238,54 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),
- 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Eric Simons et M. Abel Maillot sont tous deux exploitants à titre principal,
- 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas indiqué avoir d'autres revenus que ceux issus de l'exploitation,
- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas signalé avoir de revenus extra-agricoles dépassant 3120 fois le montant horaire du SMIC
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges et la SCEA exploite ses autres parcelles à Blessonville, Orges et Richebourg avec une distance inférieure à 15 km,
- 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. M Eric Simons est le fils de M. Antoine Simons, membre du GFA Simons Frère et serait le locataire du bien. Le GFA possède ces terres depuis plus de 9 ans,
- 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Eric Simons est affilié à la MSA depuis le 24/07/2012 et M. Abel Maillot est affilié à la MSA depuis le 01/12/2004. Ils ont donc tous deux l'expérience professionnelle,
- 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Eric Simons a 29 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),
- 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Eric Simons a 29 ans et M. Abel Maillot a 38 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles

## CONSIDERANT EN CONSEQUENCE :

- que l'opération de l'EARL de Biziot a le même degré de priorité que celle de la SCEA des Airelles au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article L331-3-1 1er du code rural et de la pêche maritime)
- que la prise en compte des critères de priorisation complémentaires a donné 220 points à l'EARL de Biziot et 220 points à la SCEA des Airelles,
- que le schéma stipule qu'une autorisation est donnée à l'exploitation qui a obtenu le total de points le plus élevé et qu'une autorisation peut être délivrée à une exploitation qui a obtenu un total de points représentant au moins 80 % du total le plus élevé

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL de Biziot **est autorisée** à exploiter une surface de **66,0527 ha** sur les communes de Blessonville (ZK04-51-52, ZH03-04, ZD21), de Semoutiers-Montsaon (YB29 et ZY 17), de Richebourg (A104) et d'Orges (ZD66 et ZG22).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52190036**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 avril 2019 présentée par l'EARL DE BIZIOT, sur 9,5454 ha,

- les biens demandés sont situés sur les communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon et Orges en zone C du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- les biens demandés sont la propriété de l'indivision Reille constituée par la grand-mère et la grand-tante de Mme Muriels Simons. Les deux indivisaires sont décédées et la succession est en cours de règlement
- l'EARL de Biziot est constituée de M. Pascal Simons (65 ans), associé non exploitant, de Mme Muriel Simons (44 ans) et de M. Quentin Mercier (30 ans), tous deux associés exploitants,
- Mme Muriel Simons est la petite-fille de Mme Nicole Reille épouse Simons indivisaire décédée,
- l'EARL de Biziot souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au second degré,
- Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier satisfont tous les deux aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I. de l'article R331-2 et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- l'EARL exploite 235,81 ha. L'EARL Gallinettes de Biziot dans laquelle Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont également associés, exploite 6,3400 ha. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour l'EARL est de 242,15 ha,
- la demande de l'EARL est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 242,15 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil de contrôle fixé pour la zone C,
- l'opération réalisée par l'EARL est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif, soit le seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 (242,15 ha < (179 ha x 2 = 358 ha)),
- qu'en conséquence, la demande de l'EARL relève de la priorité 1.e), selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

**CONSIDERANT :**

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 16 mai 2019 au 17 juin 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne du 15 mai 2019 au 15 juin 2019,

**CONSIDERANT :**

- la demande concurrente sur 9,5454 ha déposée par la SCEA des Airelles en date du 11 juin 2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la SCEA des Airelles est constituée par M Antoine Simons (64 ans), associé non exploitant, M. Eric Simons (29 ans) et M. Abel Maillot (38 ans), tous deux associés exploitants
- La SCEA exploite 43,91 ha. M. Abel Maillot exploite 139,36 ha en individuel. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour la SCEA est de 183,27 ha.
- M. Eric Simons est le petit-fils de Mme Nicole Reille épouse Simons, indivisaire décédée.
- La SCEA des Airelles souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au second degré,
- la demande de la SCEA est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 183,27 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil du contrôle fixé pour la zone C,
- l'opération réalisée par la SCEA est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité



d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 (183,27 ha + 9,5454 ha < (179 ha x 2 = 358 ha)),

• qu'en conséquence, la demande de la SCEA relève de la priorité 1) selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional Directeur des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

**CONSIDERANT :**

• Les deux demandes sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points,

➤ l'EARL de Biziot obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. L'EARL exploitera 242,15 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),
- 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont tous deux exploitants à titre principal,
- 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas déclaré de revenus non agricoles,
- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas déclaré de revenus extra-agricole
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonville, Semoutiers-Montsaon et Orges et l'EARL exploite ses autres parcelles à Blessonville et Orges avec une distance inférieure à 15 km,
- 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. Mme Muriel Simons est la petite-fille de Mme Nicole Reille épouse Simons, indivisaire décédée de l'indivision Reille et serait la locataire du bien. L'indivision possède ces terres depuis plus de 9 ans,
- 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. Mme Muriel Simons est titulaire d'un BTS Productions Animales : elle a donc la capacité agricole. M. Quentin Mercier est affilié à la MSA depuis le 01/12/2012, ce qui lui confère l'expérience professionnelle,
- 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Quentin Mercier a

30 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),

- 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. Mme Muriel Simons a 43 ans et M. Quentin Mercier a 30 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles.

➤ la SCEA des Airelles obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. La SCEA exploitera 183,27 + 9,5454 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),
- 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Eric Simons et M. Abel Maillot sont tous deux exploitants à titre principal,
- 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas indiqué avoir d'autres revenus que ceux issus de l'exploitation,
- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas signalé avoir de revenus extra-agricoles dépassant 3120 fois le montant horaire du SMIC
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonville, Semoutiers-Montsaon et Orges et la SCEA exploite ses autres parcelles à Blessonville, Orges et Richebourg avec une distance inférieure à 15 km,
- 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. M Eric Simons et le petit-fils de Mme Nicole Reille épouse Simons, indivisaire décédée de l'indivision Reille et serait le locataire du bien. L'indivision possède ces terres depuis plus de 9 ans,
- 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Eric Simons est affilié à la MSA depuis le 24/07/2012 et M. Abel Maillot est affilié à la MSA depuis le 01/12/2004. Ils ont donc tous deux l'expérience professionnelle,
- 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Eric Simons a 29 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),
- 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Eric Simons a 29 ans et M. Abel Maillot a 38 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles

CONSIDERANT EN CONSEQUENCE :

- que l'opération de l'EARL de Biziot a le même degré de priorité que celle de la SCEA des Airelles au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article L331-3-1 1er du code rural et de la pêche maritime)
- que la prise en compte des critères de priorisation complémentaires a donné 220 points à l'EARL de Biziot et 220 points à la SCEA des Airelles,
- que le schéma stipule qu'une autorisation est donnée à l'exploitation qui a obtenu le total de points le plus élevé et qu'une autorisation peut être délivrée à une exploitation qui a obtenu un total de points représentant au moins 80 % du total le plus élevé

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL de Biziot **est autorisée** à exploiter une surface de **9,5454 ha** sur les communes de Blessonville (ZD11), de Semoutiers-Montsaon (YB29 et ZY 17), de Richebourg (A104) et d'Orges (ZD66 et ZG22).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52190104**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 juin 2019 déposée par la SCEA des Airelles sur 55,27 ha,
- la SCEA des Airelles est constituée par M Antoine Simons (64 ans), associé non exploitant,

M. Eric Simons (29 ans) et M. Abel Maillot (38 ans), tous deux associés exploitants

- La SCEA exploite 43,91 ha. M. Abel Maillot exploite 139,36 ha en individuel. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour la SCEA est de 183,27 ha.
- M. Eric Simons est le fils d'Antoine Simons, membre du GFA familial.
- La SCEA des Airelles souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au premier degré,
- la demande de la SCEA est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 183,27 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil du contrôle fixé pour la zone C,
- l'opération réalisée par la SCEA est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif, soit le seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit  $2 (183,27 \text{ ha} + 55,27 \text{ ha} < (179 \text{ ha} \times 2 = 358 \text{ ha}))$ ,
- qu'en conséquence, la demande de la SCEA relève de la priorité 1) selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

CONSIDERANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 16 mai 2019 au 17 juin 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne du 15 mai 2019 au 15 juin 2019,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par l'EARL DE BIZIOT, sur 66,0527 ha informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence
- les biens demandés sont situés sur les communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges en zone C du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- les biens demandés sont la propriété du GFA Simons Frères constitué entre autres par M. Pascal Simons et M. Antoine Simons,
- l'EARL de Biziot est constitué de M. Pascal Simons (65 ans), associé non exploitant, de Mme Muriel Simons (44 ans) et de M. Quentin Mercier (30 ans), tous deux associés exploitants,
- Mme Muriel Simons est la fille de M. Pascal Simons membre du GFA familial,
- l'EARL de Biziot souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au premier degré,
- Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier satisfont tous les deux aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I. de l'article R331-2 et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- l'EARL exploite 235,81 ha. L'EARL Gallinettes de Biziot dans laquelle Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont également associés, exploite 6,3400 ha. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour l'EARL est de 242,15 ha,
- la demande de l'EARL est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 242,15

ha, surface supérieure à 179 ha, seuil de contrôle fixé pour la zone C,

- l'opération réalisée par l'EARL est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ( $242,15 \text{ ha} < (179 \text{ ha} \times 2 = 358 \text{ ha})$ ),

- qu'en conséquence, la demande de l'EARL relève de la priorité 1.e), selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

CONSIDERANT :

- Les deux demandes sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points,

➤ l'EARL de Biziot obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. L'EARL exploitera 242,15 ha, surface inférieure à 358 ha ( $179 \text{ ha} = \text{seuil de contrôle} \times 2 = \text{nombre d'agriculteurs à titre principal}$ ),
- 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont tous deux exploitants à titre principal,
- 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas déclaré de revenus non agricoles,
- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas de revenus extra-agricole
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonvilles, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges et l'EARL exploite ses autres parcelles à Blessonville et Orges avec une distance inférieure à 15 km,
- 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. Mme Muriel Simons et la fille de M. Pascal Simons, membre du GFA Simons Frère et serait la locataire du bien. Le GFA possède ces terres depuis plus de 9 ans,
- 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience

professionnelle précisée au I de l'article R331-2. Mme Muriel Simons est titulaire d'un BTS Productions Animales : elle a donc la capacité agricole. M. Quentin Mercier est affilié à la MSA depuis le 01/12/2012, ce qui lui confère l'expérience professionnelle,

8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Quentin Mercier a 30 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),

9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. Mme Muriel Simons a 43 ans et M. Quentin Mercier a 30 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles.

➤ la SCEA des Airelles obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. La SCEA exploitera 238,54 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),

2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Eric Simons et M. Abel Maillot sont tous deux exploitants à titre principal,

3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas indiqué avoir d'autres revenus que ceux issus de l'exploitation,

4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas signalé avoir de revenus extra-agricoles dépassant 3120 fois le montant horaire du SMIC

5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonvilles, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges et ISCEA exploite ses autres parcelles à Blessonville, Orges et Richebourg avec une distance inférieure à 15 km,

6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. M Eric Simons et la fille de M. Antoine Simons, membre du GFA Simons Frère et serait le locataire du bien. Le GFA possède ces terres depuis plus de 9 ans,

7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Eric Simons est affilié à la MSA depuis

le 24/07/2012 et M. Abel Maillot est affilié à la MSA depuis le 01/12/2004. Ils ont donc tous deux l'expérience professionnelle,

- 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Eric Simons a 29 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),
- 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Eric Simons a 29 ans et M. Abel Maillot a 38 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles

#### CONSIDERANT EN CONSEQUENCE :

- que l'opération de la SCEA des Airelles a le même degré de priorité que celle de l'EARL de Biziot au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne (article L331-3-1 1er du code rural et de la pêche maritime)
- que la prise en compte des critères de priorisation complémentaires a donné 220 points à l'EARL de Biziot et 220 points à la SCEA des Airelles,
- que le schéma stipule qu'une autorisation est donnée à l'exploitation qui a obtenu le total de points le plus élevé et qu'une autorisation peut être délivrée à une exploitation qui a obtenu un total de points représentant au moins 80 % du total le plus élevé

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

La SCEA des Airelles **est autorisée** à exploiter une surface de **55,27 ha** sur les communes de Blessonville (ZK04, ZH03-04, ZD21), de Semoutiers-Montsaon (YB29 et ZY 17), de Richebourg (A104) et d'Orges (ZD66 ).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.



#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52190105**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017 portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 juin 2019 présentée par la SCEA des Airelles sur 9,5454 ha,

- la SCEA des Airelles est constituée par M Antoine Simons (64 ans), associé non exploitant, M. Eric Simons (29 ans) et M. Abel Maillot (38 ans), tous deux associés exploitants

- La SCEA exploite 43,91 ha. M. Abel Maillot exploite 139,36 ha en individuel. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour la SCEA est de 183,27 ha.

- M. Eric Simons est le petit-fils de Mme Nicole Reille épouse Simons, indivisaire décédée.

- La SCEA des Airelles souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au second degré,

- la demande de la SCEA est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 183,27 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil du contrôle fixé pour la zone C,

- l'opération réalisée par la SCEA est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil d'agrandissement excessif, soit le seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 (183,27 ha + 9,5454 ha < (179 ha x 2 = 358 ha)),

- qu'en conséquence, la demande de la SCEA relève de la priorité 1) selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional Directeur des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne

#### CONSIDERANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Blessonville, Semoutiers-Montsaon et Orges du 16 mai 2019 au 17 juin 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne du 15 mai 2019 au 15 juin 2019,

#### CONSIDERANT :

- la demande concurrente déposée par l'EARL de Biziot le 15 avril 2019 sur la surface de 9,5454 ha

- les biens demandés sont situés sur les communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon et Orges en zone C du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

- les biens demandés sont la propriété de l'indivision Reille constituée par la grand-mère et la grand-tante de Mme Muriels Simons. Les deux indivisaires sont décédées et la succession est en cours de règlement

- l'EARL de Biziot est constituée de M. Pascal Simons (65 ans), associé non exploitant, de Mme Muriel Simons (44 ans) et de M. Quentin Mercier (30 ans), tous deux associés exploitants,

- Mme Muriel Simons est la petite-fille de Mme Nicole Reille épouse Simons indivisaire décédée,

- l'EARL de Biziot souhaite mettre en valeur des biens reçus par location d'un parent au second degré,

- Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier satisfont tous les deux aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I. de l'article R331-2 et ont la qualité d'exploitant à titre principal,

- l'EARL exploite 235,81 ha. L'EARL Gallinettes de Biziot dans laquelle Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont également associés, exploite 6,3400 ha. Conformément à l'article 1.I.5 du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, l'ensemble des unités de production sont prises en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur. En conséquence, la superficie prise en compte pour l'EARL est de 242,15 ha,

- la demande de l'EARL est soumise au contrôle des structures au motif qu'elle exploite 242,15 ha, surface supérieure à 179 ha, seuil de contrôle fixé pour la zone C,

- l'opération réalisée par l'EARL est un agrandissement et qu'après reprise sa surface serait inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 (242,15 ha < (179 ha x 2 = 358 ha)),

• qu'en conséquence, la demande de l'EARL relève de la priorité 1.e), selon l'article 3.II.1.e) du Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

CONSIDERANT :

• Les deux demandes sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points,

➤ l'EARL de Biziot obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :

- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. L'EARL exploitera 242,15 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),
- 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier sont tous deux exploitants à titre principal,
- 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas déclaré de revenus non agricoles,
- 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Mme Muriel Simons et M. Quentin Mercier n'ont pas de revenus extra-agricole
- 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonville, Semoutiers-Montsaon et Orges et l'EARL exploite ses autres parcelles à Blessonville et Orges avec une distance inférieure à 15 km,
- 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. Mme Muriel Simons est la petite-fille de Mme Nicole Reille épouse Simons, indivisaire décédée de l'indivision Reille et serait la locataire du bien. L'indivision possède ces terres depuis plus de 9 ans,
- 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. Mme Muriel Simons est titulaire d'un BTS Productions Animales : elle a donc la capacité agricole. M. Quentin Mercier est affilié à la MSA depuis le 01/12/2012, ce qui lui confère l'expérience professionnelle,
- 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Quentin Mercier a 30 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),
- 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse

des exploitants agricoles. Mme Muriel Simons a 43 ans et M. Quentin Mercier a 30 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles.

- la SCEA des Airelles obtient 220 points selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires. Le détail est le suivant :
- 1) 20 points (4<sup>ème</sup>) – L'opération envisagée n'a pas pour effet de porter la surface de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal. La SCEA exploitera 183,27 + 9,5454 ha, surface inférieure à 358 ha (179 ha = seuil de contrôle x 2 = nombre d'agriculteurs à titre principal),
  - 2) 20 points (5<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Eric Simons et M. Abel Maillot sont tous deux exploitants à titre principal,
  - 3) 40 points (8<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitants, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas indiqué avoir d'autres revenus que ceux issus de l'exploitation,
  - 4) 25 points (10<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Eric Simons et M. Abel Maillot n'ont pas signalé avoir de revenus extra-agricoles dépassant 3120 fois le montant horaire du SMIC
  - 5) 10 points (16<sup>ème</sup>) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur Blessonvilles, Semoutiers-Montsaon et Orges et la SCEA exploite ses autres parcelles à Blessonville, Orges et Richebourg avec une distance inférieure à 15 km,
  - 6) 25 points (19<sup>ème</sup>) – Il est justifié que le bien objet de la demande est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent allié d'un membre de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant, jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus et que le bien en cause est détenu par un parent ou allié au sens de l'alinéa précédent depuis 9 ans au moins. M Eric Simons et le petit-fils de Mme Nicole Reille épouse Simons, indivisaire décédée de l'indivision Reille et serait le locataire du bien. L'indivision possède ces terres depuis plus de 9 ans,
  - 7) 30 points (20<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Eric Simons est affilié à la MSA depuis le 24/07/2012 et M. Abel Maillot est affilié à la MSA depuis le 01/12/2004. Ils ont donc tous deux l'expérience professionnelle,
  - 8) 20 points (21<sup>ème</sup>) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. M. Eric Simons a 29 ans et donc n'a pas atteint la limite de 37 ans (62 ans – 25 ans),
  - 9) 10 points (22<sup>ème</sup>) - Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Eric Simons a 29 ans et M. Abel Maillot a 38 ans. Ils n'ont donc pas atteint 62 ans, âge légal de départ à la retraite pour les exploitants agricoles

#### CONSIDERANT EN CONSEQUENCE :

- que l'opération de l'EARL de Biziot a le même degré de priorité que celle de la SCEA des Airelles au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article

- L331-3-1 1er du code rural et de la pêche maritime)
- que la prise en compte des critères de priorisation complémentaires a donné 220 points à l'EARL de Biziot et 220 points à la SCEA des Airelles,
  - que le schéma stipule qu'une autorisation est donnée à l'exploitation qui a obtenu le total de points le plus élevé et qu'une autorisation peut être délivrée à une exploitation qui a obtenu un total de points représentant au moins 80 % du total le plus élevé

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

La SCEA des Airelles **est autorisée** à exploiter une surface de **9,5454 ha** sur les communes de Blessonville (ZD11), de Semoutiers-Montsaon (YB27 et YB28) et d'Orges (YB22).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190059**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 20/05/2019 présentée par l'EARL LEONARD et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 20/11/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ABAUCOURT HAUTECOURT du 14/06/2019 au 14/07/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 14/06/2019 au 14/07/2019,
- la candidature de l'EARL DE BONAPRE, déposée le 01/07/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 08/10/2019,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/11/2019,

CONSIDERANT la situation de l'EARL LEONARD :

- l'EARL LEONARD est constituée de M. LEONARD Christophe, âgé de 48 ans et de Mme LEONARD Apolline, âgée de 22 ans,
- mettant actuellement en valeur 262,01 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,5220 ha sur la commune de ABAUCOURT HAUTECOURT (parcelle 240ZC09),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,27 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,27 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 266,5320 ha,
- l'installation, à titre principal, avec les aides de l'État et étude économique de Mme LEONARD Apolline au sein de l'EARL,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE BONAPRE :

- l'EARL DE BONAPRE est constituée de Mme CLAUSSIN Sylvie, âgée de 52 ans, de M. CLAUSSIN Loïc, âgé de 29 ans et d'un conjoint collaborateur, âgé de 63 ans,
- mettant actuellement en valeur 95,77 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,5220 ha sur la commune de ABAUCOURT HAUTECOURT (parcelle 240ZC09),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,6,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 62,68 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 62,68 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 100,2920 ha,
- l'installation, à titre secondaire, inscrite dans le parcours à l'installation de M. CLAUSSIN Loïc au sein de l'EARL,

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL LEONARD sur 4,5220 ha de terres,
- l'installation de Mme LEONARD Apolline, à titre principal, avec les aides de l'État et étude économique au sein de l'EARL LEONARD,
- que la candidature de l'EARL DE BONAPRE est en concurrence avec la demande de l'EARL LEONARD,
- l'installation de M. CLAUSSIN Loïc, à titre secondaire, inscrite dans le parcours à l'installation au sein de l'EARL DE BONAPRE,
- que l'EARL DE BONAPRE n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que l'EARL DE BONAPRE a bénéficié d'un rescrit en date du 08/10/2019,
- que les terres sont libres depuis le 01/01/2019,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de l'EARL LEONARD relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : inférieure à un seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre et sans lien de famille avec le cédant),
- que la demande de l'EARL DE BONAPRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 83 (cas A « concurrence entre installation » : inférieure à un seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre et sans lien de famille avec le cédant),
- que la demande de l'EARL LEONARD est prioritaire sur la demande de l'EARL DE BONAPRE au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,



Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL LEONARD **est autorisée** à exploiter une surface de **4 ha 52 a 20 ca** sur la commune de ABAUCOURT HAUTECOURT (parcelle 240ZC09).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ABAUCOURT HAUTECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

15 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57190043

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, déposée complète le 6 août 2019, par M. DERDAINE Pascal et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 6 février 2020,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures, par affichage en mairie de VANY du 3 septembre au 3 octobre 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 3 septembre au 3 octobre 2019,
- la demande concurrente déposée complète le 25 septembre 2019 par l'EARL de la VIGNOTTE (représentée par M. DIEUDONNÉ Franck), informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé le 29 novembre 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle,

CONSIDERANT la situation de M. DERDAINE Pascal :

- M. DERDAINE Pascal, domicilié 50 rue de la Chapelle à 57070 CHIEULLES, est âgé de 51 ans,
- il exploite actuellement 134ha14 en double activité et cotise à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre secondaire (la main d'œuvre comptabilisée sur l'exploitation est donc de 0,5 UMO, conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- il souhaite agrandir son exploitation en vue de pouvoir envisager, à court terme, l'arrêt de sa double activité pour se consacrer entièrement à son exploitation,
- il est soumis au contrôle des structures, car, après agrandissement, la superficie de son exploitation sera supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12ha50a32 sur la commune de VANY (S.02 p.77 et S.05 p.4),
- la surface exploitée après reprise serait de 146ha64,
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 293,28 ha par UMO (146,28 / 0,5), après reprise,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 293,28 ha par UMONS (146,28 / 0,5), après reprise,
- la demande d'agrandissement relève de l'agrandissement excessif défini à l'article 54 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la surface d'exploitation dépassant, après reprise, 1,5 fois le seuil de contrôle ( $1,5 \times 143\text{ha} = 214,50\text{ ha}$ ) par UMO,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la VIGNOTTE :

- l'EARL de la VIGNOTTE, domiciliée 8 chemin de la Vignotte à 57070 VANY, est constituée de M. DIEUDONNÉ Franck (46 ans), exploitant agricole à titre principal (la main d'œuvre comptabilisée sur l'exploitation est donc de 1 UMO, conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- elle est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 204ha02, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12ha50a32 sur la commune de VANY (S.02 p.77 et S.05 p.4), soit la totalité de la surface demandée par M. DERDAINE Pascal,
- la surface exploitée après reprise serait de 216ha50,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 216,50 ha par UMO après reprise,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 216,50 ha par UMONS après reprise,
- la demande d'agrandissement relève de l'agrandissement excessif défini à l'article 54 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la surface d'exploitation dépassant, après reprise, 1,5 fois le seuil de contrôle ( $1,5 \times 143\text{ha} = 214,50\text{ ha}$ ) par UMO,

CONSIDERANT :

- que les demandes de M. DERDAINE Pascal et de l'EARL de la VIGNOTTE relèvent de l'agrandissement excessif défini à l'article 54 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la surface d'exploitation dépassant, après reprise, 1,5 fois le seuil de contrôle ( $1,5 \times 143\text{ha} = 214,50\text{ ha}$ ) par UMO,
- que la demande de M. DERDAINE Pascal relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 50** [cas B « en présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement » : rang 5 – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation),
- que la demande de l'EARL de la VIGNOTTE relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 50** [cas B « en présence de demandes concurrentes

exclusivement d'agrandissement » : rang 5 – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation),

- les mêmes rangs de priorité des demandes de M. DERDAINE Pascal et de l'EARL de la VIGNOTTE, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

M. DERDAINE Pascal **est autorisé** à exploiter une surface totale de 12ha50a32 sur la commune de VANY (S.02 p.77 et S.05 p.4).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs de la mairie de VANY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Hervé LEDOUX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57190057

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, déposée complète le 6 août 2019, par M. DERDAINE Pascal et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 6 février 2020,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures, par affichage en mairie de VANY du 3 septembre au 3 octobre 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 3 septembre au 3 octobre 2019,
- la demande concurrente déposée complète le 25 septembre 2019 par l'EARL de la VIGNOTTE (représentée par M. DIEUDONNÉ Franck), informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé le 29 novembre 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle,

CONSIDERANT la situation de M. DERDAINE Pascal :

- M. DERDAINE Pascal, domicilié 50 rue de la Chapelle à 57070 CHIEULLES, est âgé de 51 ans,
- il exploite actuellement 134ha14 en double activité et cotise à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre secondaire (la main d'œuvre comptabilisée sur l'exploitation est donc de 0,5 UMO, conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- il souhaite agrandir son exploitation en vue de pouvoir envisager, à court terme, l'arrêt de sa double activité pour se consacrer entièrement à son exploitation,
- il est soumis au contrôle des structures, car, après agrandissement, la superficie de son exploitation sera supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12ha50a32 sur la commune de VANY (S.02 p.77 et S.05 p.4),
- la surface exploitée après reprise serait de 146ha64,
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 293,28 ha par UMO (146,28 / 0,5) après reprise,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 293,28 ha par UMONS (146,28 / 0,5) après reprise,
- la demande d'agrandissement relève de l'agrandissement excessif défini à l'article 54 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la surface d'exploitation dépassant, après reprise, 1,5 fois le seuil de contrôle (1,5 x 143ha = 214,50 ha) par UMO,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la VIGNOTTE :

- l'EARL de la VIGNOTTE, domiciliée 8 chemin de la Vignotte à 57070 VANY, est constituée de M. DIEUDONNÉ Franck (46 ans), exploitant agricole à titre principal (la main d'œuvre comptabilisée sur l'exploitation est donc de 1 UMO, conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- elle est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 204ha02, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 12ha50a32 sur la commune de VANY (S.02 p.77 et S.05 p.4), soit la totalité de la surface demandée par M. DERDAINE Pascal,
- la surface exploitée après reprise serait de 216ha50,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 216,50 ha par UMO après reprise,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 216,50 ha par UMONS après reprise,
- la demande d'agrandissement relève de l'agrandissement excessif défini à l'article 54 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la surface d'exploitation dépassant, après reprise, 1,5 fois le seuil de contrôle (1,5 x 143ha = 214,50 ha) par UMO,

CONSIDERANT :

- que les demandes de M. DERDAINE Pascal et de l'EARL de la VIGNOTTE relèvent de l'agrandissement excessif défini à l'article 54 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la surface d'exploitation dépassant, après reprise, 1,5 fois le seuil de contrôle (1,5 x 143ha = 214,50 ha) par UMO,
- que la demande de M. DERDAINE Pascal relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 50** [cas B « en présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement » : rang 5 – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation),
- que la demande de l'EARL de la VIGNOTTE relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 50** [cas B « en présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement » : rang 5 – Tout type d'agrandissement excessif sans

- restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation),
- les mêmes rangs de priorité des demandes de M. DERDAINE Pascal et de l'EARL de la VIGNOTTE, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL de la VIGNOTTE, représentée par M. DIEUDONNÉ Franck, **est autorisée** à exploiter une surface totale de 12ha50a32 sur la commune de VANY (S.02 p.77 et S.05 p.4).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs de la mairie de VANY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Hervé LEDOUX

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190087** **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24/06/2019 présentée par la SCEA DE L'HORIZON, Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE, pour la reprise de 28 ha 51, parcelles ZC 3 et ZC 14 à PAREY SOUS MONTFORT, parcelles B 637, ZD 57 et ZD 73 à HAREVILLE et parcelle ZN 33 à ESLEY, en vue des installations de Madame LAURENT Marie et de Monsieur LAURENT Salomon au sein de la société,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2019 au 31/08/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2019 au 31/08/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2019 au 30/11/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2019 au 30/11/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles, déposée en date du 28/08/2019 par le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et Fabrice à HAREVILLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente successive sur 13 ha 11, parcelle ZN 33 à ESLEY, déposée par le GAEC DE L'ATES, Messieurs COLLIN Vincent, Jérôme et Rémy à LES VALLOIS, en date du 27/09/2019,



- en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de HAREVILLE et LES VALLOIS,
  - que le seuil de consolidation est de 107 ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de HAREVILLE et LES VALLOIS,
  - que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES IRIS est de 234 ha 71, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
  - que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE L'ATES est de 325 ha 61, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
  - que Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon réalisent deux installations sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, comme défini dans les plans d'entreprise fournis,
  - les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principal avec une étude démontrant la viabilité économique pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise par rapport à un agrandissement d'exploitation,
  - l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 décembre 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

La SCEA DE L'HORIZON, Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE est autorisée à exploiter 28 ha 51, parcelles ZC 3 et ZC 14 à PAREY SOUS MONTFORT, parcelles B 637, ZD 57 et ZD 73 à HAREVILLE et parcelle ZN 33 à ESLEY, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PAREY SOUS MONTFORT, HAREVILLE et ESLEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire  
Hervé LEDOUX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190102** **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/08/2019 par le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et Fabrice à HAREVILLE, pour la reprise de 28 ha 51, parcelles ZC 3 et ZC 14 à PAREY SOUS MONTFORT, parcelles B 637, ZD 57 et ZD 73 à HAREVILLE et parcelle ZN 33 à ESLEY, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2019 au 31/08/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2019 au 31/08/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2019 au 30/11/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2019 au 30/11/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles, déposée en date du 24/06/2019, présentée par la SCEA DE L'HORIZON, Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE, en vue des installations de Madame LAURENT Marie et de Monsieur LAURENT Salomon au sein de la société,
- la demande concurrente successive sur 13 ha 11, parcelle ZN 33 à ESLEY, déposée par le GAEC DE L'ATES, Messieurs COLLIN Vincent, Jérôme et Rémy à LES VALLOIS, en date du 27/09/2019,

en vue d'un agrandissement d'exploitation,

- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de HAREVILLE et LES VALLOIS,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de HAREVILLE et LES VALLOIS,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES IRIS est de 234 ha 71, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE L'ATES est de 325 ha 61, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon réalisent deux installations sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, comme défini dans les plans d'entreprise fournis,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principal avec une étude démontrant la viabilité économique pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 décembre 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et Fabrice à HAREVILLE est autorisé à exploiter 28 ha 51, parcelles ZC 3 et ZC 14 à PAREY SOUS MONTFORT, parcelles B 637, ZD 57 et ZD 73 à HAREVILLE et parcelle ZN 33 à ESLEY, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PAREY SOUS MONTFORT, HAREVILLE et ESLEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire  
Hervé LEDOUX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190109

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12/08/2019 présentée par le GAEC MARTIN, Messieurs MARTIN Philippe et Louis à BULT, pour la reprise de 16 ha 19, parcelles ZA 41 et ZB 6 à VILLONCOURT, en vue de l'installation de Monsieur MARTIN Louis au sein de la société,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2019 au 31/10/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2019 au 31/10/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par la SCEA DE GRAND FONTAINE, Messieurs FEBVRE Philippe et HUGUENIN Jean-Baptiste à VILLONCOURT en date du 04/11/2019, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de BULT et VILLONCOURT,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de BULT et VILLONCOURT,

- que la superficie initialement exploitée par la SCEA DE GRAND FONTAINE est de 147 ha 11, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- l'étude de viabilité économique transmise par le GAEC MARTIN qui précise que la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations sur des exploitations inférieures à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre avec une étude économique dont la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier par rapport à une consolidation d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 décembre 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur MARTIN Louis **est autorisé** à exploiter 16 ha 19, parcelles ZA 41 et ZB 6 à VILLONCOURT au sein du GAEC MARTIN à BULT, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VILLONCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Hervé LEDOUX

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 19 270**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 312-1 à R 312-3, R 313-1 à R 313-8, R 331-1 à R 331-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2019 du ministre chargé de l'agriculture, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-330 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 04 septembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 août 2019 présentée par la SCEV MARTINE WALLAERT portant sur l'exploitation de 0ha 45a 22ca de vignes (parcelles AB 60, AB 62, AB 63 - le bois de gras) située sur la commune de MERY-PREMECY ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERY -PREMECY du 06 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à compter du 30 août 2019 ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 22 novembre 2019 ;

### Considérant la situation de la SCEV MARTINE WALLAERT :

- Madame Martine WALLAERT, née le 15 février 1961, gérante associée exploitante au sein de la SCEV MARTINE WALLAERT sur une surface de 4ha 69a 77ca de vignes ;
- Madame Martine WALLAERT est titulaire du Bac Sciences et Techniques Agronomiques Série D, ce qui lui confère la capacité professionnelle ;
- le siège social de la SCEV MARTINE WALLAERT se situe 18 rue Houzeau Muiron 51100 REIMS ;
- la demande de la SCEV MARTINE WALLAERT porte sur l'exploitation de 45 a 22 ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY ;
- achat par vente du 31 mai 2005 à la Société Civile Immobilière Les Pétilantes Galipes représentée par Martine WALLAERT et à la Société Civile d'exploitation Viticole MARTINE WALAERT de 1 ha 93 a 85 ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY dont font partis les 45 a 22 ca de vignes.

### Considérant la situation de Monsieur HENRY Nicolas :

- Monsieur HENRY Nicolas gérant, exploitant à titre individuel, né le 03 juillet 1981 ;
- Monsieur HENRY Nicolas possède le BPREA ce lui confère la capacité professionnelle ;
- Monsieur HENRY Nicolas exploite à ce jour 3ha 00a 41ca de vignes ;
- Monsieur HENRY Nicolas s'oppose à la reprise des 0ha 45a 22 ca de vignes objet de la demande de la SCEV M. WALLAERT.

### Considérant

- que le dossier de la SCEV MARTINE WALLAERT, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité1 c)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés :( ...)

c) : à l'accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisé au I de l'article R.331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égal au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

- que le dossier de Monsieur HENRY Nicolas relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité1 d)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés : (...)

*d) maintien du preneur en place*

*La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

#### **Considérant**

- que les dossiers respectifs de la SCEV MARTINE WALLAERT et de Monsieur HENRY Nicolas relèvent du même rang de priorité et que ces dossiers doivent donc être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que le dossier de la SCEV MARTINE WALLAERT obtient 60 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 4 et 5 ;

- que le dossier de Monsieur HENRY Nicolas obtient 110 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 3, 4, 5, 7 et 9 ;

#### **Considérant**

- que l'article 5b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne prévoit pour les demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées ;

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points. Une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

- soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;
- soit un total d'au moins soixante-dix points

- que l'exploitation de la SCEV MARTINE WALLAERT n'a pas obtenu un total de point au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;

- que l'exploitation de Monsieur HENRY Nicolas a obtenu un total d'au moins soixante-dix points ;

- que l'exploitation de Monsieur HENRY Nicolas après opération aura un seuil inférieur au seuil minimum de viabilité ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## DÉCIDE

### Article 1

**La SCEV MARTINE WALLAERT n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 0ha 45a 22ca de vignes, parcelles AB 60, AB 62, AB 63 – le bois de gras, situées sur la commune de MERY-PREMECY.

### Article 2

**Monsieur HENRY Nicolas est autorisé** à exploiter une surface de 0ha 45a 22ca de vignes, parcelles AB 60, AB 62, AB 63 - le bois de gras, situées sur la commune de MERY-PREMECY.

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie MERY-PREMECY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et  
de l'agroalimentaire

Hervé LEDOUX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 19 272

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 312-1 à R 312-3, R 313-1 à R 313-8, R 331-1 à R 331-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2019 du ministre chargé de l'agriculture, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-330 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 04 septembre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

## Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 août 2019 présentée par la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE portant sur l'exploitation de 0ha 51a 70ca de vignes (parcelle AB 220 - les plantes) située sur la commune de MERY-PREMECY ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERY -PREMECY du 06 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à compter du 30 août 2019 ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 22 novembre 2019 ;

## Considérant la situation de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE :

- Monsieur Philippe LATHUILLIERE, né le 10 février 1964, gérant, associé exploitant au sein de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE sur une surface de 5ha 19a 75ca de vignes ;
- Monsieur Philippe LATHUILLIERE possède une expérience professionnelle d'une durée de 34 ans, ce qui lui confère la capacité professionnelle ;
- le siège social de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE se situe 18 rue Houzeau Muiron 51100 REIMS ;
- la demande de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE porte sur l'exploitation de 0ha 51a 70ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY ;
- achat par vente du 31 mai 2005 à la Société Civile Immobilière Les Galipes de TTR représentée par Philippe LATHUILLIERE et à la Société Civile d'exploitation Viticole PHILIPPE LATHUILLIERE de 1ha 93a 85ca de vignes sur la commune de MERY-PREMECY dont font partis les 51 a 70 ca de vignes.

## Considérant la situation de Monsieur HENRY Nicolas :

- Monsieur HENRY Nicolas gérant, exploitant à titre individuel, né le 03 juillet 1981 ;
- Monsieur HENRY Nicolas possède le BPREA ce lui confère la capacité professionnelle ;
- Monsieur HENRY Nicolas exploite à ce jour 3ha 00a 41ca de vignes ;
- Une demande de reprise de vignes de 45a 22ca a été déposée par la SCEV MARTINE WALLAERT le 19 août 2019, dossier n° 51 19 270 ;
- Monsieur HENRY Nicolas s'oppose à la reprise des 0ha 51a 70ca de vignes objet de la demande de la SCEV P. LATHUILLIERE.

## Considérant

- que le dossier de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité1 c)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés :( ...)

c) : à l'accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque cette exploitation comporte au moins un membre répondant à l'ensemble des critères suivants :

- *ne pas avoir atteint l'âge de la retraite;*
- *satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisé au I de l'article R.331-2 ;*
- *avoir la qualité d'exploitant agricole à titre principal ou, le cas échéant, acquérir cette qualité à la date de l'opération.*

*La priorité accordée au titre du présent c) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égal au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

- que le dossier de Monsieur HENRY Nicolas relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, du rang de **priorité 1 d)** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

« 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés : (...)

*d) maintien du preneur en place*

*La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs. »*

### **Considérant**

- que les dossiers respectifs de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE et de Monsieur HENRY Nicolas relèvent du même rang de priorité et que ces dossiers doivent donc être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

- que le dossier de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE obtient 60 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 4 et 5 ;

- que le dossier de Monsieur HENRY Nicolas obtient 110 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau VI du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne, au titre des critères n° 2, 3, 4, 5, 7 et 9 ;

### **Considérant**

- que l'article 5b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne prévoit pour les demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées ;

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points. Une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

- soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;
- soit un total d'au moins soixante-dix points

- que l'exploitation de la SCEV PHILIPPE LATHUILLIERE n'a pas obtenu un total de point au moins égal au meilleur total diminué de trente points ;

- que l'exploitation de Monsieur HENRY Nicolas a obtenu un total d'au moins soixante-dix points ;

- que l'exploitation de Monsieur HENRY Nicolas après opération aura un seuil inférieur au seuil minimum de viabilité ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

**La SCEV PHILIPPE LATHUILIERE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 0ha 51a 70ca de vignes, parcelle AB 220 – les plantes, située sur la commune de MERY-PREMECY.**

### Article 2

**Monsieur HENRY Nicolas est autorisé à exploiter une surface de 0ha 51a 70ca de vignes, parcelle AB 220 – les plantes, située sur la commune de MERY-PREMECY.**

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie MERY-PREMECY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Hervé LEDOUX

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190117** **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/09/2019, présentée par le GAEC DE L'ATES, Messieurs COLLIN Vincent, Jérôme et Rémy à LES VALLOIS, pour la reprise de 13 ha 11, parcelle ZN 33 à ESLEY, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2019 au 31/08/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2019 au 31/08/2019,
- que la demande du GAEC DE L'ATES est une demande concurrente successive puisque déposée hors période de publicité,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2019 au 30/11/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2019 au 30/11/2019,
- la demande sur cette parcelle déposée le 28/08/2019 par le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et Fabrice à HAREVILLE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande sur cette parcelle, déposée le 24/06/2019, par la SCEA DE L'HORIZON, Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE, en vue des installations de

Madame LAURENT Marie et de Monsieur LAURENT Salomon au sein de la société,

- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de HAREVILLE et LES VALLOIS,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de HAREVILLE et LES VALLOIS,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES IRIS est de 234 ha 71, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE L'ATES est de 325 ha 61, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que Madame LAURENT Marie et Monsieur LAURENT Salomon réalisent deux installations sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, comme défini dans les plans d'entreprise fournis,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec une étude démontrant la viabilité économique pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 décembre 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE L'ATES, Messieurs COLLIN Vincent, Jérôme et Rémy à LES VALLOIS n'est pas autorisé à exploiter 13 ha 11, parcelle ZN 33 à ESLEY, objet de sa demande.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ESLEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Hervé LEDOUX

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190124

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 04/11/2019 présentée par la SCEA DE GRAND FONTAINE, Messieurs FEBVRE Philippe et HUGUENIN Jean-Baptiste à VILLONCOURT, pour la reprise de 16 ha 19, parcelles ZA 41 et ZB 6 à VILLONCOURT, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2019 au 31/10/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2019 au 31/10/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC MARTIN, Messieurs MARTIN Philippe et Louis à BULT, en date du 12/08/2019, en vue de l'installation de Monsieur MARTIN Louis au sein de la société,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de BULT et VILLONCOURT,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes



de BULT et VILLONCOURT,

- que la superficie initialement exploitée par la SCEA DE GRAND FONTAINE est de 147 ha 11, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- l'étude de viabilité économique transmise par le GAEC MARTIN qui précise que la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations sur des exploitations inférieures à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre avec une étude économique dont la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier par rapport à une consolidation d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 05 décembre 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

La SCEA DE GRAND FONTAINE, Messieurs FEBVRE Philippe et HUGUENIN Jean-Baptiste à VILLONCOURT n'est pas autorisée à exploiter 16 ha 19, parcelles ZA 41 et ZB 6 à VILLONCOURT, objet de sa demande.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Vosges par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VILLONCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Hervé LEDOUX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION PRÉFECTORALE n° 021201909102666-001**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/330 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU** la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	GAEC SIMON DO 08600 GIVET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans les communes	SWITALA GUY 41.6587 CHARNOIS (08600), RANCENNES (08600)

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 octobre 2019 présentée par le GAEC SIMON DO, dont le siège d'exploitation est à GIVET ;
- que le GAEC SIMON DO exploite actuellement 349 hectares et qu'il souhaite s'agrandir de 41,66 hectares soit 33,77 hectares pondérés après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que la demande du GAEC SIMON DO, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de sa surface exploitée ;
- que cet agrandissement fait passer la surface exploitée par le GAEC SIMON DO à 390,66 hectares soit 382,77 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Rancennes et Charnois, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures, fixée au 30 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le GAEC SIMON DO **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 0A 22	2.1510	08600 CHARNOIS
000 0A 36	0.0290	08600 CHARNOIS
000 0A 548	2.2379	08600 RANCENNES
000 0A 547	2.8316	08600 RANCENNES
000 0A 226	3.1094	08600 RANCENNES
000 0A 314	2.5668	08600 RANCENNES
000 0A 311	2.8332	08600 RANCENNES
000 0A 27	0.2360	08600 CHARNOIS
000 0A 7	0.7715	08600 RANCENNES
000 0A 6	0.4635	08600 RANCENNES
000 0A 5	0.4415	08600 RANCENNES
000 0A 4	0.1803	08600 RANCENNES
000 0A 3	0.1985	08600 RANCENNES
000 0A 346	0.0750	08600 CHARNOIS
000 0A 344	0.3216	08600 CHARNOIS
000 0A 342	1.2383	08600 CHARNOIS

000 OA 183	0.2835	08600 CHARNOIS
000 OA 169	1.1868	08600 CHARNOIS
000 OA 168	0.2589	08600 CHARNOIS
000 OA 165	0.5900	08600 CHARNOIS
000 OA 156	0.3380	08600 CHARNOIS
000 OA 155	0.3670	08600 CHARNOIS
000 OA 88	2.8485	08600 CHARNOIS
000 OA 85	1.8160	08600 CHARNOIS
000 OA 75	0.0840	08600 CHARNOIS
000 OA 73	5.9047	08600 CHARNOIS
000 OA 72	5.0325	08600 CHARNOIS
000 OA 71	0.1550	08600 CHARNOIS
000 OA 69	0.0861	08600 CHARNOIS
000 OA 39	0.1290	08600 CHARNOIS
000 OA 38	1.6999	08600 CHARNOIS
000 OA 37	0.4946	08600 CHARNOIS
000 OA 35	0.1630	08600 CHARNOIS
000 OA 34	0.1266	08600 CHARNOIS
000 OA 33	0.4095	08600 CHARNOIS

Soit une surface totale de 41.6587 hectares.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et la Directrice départementale des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC SIMON DO, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 9 décembre 2019

*Pour le Préfet et par délégation,*  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION PRÉFECTORALE n° 021201903262111-002**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures, L411-58 relatif au statut du fermage et du métayage ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, portant nomination de Madame anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/330 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU** la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 4 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

VU la demande signée le 22/05/2019 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	Earl de Ramisson 08130 VAUX-CHAMPAGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans les communes	Earl Amour Joly 17.8525 COUCY (08300), VAUX-CHAMPAGNE (08130)

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 23 mai 2019, présentée par l'EARL DE RAMISSON, dont le siège d'exploitation est à VAUX-CHAMPAGNE ;
- que l'EARL DE RAMISSON est composée de Mme Marie-Liesse AMOUR, 34 ans, un enfant, et qu'elle est exploitante à titre principal ;
- que la demande de l'EARL DE RAMISSON porte sur 17,85 hectares situés sur les communes de Vaux-Champagne et Coucy, communes de la zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les biens, objet de la demande sont la propriété de M. Martial AMOUR (usufruitier) et de Mme Marie-Liesse AMOUR (nue-propriétaire) ;
- que les biens demandés sont actuellement exploités par l'EARL AMOUR-JOLY ;
- qu'un congé a été délivré à l'EARL AMOUR-JOLY le 30 mars 2018 par M. Martial AMOUR et Mme Marie-Liesse AMOUR, avec effet au 30 septembre 2019 pour une reprise au profit de Mme Marie-Liesse AMOUR ;
- que l'EARL DE RAMISSON exploite actuellement 234,72 hectares soit 233,01 hectares pondérés, après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que la reprise des 17,85 hectares, porterait la surface exploitée par la société à 252,57 hectares soit 250,86 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- que la reprise des biens demandés par l'EARL DE RAMISSON aurait pour conséquence de ramener l'exploitation en place en dessous du seuil défini au II-1° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, soit 138 hectares ;
- pour ces motifs que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

#### Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Vaux-Champagne et Coucy, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 ;
- l'opposition reçue le 30 juillet 2019, formulée par le preneur en place, l'EARL AMOUR-JOLY ;
- que l'EARL AMOUR-JOLY, dont le siège d'exploitation est à Vaux-Champagne, est composée de Mme Marie-Odile AMOUR, 66 ans, mariée, deux enfants et de Mme Isabelle PAMART, 34 ans, mariée ;
- que l'EARL AMOUR-JOLY exploite actuellement 149,55 hectares dont les 17,85 hectares demandés par l'EARL DE RAMISSON ;
- qu'après la perte des 17,85 hectares la surface exploitée par l'EARL AMOUR-JOLY serait de 131,70 hectares ;
- que l'EARL AMOUR-JOLY a contesté le congé le 30 juillet 2018 ;
- que le tribunal des baux ruraux a dans sa décision du 13 septembre 2019 sursis à statuer ;
- que selon l'article L411-58 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le tribunal des baux ruraux sursoit à statuer, le bail en cours est prorogé de plein droit jusqu'à la fin de l'année culturale pendant laquelle l'autorisation devient définitive ;

Et considérant

- qu'une autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsque l'opération prévue compromet la viabilité économique de l'exploitation du preneur en place (article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime) ;
- que l'opération de reprise des 17,85 hectares par l'EARL DE RAMISSON a pour effet de porter la superficie mise en valeur par l'EARL AMOUR-JOLY en deçà de 138 hectares (seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;

En conséquence

- l'opération d'agrandissement, objet de la demande de l'EARL DE RAMISSON, compromet la viabilité de l'exploitation de l'EARL AMOUR-JOLY en application de l'article 5-III du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu

- l'avis formulé le 14 novembre 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL DE RAMISSON **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
ZK 10	5.0344	08130 VAUX-CHAMPAGNE
D 90	3.6717	08300 COUCY
D 95	0.2659	08300 COUCY
D 96	0.2877	08300 COUCY
D 97	0.1983	08300 COUCY
D 98	0.3235	08300 COUCY
W 51	3.9640	08300 COUCY
W 53	4.1070	08300 COUCY

Soit une surface totale de 17.8525 ha.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si la requérante estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et la Directrice départementale des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE RAMISSON, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 18/11/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL DU CHÂTAIGNIER  
6 Rue Saint Éloi  
08380 BROGNON

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3013  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/210**

Madame, Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 5 novembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Brognon : B79- B82- B83- B84- B622- B624- B629- B566- B633- B97- B95- B96- B99- B100- B101- B567- B76- B77- B78- B98- B105- B106- B506- B510- B512- A402- A403- A239- B69- B70- B71- B65- B64- B63- B62- B66- B67- B68- B283- B282- B287- B223- A173- A174- A175- A176- A177

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 10 décembre 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

RENAUDET Alex  
1, Impasse Verte  
08400 AURE

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3015  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/216**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 novembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes sur la commune d'Aure : ZC 8 en partie- ZA 21 en partie – D 221 et 223 en partie.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

MICHEL Vincent  
6, Rue des Perrières  
08400 AURE

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3019  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 21 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/218**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 28 octobre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Aure : ZA 7 en partie- ZM 17 en partie.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SIMONNET Fabien  
28, Rue de l'Argonne  
08250 OLIZY-PRIMAT

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 29 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/224**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 novembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :  
Tailly : 359 ZE 4-27- 359 ZC 20.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

AUBERT Thierry  
5 rue des Chaineaux  
08000 CHALEVILLE-MEZIERES

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3028  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/226**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 18 novembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Warcq : AA 301 et 305.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

MAROT Geoffrey  
12, Rue du Moulin  
08370 HERBEUVAL

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3154  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/235**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 5 décembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : La Besace : ZP 7

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.


Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

*Service régional de l'économie agricole et de  
l'agroalimentaire*

*Pôle performance environnementale et valorisation des  
territoires*

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur MUNIER THIBAUT  
5 Rue des Fossés  
89430 MELISEY

Dossier

suivi par : Line HEIRMAN  
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : 03 25 71 18 34

Référence : 1019121

3128 LRIAR

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mai 2019, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 64 ha 92 a 02 ca de terres sis à Chaource, Lagesse, Maisons les Chaource, Lantages, Chesley.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, à savoir :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation appartiennent à vos grands parents, mère et oncle depuis plus de neuf ans,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Line HEIRMAN (tél : 03 25 71 18 34 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de  
l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des  
territoires

**La Directrice Régionale**

à

Madame TASSIN Anne-Fleur  
5 Rue de la Gare  
10110 LOCHES SUR OURCE

Dossier

suivi par : Line HEIRMAN  
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : 03 25 71 18 34

Référence : 1019148

3130 LR / AR

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Madame,

Vous avez déposé le 16 juillet 2019, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 80 ares de vignes sis à Essoyes.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, à savoir :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation appartiennent à vos grands parents, mère et oncle depuis plus de neuf ans,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime,
- la surface de votre exploitation sera inférieure au seuil de contrôle fixé à 3 hectares de vignes par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,

J'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Line HEIRMAN (tél : 03 25 71 18 34 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de  
l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des  
territoires

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur CHAPELLE Florent  
3 rue du Prieuré  
10600 VILLACERF

Dossier

suivi par : Line HEIRMAN  
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : 03 25 71 18 34

Référence : 1019149

3131 LE/AR

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mai 2019, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 72 hectares 18 a 47 ca de terres sis à Charny le Bachot, Longueville sur Aube, Vinets et Plancy l'Abbaye.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, à savoir :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation appartiennent à vos grands parents, mère et oncle depuis plus de neuf ans,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime,
- la surface de votre exploitation sera inférieure au seuil de contrôle fixé à 138 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,

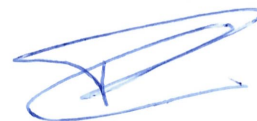
J'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Line HEIRMAN (tél : 03 25 71 18 34 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mme MEYER Lisa  
28 boulevard Rodin  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3020  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°1019166**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 6 septembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA25, ZA29, ZH12 et ZH41 à Mesgrigny, ZI12 à Maizières la Grande Paroisse et YB12 à Saint Just Sauvage.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Stéphanie ESPAGNAC (stephanie.espagnac@aube.gouv.fr / 03.25.71.18.13) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SCEA DU PATY  
8 Le Paty  
10260 FOUCHERES

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3077

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°1019189**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, par courrier réceptionné le 11 octobre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD19, ZA22, ZA123, ZD11, ZD14, ZB66, ZB67, ZB74, ZD9 et ZD10 à Fouchères et des parcelles ZB87, ZB83, ZB85, ZB48 et ZB52 à Chappes.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Aussi, après examen de votre présente demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Stéphanie ESPAGNAC (stephanie.espagnac@aube.gouv.fr / 03.25.71.18.13) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL DE LA GIBERIE  
2 Rue de la Giberie  
10500 PETIT MESNIL

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **dossier n° 021201908072592 / 1019218**

**LR/AR 3127**

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 021201908072592 / 1019218**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 22 août 2019, de votre projet de mise en valeur de 12 ha 77 a 00 ca de terres agricoles sur les communes de Chaumesnil, Petit-Mesnil et La Rothière.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

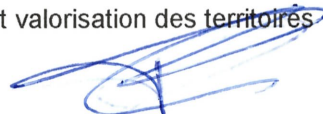
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de l'Aube en la personne de Madame HEIRMAN Line (tél : 03 25 71 18 34 / [ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, civilité, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

**M. Philippe BOULANGER**

**20 rue de la Charrière**

**52400 VICQ**

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3019

**LR/AR**

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°52190081**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 6 novembre 2019, de votre projet de mise en valeur de **25,0882 ha** sur la commune de Vicq, les parcelles suivantes :

- ZE 37 et ZC 59 propriété de Philippe Boulanger,
- ZE 53, ZE 54 et ZB 38 propriété de David Boulanger,
- ZN 51 propriété de Sylvain Boulanger.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

**M. GORIOT BRICE**

**2 Rue du Vaux**

**52250 BAISEY**

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3016

**LR/AR**

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°52190085**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 27 septembre 2019, de votre projet de mise en valeur de **59,0755 ha** sur la commune de Baissey (parcelles A 23, A 42, A 43, A 68, A 69, A 70, A 90, A 230, A 463, A 519, A 521, A 670, A 678, A 679, A 680, A 682, A 706, A 763, A 827, AB 74, AB 210, AB 212, B 19, B 21, B 48, B 49, B 50, B 66, B 74, B 97, B 101, B 113, B 228, B 245, B 247, B 269, B 270, B 271, B 272, B 435, B 792, C 46, C 62, C 90, C 97, C 259, A 97, A 764, A 781, B 18, B 20, B 104, B 262, B 294, B 436, C 80, C 258, A 197, A 198, A 693, A 694, AD 145, AD 146, AD 152, C 513, A 40, A 62, A 63, A 835, A 223, A 224, A 732, A 733, A 734, B 217, B 218, B 442, B 784, B 785, B 786, B 787, C 195, B 213).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires,

Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la région Grand Est - Receveur des Actes Administratifs

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

**Ombert Alexandre**

**8 Grande Rue**

**52110 MORANCOURT**

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3109

**LR/AR**

Châlons-en-Champagne, le 29 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°52190095**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 25 novembre 2019, de votre projet de mise en valeur de **69,3219 ha** sur les communes de :

- Colombey-Les-Deux-Eglises (parcelles agricoles YD 5, YD 6, ZV 42, ZW 5, ZX 29, ZX 6, YC 8, ZT 91, ZV 36, ZV 25, ZV 33, ZV 34, ZV 37, YD 20, ZT 104, ZV 41),
- Daillancourt (parcelles agricoles ZI 8, ZO 6, ZK 9).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) 03 26 66 20 20 Fax: 03 26 66 20 83 <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur BEAUSIRE Nicolas  
(EARL FLOBER)

11Bis Grande Rue

55220 OSCHES

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3018  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190136**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 01/10/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD01 à SAINT ANDRE EN BARROIS et ZE02-19 – ZH53 – ZK13 – ZL18p-20-22-23-29-30-31 – ZO05 à SOUILLY.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, à titre principal, au sein de l'EARL FLOBER en tant qu'associé exploitant, avec les aides de l'État en reprenant une partie des terres exploitées par l'EARL.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SCEA BAROMONT  
(Madame COLLIN Erika)  
8 Rue de la Fontaine  
55110 CUNEL

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3027  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190141**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 14/10/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZH01-02-10-11-12-13-17-18-22 – ZI46p-47p-48 – ZL24 à AUBREVILLE, ZD13 à BRIEULLES SUR MEUSE, 402ZB61 à CLERMONT EN ARGONNE, ZE08 – ZH36-37 à CLERY LE GRAND, A354p-511 – ZA04-06-25-29-36-37 – ZE11-14-18 à CUNEL, ZI15p-16 à NEUVILLY EN ARGONNE et ZO14 – ZR39-40-41-55 à ROMAGNE SOUS MONTFAUCON.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame BALLING Nathalie

1 Chemin de Malaumont

55500 GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3025  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190145**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/10/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZE64p-67 à COUSANCES LES TRICONVILLE et ZH26p à DAGONVILLE.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur HENRY Patrick

20 Rue Main Buzy

55400 SAINT JEAN LES BUZY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3090

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190149**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 04/11/2019, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZK38 à SAINT JEAN LES BUZY.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur VIBRAC Arnaud

1 Rue de la Fontaine

55130 GERAUVILLIERS

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3174  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190153**

Monsieur,

J'accuse réception de votre déclaration qui a été transmise dans mes services le 07/11/2019, pour la **reprise de 59 ha 26 a 02 ca**, terres situées sur les communes de CHALAINES, RIGNY LA SALLE et VAUCOULEURS.

Vous m'indiquez que :

- vous disposez de la capacité professionnelle,
- les biens sont libres,
- les biens sont la propriété de vos parents (3<sup>ème</sup> degré de parenté maximum) et sont détenus par eux depuis au moins 9 ans,
- la reprise participe à votre installation à titre individuel ou à l'agrandissement de votre exploitation individuelle dans la limite du seuil de contrôle (après consolidation de toutes les surfaces que vous mettez en valeur, sous quelque forme que ce soit) ;

Compte-tenu des éléments fournis, en conformité avec l'article L 331-2 II du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que l'opération telle qu'elle m'a été présentée n'est soumise à aucune formalité supplémentaire.

S'il est finalement constaté que l'une des conditions énumérée ci-dessus n'est pas respectée, j'appelle votre attention sur le fait que votre situation relèvera de fait du régime des autorisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Hervé LEDOUX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame BALLING Nathalie

1 Chemin de Malaumont

55500 GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

3473  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190159**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 14/11/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA20 – ZB13 à SAINT AUBIN SUR AIRE en vous portant candidat concurrent à la demande de la SCEA DES VARENNES (publicité du 15/10/2019).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint au chef du service régional de l'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Hervé LEDOUX





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

M. FRACHET Jean-Pierre  
268 chemin de la Feigne  
88700 HOUSSERAS

Suivi par :

Tél. :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Fax :

Référence : 3023

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190123**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 10/10/2019, de votre projet de mise en valeur de 7,14 ha, parcelles ZC 8 à HOUSSERAS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Maud AUBERT (contact : 03 29 69 12 41, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SCEA ALPE  
M. ALEXANDRE Pierre  
9 place Saint Jean  
88370 PLOMBIÈRES LES BAINS

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 3024

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190125**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 31/10/2019, de votre projet de mise en valeur de 41,53 ha, parcelles AE 180, AE 205, AE 207, AE 209, AE 212, AE 215, AE 217, AE 219, AE 220, AE 221, AE 223, AE 225, AE 227, AE 229, AE 254, AI 84, AI 103, AI 104, AI 107, AC 77, AC 88, AC 89, AC 90, AC 122, AC 130, AC 21, AE 34, AE 162, AE 183, AE 184, AE 222, AE 224, AE 226 et AE 228 à PLOMBIÈRES LES BAINS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Maud AUBERT (contact : 03 29 69 12 41, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/S> 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83  
Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 13 décembre 2019



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

WEINZAEPFLEN Thomas  
392 route d'Arches  
88220 HADOL

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence :

**LR/AR 3091**

Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190132**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12/11/2019, de votre projet de mise en valeur 20 ha 44, parcelles AC 40, AC 76, AC 78, AC 79, AC 80, AC 81, AC 75, AC 82, AC 83, AC 119, AC 20, AC 25, AC 29, AC 30, AC 118, AC 124, AC 125, AC 131, AC 132, AC 133, AB 170 et AD 4 à BELLEFONTAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Maud AUBERT (contact : 03 29 69 12 41, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

